



MATERIAUX CONCASSES ARDENNAIS (MCA)

Carrière de Douzy (08)

Etude de faisabilité pour l'adaptation des seuils de mise en dépôt de déchets inertes

Rapport

Réf : DMNO.P0021-R03-V04

CLMA / DVB / AC

15/06/2026



GINGER BURGEAP Région Nord-Ouest (Arras) • 5, chemin des Filatiers
62223 Sainte-Catherine

Tél : 03.21.24.38.00 • burgeap.arras@groupeginger.com



MATERIAUX CONCASSES ARDENNAIS (MCA)

Carrière de Douzy (08)

Etude de faisabilité pour l'adaptation des seuils de mise en dépôt de déchets inertes

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	18/03/2026	01	C. MALINVAUD 	D. VANDEN BERGHE  A. DELACROIX 	A. CHEREL
Ajout des remarques de MCA du 20/03/2026	26/03/2026	02	C. MALINVAUD 	D. VANDEN BERGHE  A. DELACROIX 	A. CHEREL
Ajout des remarques du MCA du 27/03/2026	07/04/2026	03	C. MALINVAUD 	D. VANDEN BERGHE  A. DELACROIX 	A. CHEREL
Mise à jour des figures 10 à 13	15/06/2026	04	C. MALINVAUD 	A. DELACROIX 	A. CHEREL

RÉFÉRENCE DU RAPPORT	Réf : DMNO.P0021-R03-V04
DOMAINE TECHNIQUE H4i	15_3

SOMMAIRE

Introduction	5
1. Contexte hydrogéologique	5
1.1 Localisation	5
1.2 Géologie	6
1.3 Hydrogéologie	10
1.3.1 Aquifères et nappes en présence	10
1.3.2 Paramètres hydrodynamiques	10
1.3.3 Piézométrie	11
1.3.4 Qualité actuelle des eaux souterraines (fond hydrochimique local)	14
1.3.5 Qualité actuelle des eaux de surface	15
1.3.6 Prélèvements	16
2. Calcul des incidences	19
2.1 Qualité des remblais prise en compte.....	19
2.2 Surface de remblais prise en compte	22
2.3 Modélisation hydrogéologique	23
2.3.1 Méthode de calcul.....	23
2.3.2 Schéma conceptuel de calcul des incidences.....	24
2.3.3 Simulations et résultats	25
2.4 Tests de sensibilité complémentaires.....	33
2.4.1 Tests de sensibilité de la taille des mailles.....	33
2.4.2 Tests de sensibilité sur la dispersivité	33
2.5 Compléments relatifs aux adjuvants.....	34
2.5.1 Produits utilisés dans les tunneliers.....	34
2.5.2 Molécules inventoriées et calcul des incidences	36
2.5.3 Risque de cumul des molécules	41
3. Conclusion et recommandations	42
3.1 Synthèse des résultats	42
3.2 Recommandations.....	43

TABLEAUX

Tableau 1 : Résultats des pompages d'essais réalisés dans le secteur d'étude.....	10
Tableau 2 : Entités hydrogéologiques et perméabilités retenues pour le calage.....	11
Tableau 3 : Campagne piézométrique réalisée fin janvier/début février 2024 par GINGER BURGEAP.....	12
Tableau 4 : Concentrations mesurées dans les eaux souterraines	15
Tableau 5 : Concentrations mesurées dans les eaux du ruisseau de Magne	16
Tableau 6 : Critères d'acceptation des déchets selon l'arrêté du 1 ^{er} mars 2023 – concentrations de référence dans les terres « K3+ acceptées sur site ».....	20
Tableau 7 : Concentrations de référence dans les terres « TN+ ».....	22
Tableau 8 : Résultats du calcul des concentrations au droit du point le plus impacté (source BSS000FCFA).....	30
Tableau 9 : Résultats du calcul des concentrations au droit de l'ouvrage agricole BSS000FCGR	32
Tableau 10. Liste des produits pouvant être utilisés dans les boues de tunneliers	35
Tableau 11. Calcul des incidences pour les molécules pour la cible la plus impactée	38
Tableau 12. Phrases de risques et temps de demi-vie des molécules utilisées pour les calculs de concentration avec dégradation	39
Tableau 13. Liste synthétique des molécules et des contrôles envisagés.....	40

Tableau 14: Concentrations de référence prises en compte dans les remblais (mg/kg de MS)	43
Tableau 15 : Comparaison des niveaux piézométriques mesurés et simulés.....	50
Tableau 16 : Bilan hydrologique du modèle	50

FIGURES

Figure 1 : Localisation du site (fond : IGN TOPO25®).....	6
Figure 2 : Extrait des cartes géologiques au 1/50 000 ^{ème} de MONTMEDY-FRANCHEVAL, RAUCOURT-ET-FLABA et CHARLEVILLE-MEZIERES (source : BRGM).....	8
Figure 3 : Coupe hydrogéologique schématique.....	9
Figure 4 : Carte piézométrique du secteur d'étude (fond : IGN TOPO®25).....	13
Figure 5 : Carte piézométrique au droit du site (fond : IGN TOPO®25)	14
Figure 6 : Périmètre de protection du captage de « La Jonquette » (source : arrêté préfectoral n°2016-506)	17
Figure 7 : Résultats de l'enquête de quartier et inventaire des usagers de la nappe à proximité du site.....	18
Figure 8: Surface des remblais	23
Figure 9 : Coupe schématique illustrant le fonctionnement de l'incidence attendue	25
Figure 10 : Taux d'incidence pour les remblais avec 30% de TN+ et 70% de K3+ acceptés sur site dans la nappe des calcaires de Romery	26
Figure 11 : Taux d'incidence pour les remblais de type K3 dans la nappe des calcaires de Romery	27
Figure 12 : Taux d'incidence pour les remblais avec 30% de TN+ et 70%de K3+ acceptés sur site dans la nappe des alluvions	28
Figure 13 : Taux d'incidence pour les remblais de type K3 dans la nappe des alluvions	29
Figure 14 : Incidence du projet sur la source BSS000FCFA	31
Figure 15 : Incidence du projet sur la source BSS000FCGR	33
Figure 16 : Proposition d'implantation des piézomètres complémentaires	44
Figure 17 : Couches du modèle	47
Figure 18 : Limite d'emprise du modèle	49

ANNEXES

Annexe 1. Présentation du modèle hydrogéologique
Annexe 2. Niveaux piézométriques recensés sur la base de données du sous-sol (BSS) dans le secteur d'étude
Annexe 3. Arrêté Préfectoral n°2016 - 507
Annexe 4. Bordereaux d'analyse
Annexe 5. Compléments bibliographiques relatifs aux molécules présentes dans les adjuvants
Annexe 6. Fiches de sécurité des adjuvants utilisés dans les boues de tunneliers

Introduction

La société MATERIAUX CONCASSES ARDENNAIS (MCA) exploite actuellement sur la carrière de Douzy/Francheval (08) la formation du Calcaire de Romery, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015.

Par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2023, la société MCA est autorisée à procéder au remblaiement de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au sein du périmètre carrière au moyen de déchets inertes de type K3+.

En 2024, MCA a déposé une demande d'autorisation visant la possibilité d'accueillir sur son site des matériaux de type TN+, hors nappe. Dans le cadre de cette demande, une étude sur la faisabilité du projet vis-à-vis des incidences potentielles sur les eaux souterraines avait été réalisée par GINGER BRUGEAP. Cette étude a fait l'objet d'un rapport¹.

Conformément à la demande de la DREAL dans le cadre du cadrage préalable, le périmètre ISDI est supprimé et le remblayage avec des matériaux extérieurs inertes entre dans le cadre du réaménagement de la carrière.

Dans le cadre de l'évolution du projet, MCA souhaite étendre le plan des zones de remblaiement de la carrière par des matériaux inertes de type TN+.

À ce titre, GINGER BURGEAP a été missionné afin d'évaluer la faisabilité de cette modification du projet au regard des incidences potentielles sur les eaux souterraines.

La présente étude de faisabilité hydrogéologique de ce projet comprend :

- un rappel du contexte hydrogéologique (géologie, niveaux de nappe, inventaire des usagers, perméabilités, qualité des eaux souterraines et des eaux de surface) ;
- une mise à jour des calculs d'incidence pour la qualité de la nappe dont la qualité géochimique serait donc différente de celle des matériaux existants ;
- une mise à jour du rapport hydrogéologique prenant en compte les modifications du projet.

1. Contexte hydrogéologique

1.1 Localisation

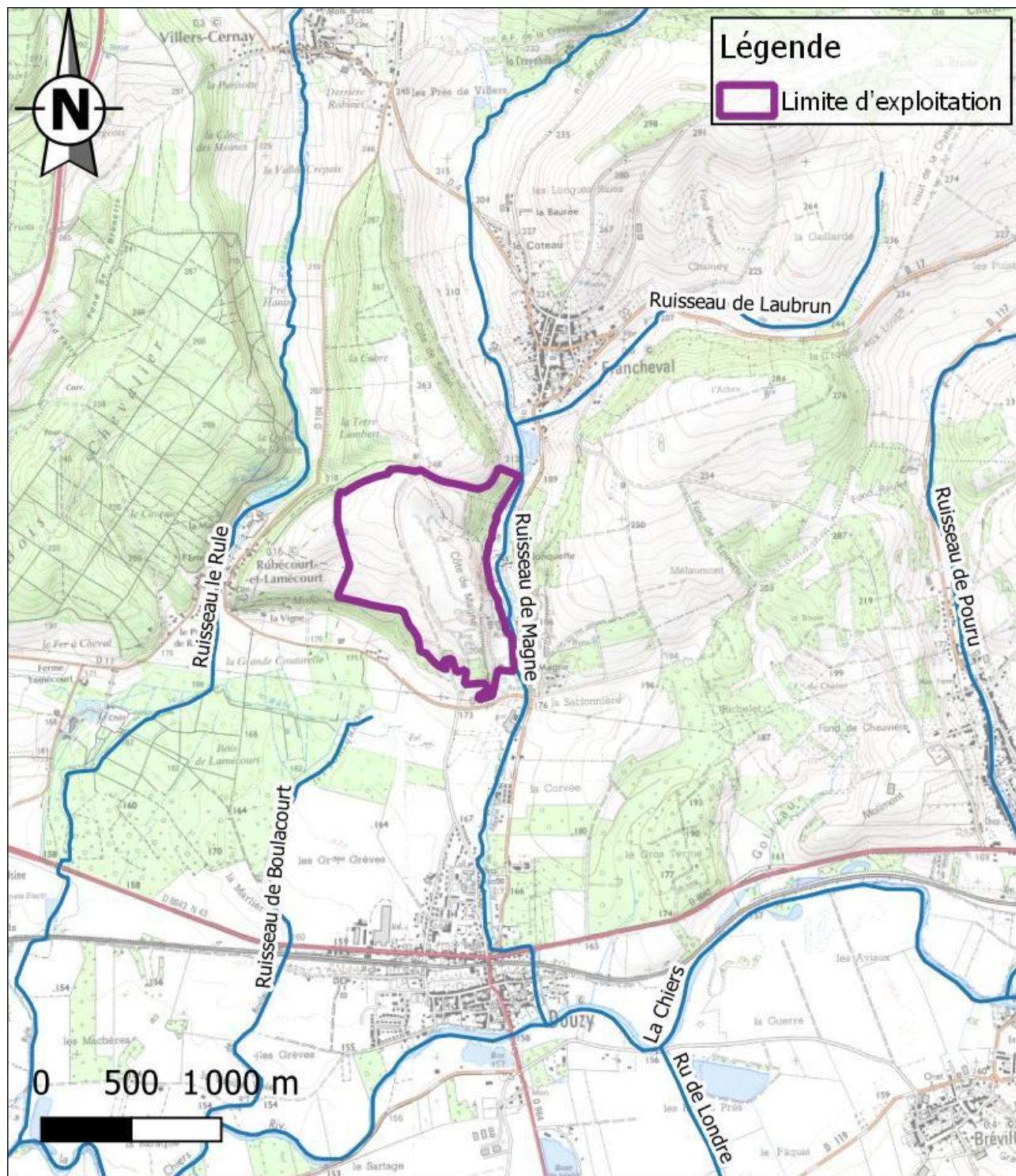
Le site est localisé en région Grand Est, dans le département des Ardennes (08), à 5,5 km environ à l'est de Sedan, sur la commune de Douzy.

Il se trouve en bordure sud du massif des Ardennes, entaillé à l'est du site par le ruisseau de Magne qui borde la carrière et à l'ouest par le ruisseau de Rule. Ces deux cours d'eau sont des affluents de la Chiers qui s'écoule vers l'ouest à 2,2 km environ de la carrière au sud de Douzy.

La localisation du site est présentée en Figure 1.

¹ GINGER BURGEAP, Etude de faisabilité pour l'adaptation des seuils de mise en dépôt de déchets inertes, rapport n°NO0001619 / 1076243-02 du 21/06/2024.

Figure 1 : Localisation du site (fond : IGN TOPO25®)



1.2 Géologie

La zone d'étude est située au nord du Bassin-Parisien, à la limite avec le massif primaire de l'Ardenne et est caractérisée par une succession d'horizons principalement calcaires, d'âge Jurassique Inférieur reposant en

discordance sur un anticlinal constitué de formations principalement schisteuses du Paléozoïque. L'ensemble des couches du Jurassique présente un pendage général vers le Sud-Ouest, vers le cœur du Bassin Parisien.

Les différents horizons du Jurassique, suivant le rapport 73 SGN 340 BDP du BRGM ainsi que la carte géologique de MONTMEDY-FRANCHEVAL (BRGM 0088N) et de CHARLEVILLE-MEZIERES (BRGM 0069N) dont des extraits sont présentés en Figure 2, et d'après le sondage pétrolier BSS000GABP, sont du plus récent (au sud principalement du secteur d'étude) au plus ancien (au nord du secteur d'étude) :

Formations du Jurassique inférieur :

- Unité I5 de la carte géologique :
 - *Carixien* : Argile calcaire de couleur gris-bleu. Cette unité est absente au droit de la carrière mais est présente sous couverture alluvionnaire, dans la partie sud de la vallée du Chiers.
- Unité I4 de la carte géologique :
 - *Sinémurien Supérieur et Moyen* : il s'agit du Calcaire de Romery exploité au droit de la carrière à ciel ouvert de Douzy. Cette formation est constituée par une alternance de banc calcaires gréseux et d'interbancs sableux de couleurs ocres.
- Unité I3 de la carte géologique :
 - *Sinémurien Inférieur* : Il s'agit des Marnes de Warcq, formation constituée de marne et marno-calcaire gris ;
- Unité I1 et I2 de la carte géologique :
 - *Hettangien* : formation transgressive sur le primaire, constituée de calcaire gréseux et de calcaire argileux

Formations primaires :

- Unité k6a-b-c de la carte géologique :
 - *Cambrien* : formation constituée de schistes durs qui affleurent au nord de Francheval.

Une coupe hydrogéologique schématique est présentée en Figure 3.

Figure 2 : Extrait des cartes géologiques au 1/50 000^{ème} de MONTMEDY-FRANCHEVAL, RAUCOURT-ET-FLABA et CHARLEVILLE-MEZIERES (source : BRGM)

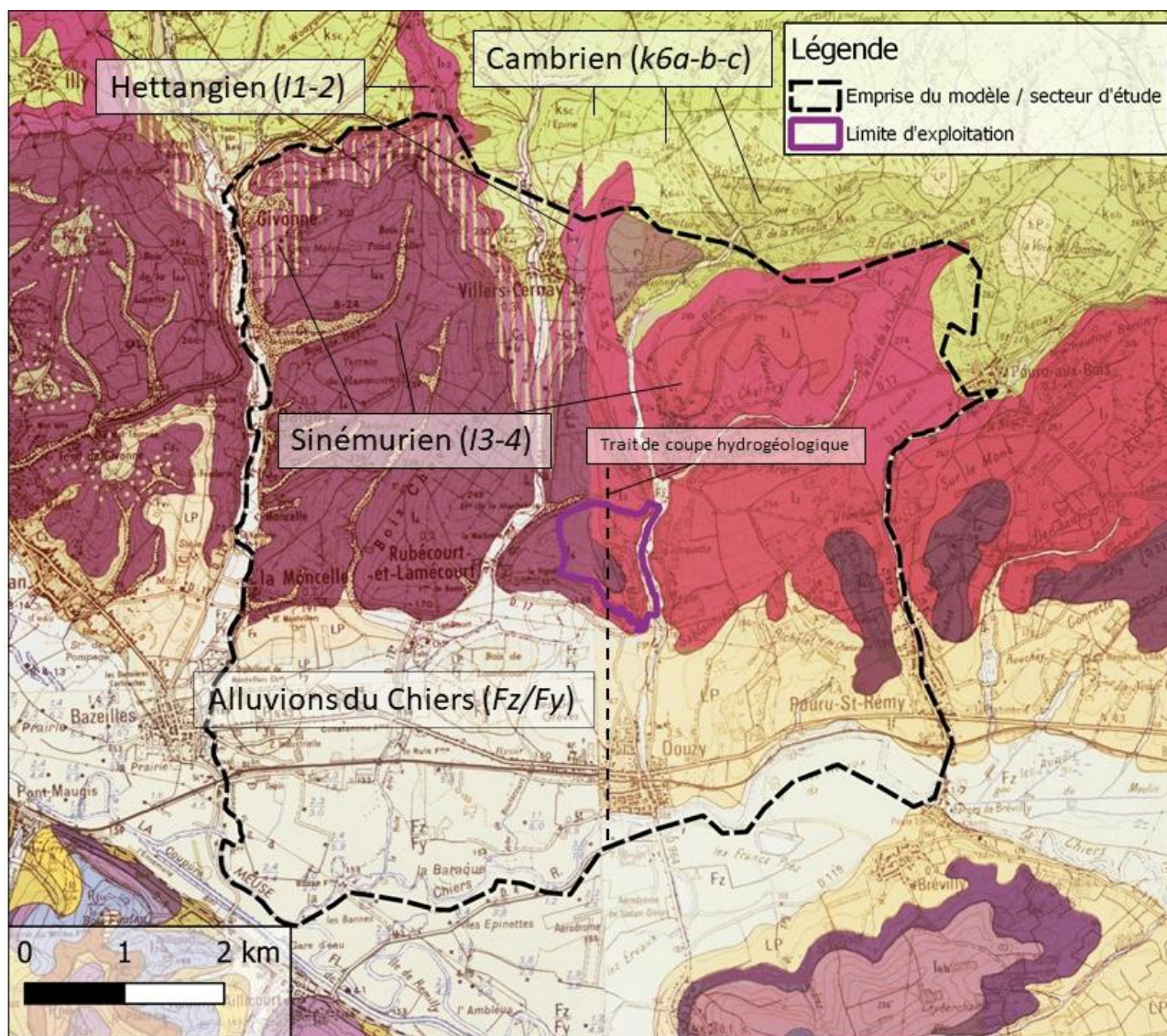
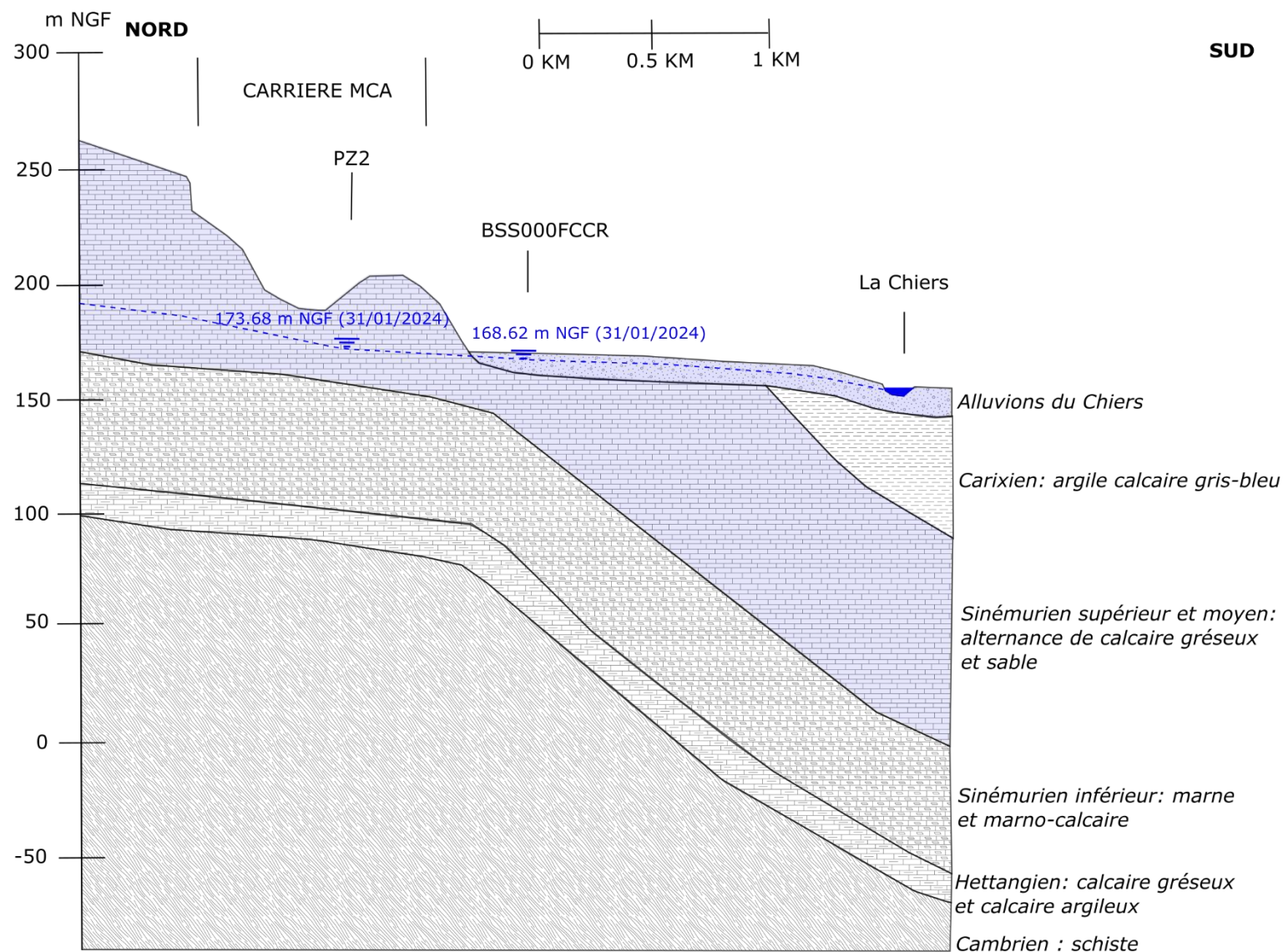


Figure 3 : Coupe hydrogéologique schématique



1.3 Hydrogéologie

1.3.1 Aquifères et nappes en présence

Les deux principales nappes présentes dans le secteur d'étude sont celles du Sinémurien supérieur et moyen (Calcaire de Romery), présente au droit du site, et la nappe des alluvions de la Chiers présente à l'aval de la carrière. Ces deux nappes, et particulièrement celle du Sinémurien, ont fait l'objet de plusieurs synthèses, la plupart rédigées par le BRGM et l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans les années 1970.

La nappe du Sinémurien fait partie de la masse d'eau FRB1G018 « Grès du Lias inférieur d'Hettange Luxembourg ». Celle-ci s'établit dans le secteur d'étude dans les horizons calcaires fracturés comme les calcaires de Romery, exploités au droit du site. Elle repose sur la formation peu perméable des marnes de Warcq.

La nappe alluviale fait partie de l'entité hydrogéologique 950AI09 « Alluvions actuelles à anciennes de la Chiers sur les formations (gréseuses et argileuses) du Lias et du Keuper ».

1.3.2 Paramètres hydrodynamiques

GINGER BURGEAP a réalisé plusieurs pompages d'essai au droit des piézomètres de la carrière, afin de caractériser l'aquifère des calcaires de Romery concerné par le projet. L'ensemble des essais réalisés ainsi que les résultats sont présentés dans le Tableau 1, intégrant également des données hydrodynamiques issues de la BSS.

Le pompage d'essai réalisé en PZ3 n'a pu être interprété car les données enregistrées lors du pompage n'ont pas pu être exploitées en raison de plusieurs arrêts de la pompe au cours de l'essai.

La perméabilité médiane déduite des essais réalisés par GINGER BURGEAP et des données bibliographiques est de $3,5.10^{-5}$ m/s pour les calcaires de Romery. A noter que ces valeurs sont globalement plus fortes dans les vallées où les calcaires de Romery présentent un réseau de fracturation probablement plus développé. La perméabilité des alluvions du Chiers a été recensée sur un seul point avec une valeur de $4,5.10^{-5}$ m/s.

Tableau 1 : Résultats des pompages d'essais réalisés dans le secteur d'étude

Ouvrage	Source	Aquifère capté	Méthode	Débit moyen (m³/h)	Duré du pompage	Rabattement (m)	Transmissivité (m²/s)	Epaisseur de la hauteur crépinée saturée (m)	Perméabilité horizontale (m/s)
PZ1	GINGER BURGEAP	Calcaire de Romery	Theis	1	90 min	2.83	1.4E-04	4.9	2.8E-05
PZ2		Calcaire de Romery	Lefranc	Ouvrage dénoyé			3.7E-06	1.8	2.0E-06
PZ3		Calcaire de Romery	Pas interprétable	0.4	90 min	0.15	Pas interprétable		
AEP de la Jonquette	BSS	Calcaire de Romery	Theis descente	-			2.5E-03	15	1.7E-04
			Theis remontée	-			3.8E-02	15	2.5E+03
BSS004CEPG		Calcaire de Romery	Theis remontée + descente	11	24 h	8.59	3.4E-04	29.5	1.1E-05
BSS000FZSY		Alluvions du Chiers	Theis remontée + descente	6	10h	3.33	2.5E-04	6.0	4.2E-05

Les différentes entités hydrogéologiques ainsi que les perméabilités issues du calage du modèle sont présentées dans le Tableau 2. Ces valeurs sont cohérentes avec les valeurs issues des essais de pompage et de la bibliographie (cf. Tableau 1).

Tableau 2 : Entités hydrogéologiques et perméabilités retenues pour le calage

Couche	Formation	Type hydrogéologique	Perméabilité horizontale (m/s)	Rapport entre la perméabilité horizontale et verticale (Kh/Kv)
1	Alluvions modernes et anciennes (Fz-Fy)	Aquifère	1.10^{-4} à 1.10^{-5}	3
2	Argiles noires et Marnes argileuses grises - <i>Carixien</i>	Peu à pas perméable	1.10^{-7}	10
3	Grès et calcaires sableux - "calcaires de Romery" - <i>Sinémurien Supérieur et Moyen (I4)</i>	Aquifère	4.10^{-5} à 9.10^{-5}	3
4	Marnes et marno-calcaires - "Marne de Warcq - <i>Sinémurien inférieur (I3)</i>	Peu à pas perméable	$1,2.10^{-6}$	10
	Calcaires argileux et argiles calcaires - <i>Hettangien (I1-2)</i>			
5	Schistes - <i>Dévonien/Cambrien</i>		1.10^{-7}	

1.3.3 Piézométrie

1.3.3.1 Mesures de 2024

GINGER BURGEAP a réalisé une campagne piézométrique fin janvier et début février 2024 s'appuyant sur des mesures piézométriques réalisées dans des puits recensés dans le secteur d'étude et au droit des piézomètres présents sur la carrière. Plusieurs sources ont également été recensées et nivelées. Ces sources sont principalement des exutoires de la nappe des calcaires de Romery.

Les résultats de la campagne piézométrique sont présentés dans le Tableau 3.

La campagne piézométrique réalisée par GINGER BURGEAP a été complétée par des mesures bibliographiques recensées dans le secteur d'étude sur la base de données du sous-sol du BRGM (BSS). La plupart de ces données proviennent des campagnes réalisées par le BRGM en 1970 et en 1973 (rapport n°70-SGN-249-BDP et n°73-SGN-340-BDP). Ces données sont présentées en **Annexe 2**.

La Figure 4 présente la carte piézométrique de la nappe superficielle à l'échelle de l'emprise du modèle. Celle-ci s'écoule globalement vers le sud-ouest avec un gradient de 1,4 % sur le massif des Ardennes et 5 ‰ environ dans la plaine alluviale du Chiers.

La Figure 5 présente la carte piézométrique de la nappe superficielle au droit et à proximité immédiate du site. Au droit du site celle-ci s'écoule vers le sud-ouest avec un gradient de 1,5 %. Sur la partie amont de l'impluvium englobant la carrière, le réseau hydrographique draine la nappe. Sur la partie aval, à l'approche de la plaine alluviale, la dynamique s'inverse et le réseau hydrographique alimente la nappe superficielle.

Tableau 3 : Campagne piézométrique réalisée fin janvier/début février 2024 par GINGER BURGEAP

Ouvrage	Profondeur de l'ouvrage (m)	Nature du repère	Cote du repère (m NGF)	Profondeur de la nappe (m)	Niveau statique correspondant (m NGF)
Pz1	6	tube métallique	176.136	1.36	174.78
PZ2	21.1	tube métallique	192.838	19.16	173.68
PZ3	17.5	tube métallique	195.614	11.11	184.5
BSS000FCGR	3.75	dalle béton	168.825	0.2	168.62

Source	Altitude (m NGF)
S1	253.74
S2	254.11
BSS000FCFN	172.89
BSS000FCFA	164.44

Figure 4 : Carte piézométrique du secteur d'étude (fond : IGN TOPO®25)

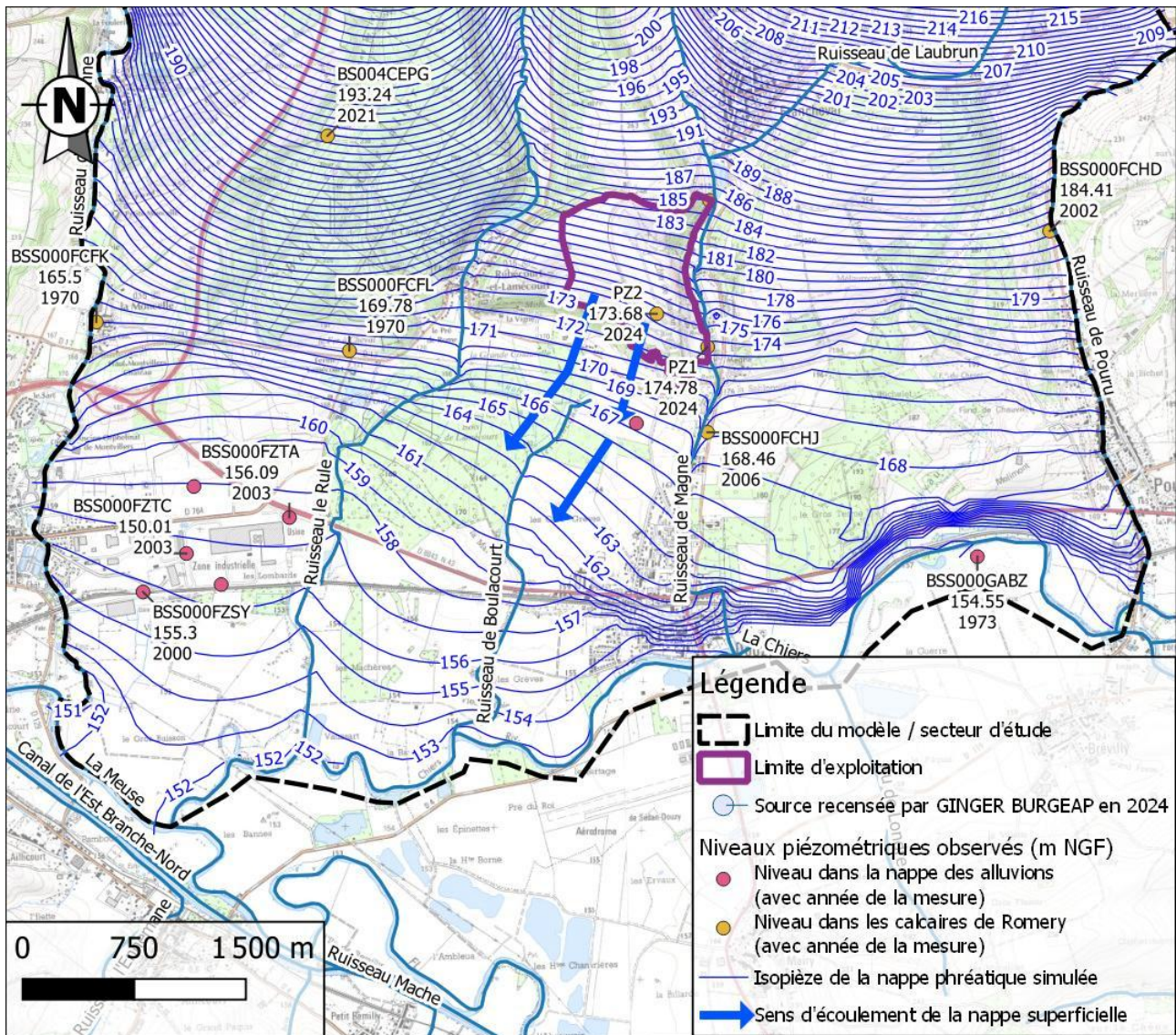
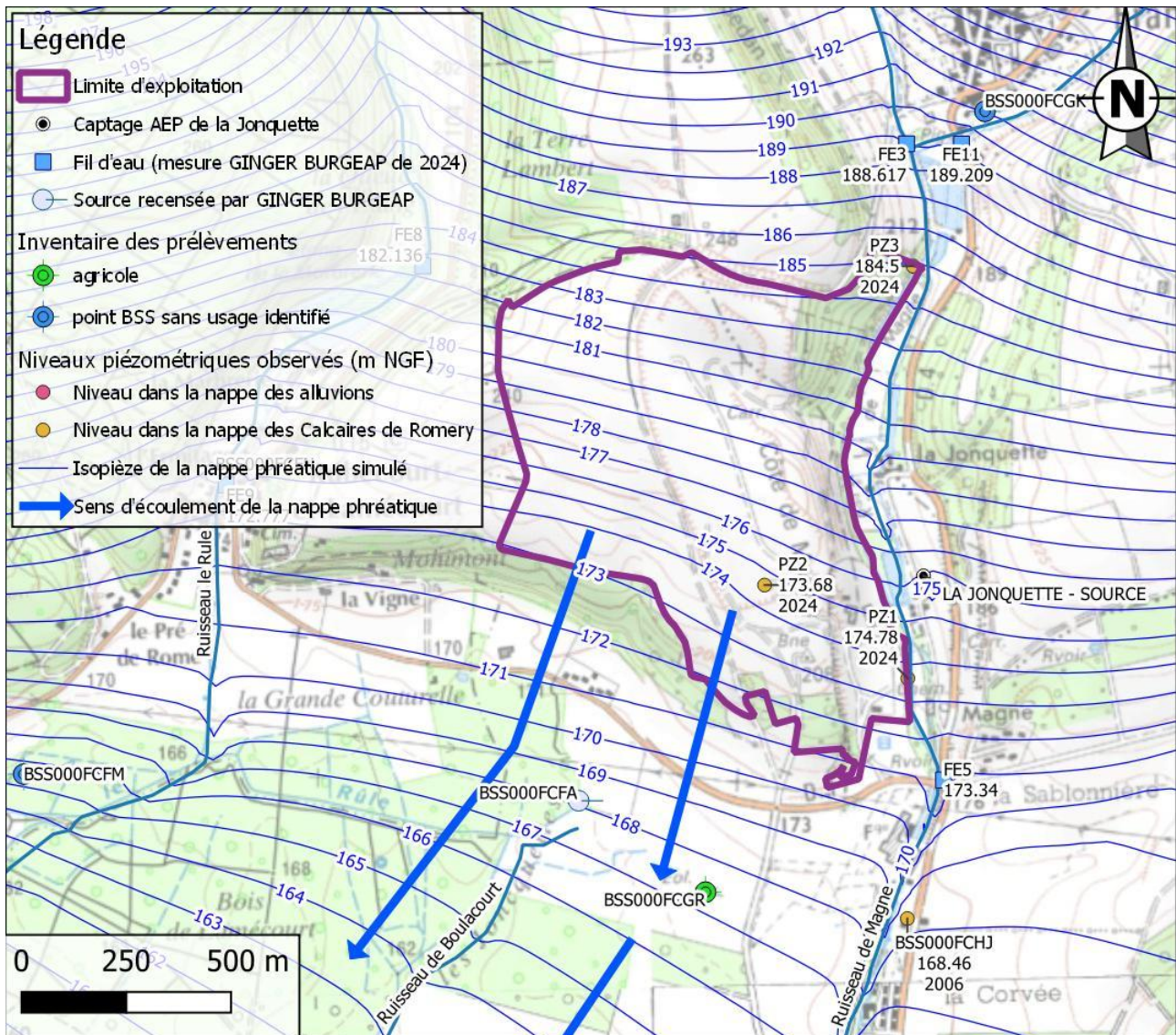


Figure 5 : Carte piézométrique au droit du site (fond : IGN TOPO®25)



1.3.4 Qualité actuelle des eaux souterraines (fond hydrochimique local)

Afin de caractériser la qualité des eaux souterraines au droit et en aval hydraulique de la carrière, deux échantillons ont été prélevés sur site au droit de PZ1 et au droit de l'ouvrage agricole BSS000FCGQ, le 30/01/2024. Les bordereaux d'analyse du laboratoire sont présentés en **Annexe 4**.

Les résultats des analyses sont présentés dans le Tableau 4. Ce tableau présente également les concentrations mesurées au droit du captage AEP de la Jonquette (BSS000FCGQ), qui nous ont été transmises par la mairie de Douzy et également disponibles sur la base de données ADES.

Les résultats des analyses sont comparés aux seuils édictés par l'arrêté du 30 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007, relatif aux limites de références de qualité des eaux brutes (Annexe II) et des eaux destinées à la consommation humaine (Annexe I) mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3 et R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique. Les paramètres qui ne sont pas présents dans cet arrêté sont comparés aux valeurs de l'OMS pour l'eau potable.

Aucun des seuils de potabilité n'est dépassé, hormis la teneur en COT au droit du puits BSS000FCGR qui peut s'expliquer par une mauvaise protection de l'ouvrage, favorisant l'infiltration des eaux superficielle dans

le puits tel que l'on a pu le constater. Globalement la qualité des eaux souterraines provenant des calcaires de Romery et des alluvions apparaît bonne au droit et aux alentours de la carrière.

Tableau 4 : Concentrations mesurées dans les eaux souterraines

Paramètres	Seuil AEP	Seuil AEP	Source	Unités	PZ1 calcaires de Romery	Puits Aval (BSS000FCGR) Alluvions	AEP de la Jonquette (BSS000FCGQ) calcaires de Romery		
	(Eau distribuée)	(Eau brute)			GINGER BURGEAP (31/01/2024)	GINGER BURGEAP (31/01/2024)	ADES²		
							Min	Med	Max
As	10	100	Ar. 2022	µg/l	0.21	1	<0.5	-	-
Ba	700	-	Ar. 2022	µg/l	20	<10	-	-	-
Cd	5	5	Ar. 2022	µg/l	<0.1	<0.10	<0.5	-	-
Cr	25	50	Ar. 2022	µg/l	<0.15	0.38	-	-	-
Cu	1000	-	Ar. 2022	µg/l	<0.15	2.8	1	-	-
Hg	1	-	Ar. 2022	µg/l	<0.03	<0.030	-	-	-
Mo	70	-	OMS	µg/l	<2	<2	-	-	-
Ni	20	20	Ar. 2022	µg/l	2	2.9	<0.5	0.9	2
Pb	5	50	Ar. 2022	µg/l	<0.12	<0.12	<2	-	-
Sb	10	-	Ar. 2022	µg/l	<0.1	0.74	<0.5	-	-
Se	20	20	Ar. 2022	µg/l	<0.2	<0.20	<0.5	-	-
Zn	-	5 000	Ar. 2007	µg/l	<2	7.7	<50	-	-
Cl	250	200	Ar. 2022	mg/l	7.6	2.2	7.5	9	10.2
F	1,5	-	Ar. 2022	mg/L	0.06	0.06	<0.1	-	-
SO4	250	250	Ar. 2022	mg/l	21	1.4	8	27.7	32
Phé.	-	100	Ar. 2007	µg/l	<10	<10	-	-	-
FS	900	-	OMS	mg/l	410	<100	-	-	-
COT	2	10	Ar. 2022	mg/l	1	12	0.29	0.37	1.6

Concentration inférieure ou égale à la valeur guide d'eau potable « eau distribuée »
Concentration inférieure ou égale à la valeur guide d'eau potable « eau brute »
Concentration supérieure aux valeurs guides

1.3.5 Qualité actuelle des eaux de surface

Afin de caractériser la qualité du ruisseau de Magne s'écoulant à proximité immédiate de la carrière, un échantillon a été prélevé dans le cours d'eau à proximité du PZ1 le 30/01/2024. Les bordereaux d'analyse du laboratoire sont présentés en **Annexe 4**.

Les résultats des analyses sont présentés dans le Tableau 5 et comparés aux seuils édictés par l'arrêté du 30 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007, relatif aux limites de références de qualité des eaux brutes (Annexe II) et des eaux destinées à la consommation humaine (Annexe I) mentionnées aux articles

² Site ADES consulté le 25/02/2026

R.1321-2, R.1321-3 et R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique. Les paramètres qui ne sont pas présents dans cet arrêté sont comparés aux valeurs de l'OMS pour l'eau potable.

Aucun des seuils réglementaires n'est dépassé.

Tableau 5 : Concentrations mesurées dans les eaux du ruisseau de Magne

Paramètres	Seuil AEP	Seuil AEP	Source	Unités	Ruisseau de Magne GINGER BURGEAP (31/01/2024)
	(Eau distribuée)	(Eau brute)			
As	10	100	Ar. 2022	µg/l	<10
Ba	700	-	Ar. 2022	µg/l	<20
Cd	5	5	Ar. 2022	µg/l	<0.2
Cr	25	50	Ar. 2022	µg/l	<4
Cu	1000	-	Ar. 2022	µg/l	<4
Hg	1	-	Ar. 2022	µg/l	<0.1
Mo	70	-	OMS	µg/l	<10
Ni	20	20	Ar. 2022	µg/l	<10
Pb	5	50	Ar. 2022	µg/l	<10
Sb	10	-	Ar. 2022	µg/l	<10
Se	20	20	Ar. 2022	µg/l	<15
Zn	-	5 000	Ar. 2007	µg/l	5.1
Cl	250	200	Ar. 2022	mg/l	4.4
F	1,5	-	Ar. 2022	mg/L	0.05
SO4	250	250	Ar. 2022	mg/l	5.3
Phé.	-	100	Ar. 2007	µg/l	<10
FS	900	-	OMS	mg/l	<100
COT	2	10	Ar. 2022	mg/l	1.3

Concentration inférieure ou égale à la valeur guide d'eau potable « eau distribuée »
Concentration inférieure ou égale à la valeur guide d'eau potable « eau brute »
Concentration supérieure aux valeurs guides

1.3.6 Prélèvements

1.3.6.1 Prélèvement AEP

D'après la BNPE (Banque National de prélèvement d'eau), seul le captage AEP de « La Jonquette » est recensé dans un rayon de 3,5 km autour de la carrière. Il capte les eaux des calcaires de Romery et est situé en latéral hydraulique par rapport à la carrière, il porte l'identifiant BNPE OPR0000000760. Il est localisé en rive gauche du ruisseau de Magne, c'est-à-dire la rive opposée à celle de la carrière.

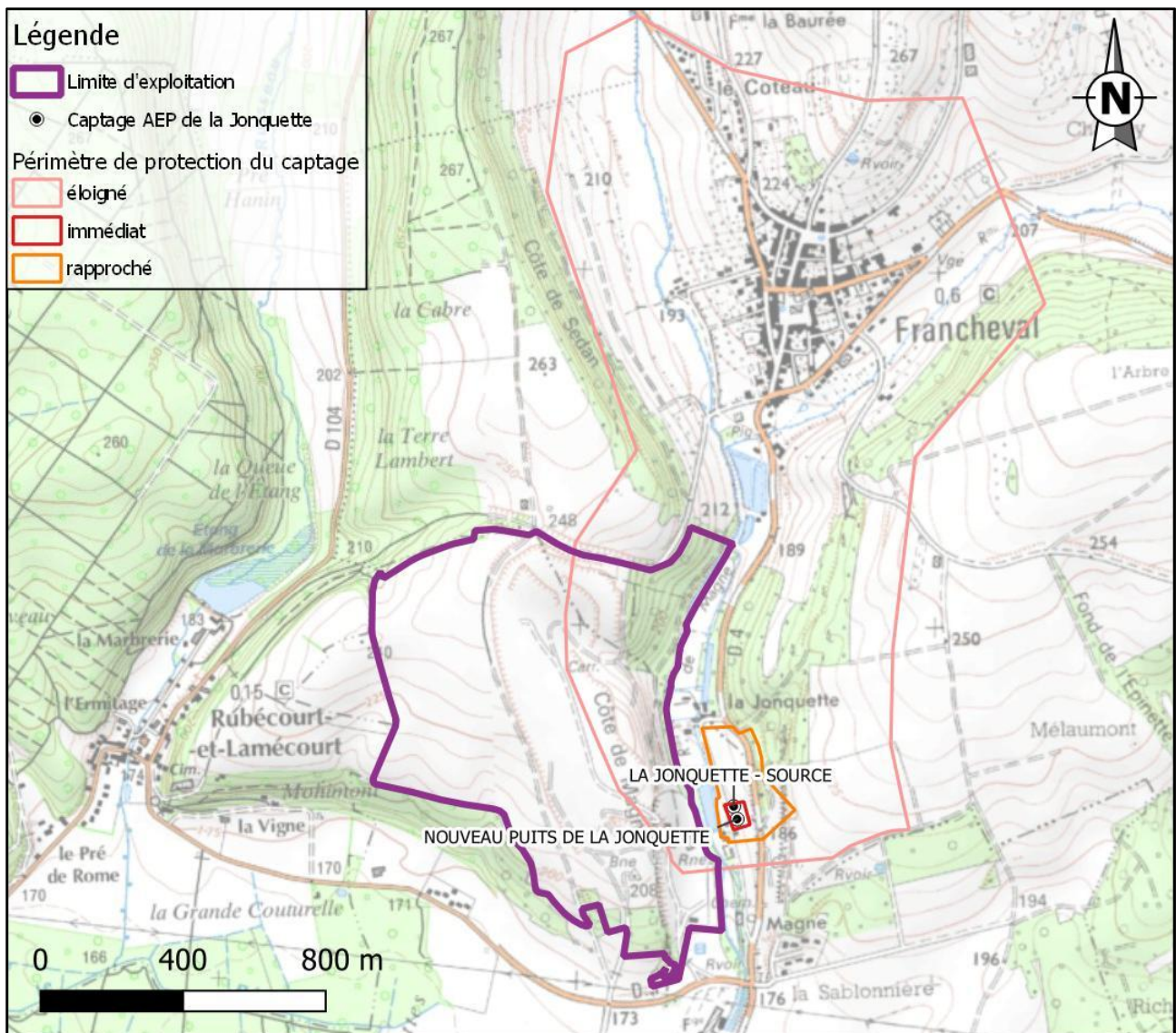
Il s'agit initialement d'une source captée par deux drains de 20 mètres de long environ partant vers le nord et vers le sud et portant l'identifiant BSS BSS000FCGQ. Le captage a été complété par la réalisation d'un puits de 18 mètres de profondeur portant l'identifiant BSS BSS000FCGY et faisant office d'ouvrage de réserve.

Le captage fait l'objet d'une DUP (arrêté préfectoral n°2016-506) et des périmètres de protection ont été définis par un hydrogéologue agréé en 2016 (cf. Figure 6). D'après la BNPE le volume prélevé en 2023 est de

126 982 m³, soit un débit moyen d'environ 14 m³/h. D'après VEOLIA, le gestionnaire du captage, le débit maximal d'exploitation est de 32 m³/h et l'eau du captage fait l'objet d'un traitement par chloration.

La partie Est de l'exploitation de Douzy est localisée à l'intérieur du périmètre de protection éloigné du captage AEP de « La Jonquette ». Concernant le périmètre de protection éloigné, l'annexe III de la DUP présentée en Annexe 3 ne mentionne aucune interdiction spécifique visant le dépôt de matériaux inertes dans ce périmètre. En conséquence, cette activité n'apparaît pas incompatible avec les prescriptions de la DUP, sous réserve que l'absence d'incidence significative sur la qualité des eaux du captage soit démontrée dans le cadre de la réglementation applicable.

Figure 6 : Périmètre de protection du captage de « La Jonquette » (source : arrêté préfectoral n°2016-506)

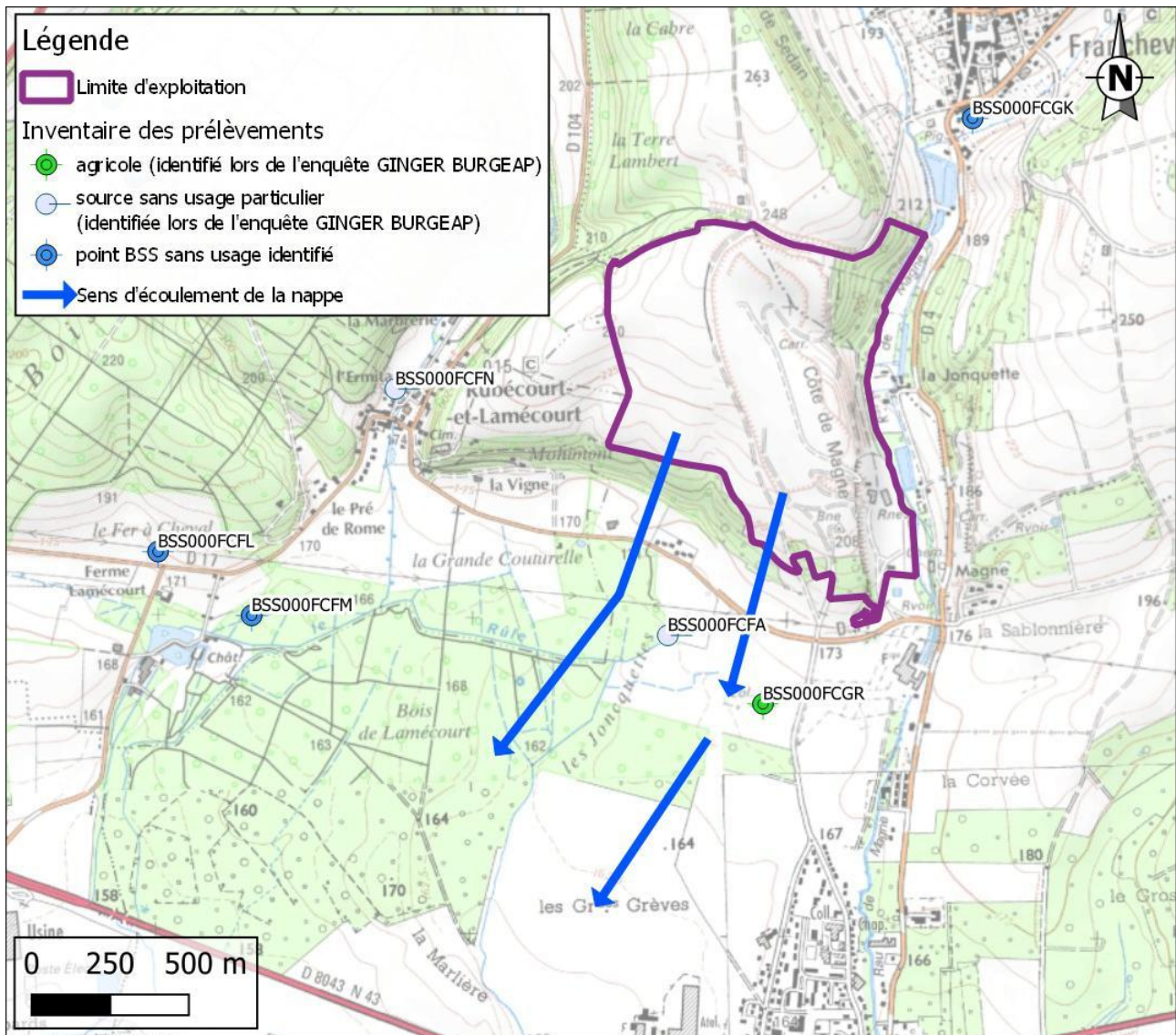


1.3.6.2 Autres prélèvements

GINGER BURGEAP a réalisé une enquête de terrain afin de recenser les éventuels prélèvements non déclarés sur la BNPE à proximité du site. Peu de points de prélèvement ont été identifiés (cf. Figure 7), toutefois on peut noter la présence :

- D'une source située à 400 mètres, en aval hydraulique immédiat de la carrière et portant l'identifiant BSS BSS000FCFA. Actuellement cette source en sous-bois n'est pas captée, elle alimente le réseau hydrographique à l'aval. Elle a fait l'objet d'un rapport par un hydrogéologue en 1950 pour un projet de captage AEP qui n'a jamais été réalisé. D'après la communauté de communes des Portes du Luxembourg la source n'apparaît pas sur le Plan Local d'Urbanisme de Douzy.
- D'un puits agricole situé à 400 mètres en aval hydraulique latéral de la carrière, utilisé pour l'abreuvement du bétail et portant l'identifiant BSS BSS000FCGR.

Figure 7 : Résultats de l'enquête de quartier et inventaire des usagers de la nappe à proximité du site



2. Calcul des incidences

2.1 Qualité des remblais prise en compte

La société MCA souhaite accueillir sur son site des matériaux de type TN+. Pour rappel, l'accueil de matériaux K3+ est déjà autorisé dans l'arrêté du 1^{er} mars 2023 sur le périmètre ISDI selon les valeurs seuils présentées dans le Tableau 6.

La société MCA souhaite accueillir un mélange de matériaux TN+ et de matériaux K3+ dans les proportions suivantes : 30 % de matériaux TN+ et 70% de matériaux K3+.

Tableau 6 : Critères d'acceptation des déchets selon l'arrêté du 1^{er} mars 2023 – concentrations de référence dans les terres « K3+ acceptées sur site »

Paramètres	Facteur retenu par rapport à l'annexe II	Valeur limite à respecter (mg/kg)
Arsenic	1	0,5
Baryum	1,5	30
Cadmium	3	0,12
Chrome total	3	1,5
Cuivre	3	6
Mercur	3	0,03
Molybdène	3	1,5
Nickel	2	0,8
Plomb	1	0,5
Antimoine	3	0,18
Sélénium	3	0,3
Zinc	3	12
Chlorure (1)	3	2 400 ou sans limite si FS < 12000
Fluorure	3	30
Sulfate (1)	3	3 000 ou sans limite si FS < 12000
Indice phénol	3	3
COT sur éluât (carbone organique total) (3)	2 *	500
Fraction soluble (1)	-	12000 ou sans limite si chlorure < 2 400 ET Sulfate < 3 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluât à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluât si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

*Valeur affichée dans l'arrêté du 1^{er} mars 2023. Or le facteur maximum pour l'adaptation de la valeur limite du COT est de 1.

Pour la suite de l'étude, les terres autorisées par l'arrêté du 01/03/2023 seront appelées K3+ acceptées sur site, par commodité même si pour plusieurs paramètres tels que l'arsenic, le baryum, le nickel et le plomb, des facteurs de 1 à 2 sont retenus.

Pour la présente étude, les concentrations des remblais de type TN+ retenues pour les calculs d'incidences sont les suivants :

- cadmium, chrome, cuivre, molybdène, antimoine, zinc, chlorure, fluor, sulfate, fraction solide : pour ces paramètres des valeurs plus élevées que celles mentionnées par la SGP³ sont retenues, dans la mesure où le retour d'expérience en la matière montre que les concentrations peuvent être significativement plus élevées que celles initialement escomptées/annoncées par la SGP ;
- sélénium : pour ce dernier, MCA limite volontairement la concentration au seuil de l'Union Européenne, dans la mesure où il est dépassé par les concentrations communiquées par la SGP et que comme l'atteste le retour d'expérience de MCA, le dépassement du seuil UE est très rare sur les terres K3+ et TN+ reçues sur d'autres sites ;
- arsenic, baryum, nickel, plomb : pour ces derniers les seuils « K3+ » de l'arrêté du 12/12/2014 sont retenus.

Les concentrations ainsi retenues sont donc les maximums demandés pour le site, et sont également les valeurs retenues pour les calculs d'incidences.

L'étude a été réalisée en considérant une situation majorante, c'est-à-dire, un apport de 30% en matériaux TN+ et 70% en matériaux K3+ acceptés sur site (selon les critères d'acceptation des déchets de l'arrêté du 01/03/2023) avec les concentrations maximums. Dans la réalité, le pourcentage de TN+ et de K3+ acceptés sur site entrant sur site sera probablement inférieur. A titre d'exemple, jusqu'à présent la société CMA estime avoir accueillis sur son site environ 10 % de matériaux K3+ acceptés sur site et 90 % de matériaux inertes K3.

La proportion de remblais de 30 % pour les TN+ et 70 % pour les K3+ acceptés sur site sera respectée de manière annuelle. Ainsi le phasage n'a pas d'impact sur les résultats des calculs d'incidences.

La concentration des remblais considérée dans les calculs correspond à la moyenne des concentrations maximums de chaque classe (K3+ acceptés sur site, TN+), pondérées par leurs volumes (70 % de K3+ acceptés sur site et 30% de TN+).

Cette approche est jugée très sécuritaire, en supposant que les incidences seront plutôt le reflet de concentrations moyennes et donc d'incidences plus faibles que celles estimées, sur la base des valeurs maximales retenues pour l'autorisation à l'entrée du site des matériaux TN+ et K3+ acceptés sur site.

Pour rappel enfin, les matériaux TN+ et K3+ acceptés sur site seront exclusivement disposés hors nappe.

Les calculs d'incidences n'incluent pas le COT dans la mesure où il ne fait pas l'objet d'une adaptation du seuil et sa valeur limite reste celle de l'annexe II de l'arrêté du 12/12/2014 (500 mg/kg).

³ Société du Grand Paris

Tableau 7 : Concentrations de référence dans les terres « TN+ »

(Concentrations en mg/kg de matières sèches)

Paramètre	K3 (4)	K3+ (4)	UE (5)	Terrains naturels (données SGP)			Valeur retenue pour les calculs d'incidences
				Moyenne	Percentile 95%	Max	
As	0,5	1,5	2	0,37	1,05	33	1,5
Ba	20	60	100	0,87	1,62	110	60
Cd	0,04	0,12	1	0,17	0,27	4,9	0,5
Cr	0,5	1,5	10	1,13	3,84	80	4
Cu	2	6	50	0,36	0,74	50	20
Hg	0,01	0,03	0,2	0,06	0,2	0,5	0,03
Mo	0,5	1,5	10	0,28	1	9,9	8
Ni	0,4	1,2	10	0,45	0,93	37	1,2
Pb	0,5	1,5	10	0,28	1,15	35	1,5
Sb	0,06	0,18	0,7	0,14	0,5	8,3	0,6
Se	0,1	0,3	0,5	0,23	1	6,5	0,5
Zn	4	12	50	1,03	3,7	56	25
Cl	800	2 400	15 000	71,8	187	5 680	3000
F	10	30	150	10,2	20	342	72
SO ₄ ²⁻	1 000	3 000	20 000	1 184	16 000	19 000	18 000
Phénols	1	3	-	0,1	0,5	15 300	3
FS	4 000	12 000	60 000	2 828	25 000	28 000	32 000
COT	500	500	800	29,1	108	980	500

Légende
Valeur inférieure ou égale au seuil K3
Valeur inférieure ou égale au seuil K3+
Valeur supérieure au seuil K3+

2.2 Surface de remblais prise en compte

Dans le cadre de l'évolution du projet, la surface dédiée au remblaiement par des matériaux inertes de type TN+ et K3+^{acceptés sur site}, réalisée hors nappe, a été étendue.

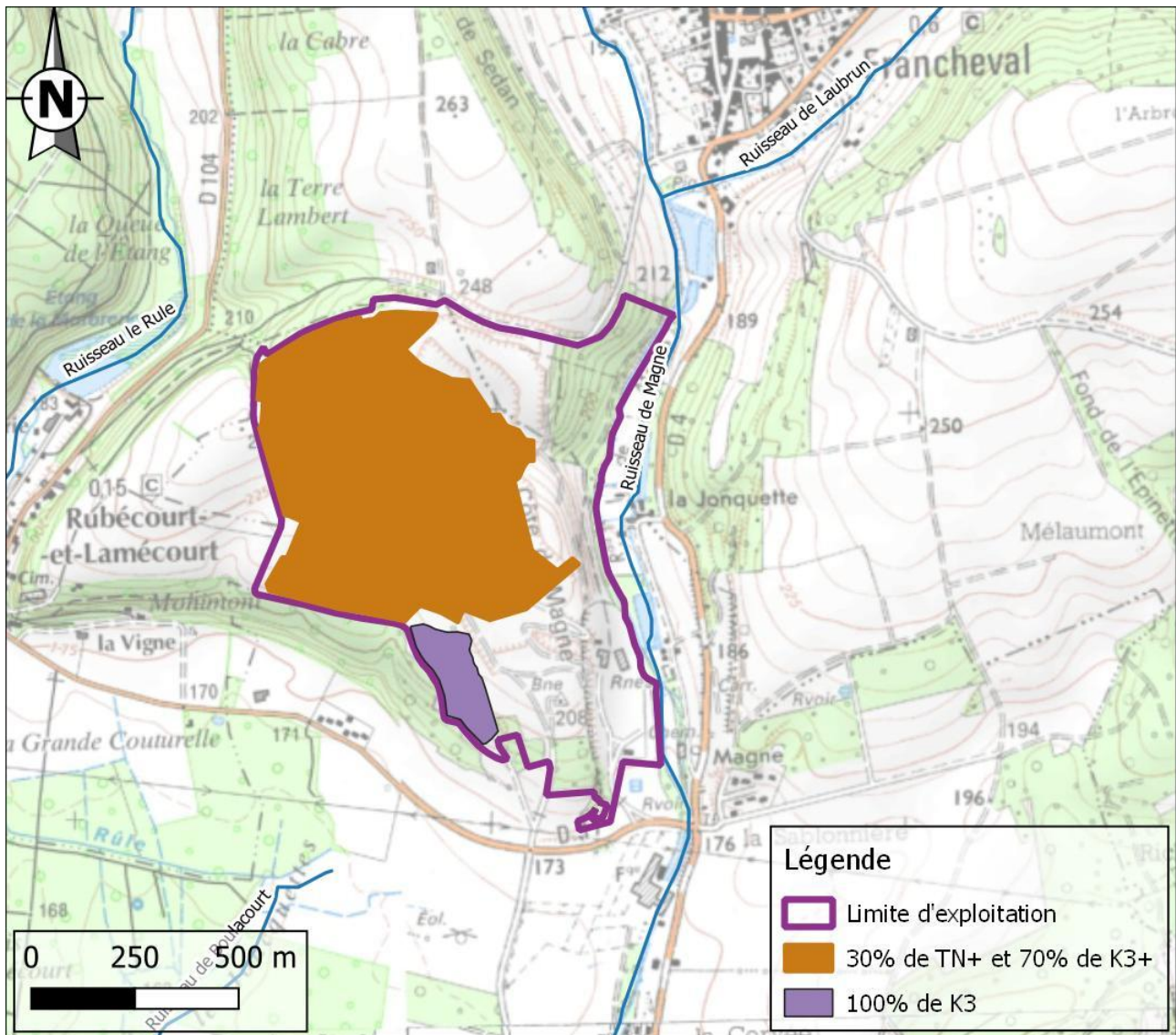
La surface totale de remblais TN+/K3+^{acceptés sur site} prise en compte dans la présente étude est de 38,5 hectares. Une partie de la carrière sera remblayée avec des matériaux type K3 sur une surface d'environ 2,8 hectares.

Les surfaces de remblaiement considérées dans le cadre du projet actuel sont présentées en .

⁴ Arrêté du 12/12/2014

⁵ Décision n°2003/33/CE du 19/12/02 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et à l'Annexe II de la directive 1999/31/CE - Valeurs limites pour les déchets non dangereux.

Figure 8: Surface des remblais



2.3 Modélisation hydrogéologique

2.3.1 Méthode de calcul

Un modèle hydrogéologique 3D a été construit au moyen du logiciel MODFLOW, afin d'évaluer les incidences du remblaiement de la carrière avec des déchets inertes sur la qualité de la nappe.

Ce modèle est présenté en **Annexe 1**. Il prend en compte les différentes nappes jusqu'au socle primaire, ainsi que la relation entre les nappes et les cours d'eau, la recharge, ainsi que les prélèvements recensés auprès de la BNPE.

Le modèle a été calibré à la fois sur des niveaux piézométriques proches (campagne piézométrique de GINGER BURGEAP de février 2024) et éloignés du site (niveaux recensés dans la bibliographie).

2.3.2 Schéma conceptuel de calcul des incidences

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Le calcul est réalisé au moyen d'un modèle hydrogéologique 3D permettant de calculer les incidences dans les différents horizons aquifères présents au droit du site et en aval du site (entités hydrogéologiques du Jurassique inférieur au socle primaire) ;
- Le calcul prend en compte les forages existants déclarés auprès de la BNPE, ainsi que les forages BSS les plus proches, ou encore des cibles inventoriées au cours de l'enquête de quartier (cf. paragraphe 1.3.6). Les incidences sont ensuite présentées pour la ou les cibles les plus impactées sur la base de la qualité de la nappe reconnue. Cette dernière est abordée, au moyen des analyses physico-chimiques réalisées par GINGER BURGEAP en aval du site, au droit du piézomètre PZ1 et du puits BSS000FCGR. Ces données sont ensuite comparées aux valeurs guides d'eau potable (eau distribuée) ;

Le terme source est le produit de trois facteurs qui sont, dans le cas de remblais hors nappe (cas du projet) :

- la concentration dans l'eau des remblais - La concentration dans l'eau des remblais est, conformément au protocole d'analyse de la qualité des terres apportées (par essais de lixiviation L/S=10), équivalente à 1/10^{ème} de la concentration en mg/kg de MS (soit par exemple 1 mg/L si la qualité des remblais est de 10 mg/kg de matière sèche) ;
- la concentrations dans les remblais correspond à la moyenne des concentrations maximums de chaque classe (K3+^{acceptés sur site}/TN+, K3), pondérées par leurs volumes (cf. paragraphes 2.1) ;
- la surface des remblais qui est de 38,5 ha pour les remblais TN+/K3+^{acceptés sur site} et 2,8 ha pour les remblais de type K3 ;
- la recharge retenue pour le calage du modèle, soit environ 200 mm/an – il n'y a donc pas d'effet limitant l'infiltration, lié par exemple à une couche argileuse, un géotextile ou un dispositif de drainage.

Ce terme source est appliqué au droit du projet dans toute l'emprise des remblais. Notons que dans le cas de remblais hors nappe, il n'y a pas d'incidences sur les niveaux piézométriques, les remblais et la nappe n'étant pas en contact direct, et les calculs supposant enfin que les remblais ne modifieront pas les conditions de recharge (pas d'effet de couverture par exemple).

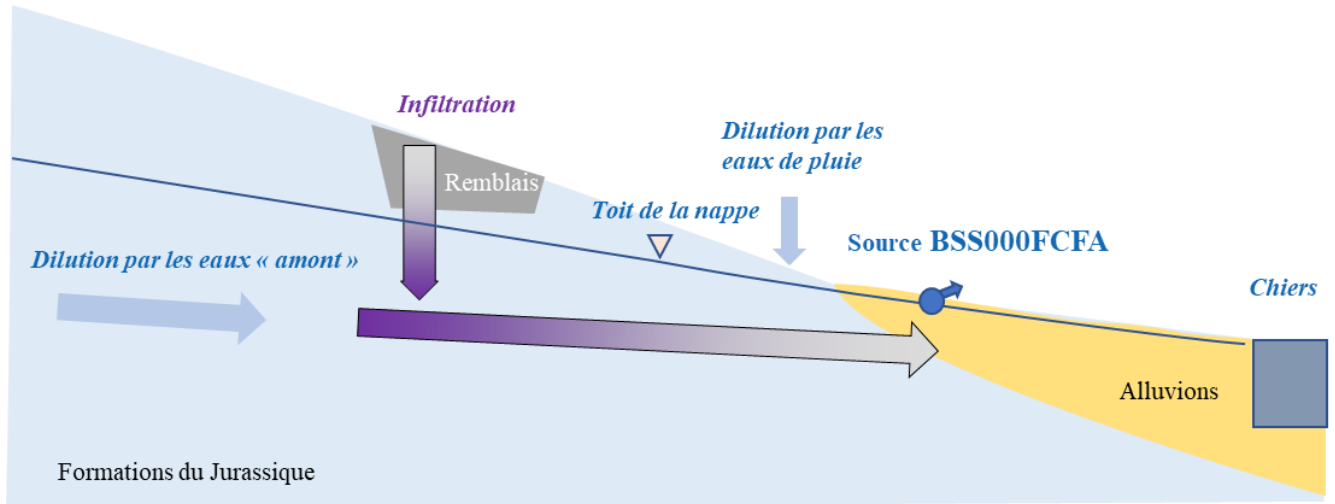
- Les mécanismes de dilution pris en compte sont :
 - la recharge par les pluies vers l'aval du site ;
 - les flux régionaux c'est-à-dire le débit de nappe transitant sous le projet en provenance de l'amont de ce dernier.

Dans ces conditions, nous pouvons considérer que le calcul mis en œuvre est équivalent à celui que réalise le logiciel « 1D » HYDROTEX du BRGM, mais dans un contexte 3D multi-couches avec des écoulements complexes, qui rendraient justement inadapté ou limité l'usage d'HYDROTEX pour un tel projet.

Enfin, d'autres hypothèses sécuritaires sont également prises en compte :

- L'absence de prise en compte de dégradation, d'adsorption, de retard, qui conduiraient à minorer les incidences calculées. De ce point de vue, le calcul est également sécuritaire ;
- Les incidences sont calculées en régime permanent, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'elles atteignent leur maximum stabilisé, même si ce maximum ne sera atteint que sur du très long terme.

Figure 9 : Coupe schématique illustrant le fonctionnement de l'incidence attendue



2.3.3 Simulations et résultats

2.3.3.1 Aperçu général

Les incidences induites par les remblais avec 30% de TN+ et 70% de K3+ acceptés sur site sont présentées sur la Figure 10 pour la nappe des calcaires de Romery et la Figure 12 pour la nappe alluviale.

Les incidences induites par les remblais de type K3 sont présentées sur la Figure 11 pour la nappe des calcaires de Romery et la Figure 13 pour la nappe des alluvions.

L'emprise des incidences est globalement limitée entre le site et le Chiers qui draine la nappe. Les axes des panaches sont orientés nord-sud comme les écoulements de la nappe. Les emprises d'incidences s'étendent peu latéralement. La cible la plus impactée est la source correspondante au point BSS000FCFA. Actuellement cette source en sous-bois n'est pas captée et alimente le réseau hydrographique en aval. L'ouvrage BSS000FCGR est également dans l'emprise des incidences. D'après l'enquête de terrain réalisée par GINGER BURGEAP, il est actuellement utilisé pour l'abreuvement.

Aucun captage AEP ne se trouve dans l'emprise des incidences. **En particulier, le captage AEP de la Jonquette étant situé en latéral hydraulique, n'est pas dans l'emprise des incidences.**

Figure 10 : Taux d'incidence pour les remblais avec 30% de TN+ et 70% de K3+ acceptés sur site dans la nappe des calcaires de Romery

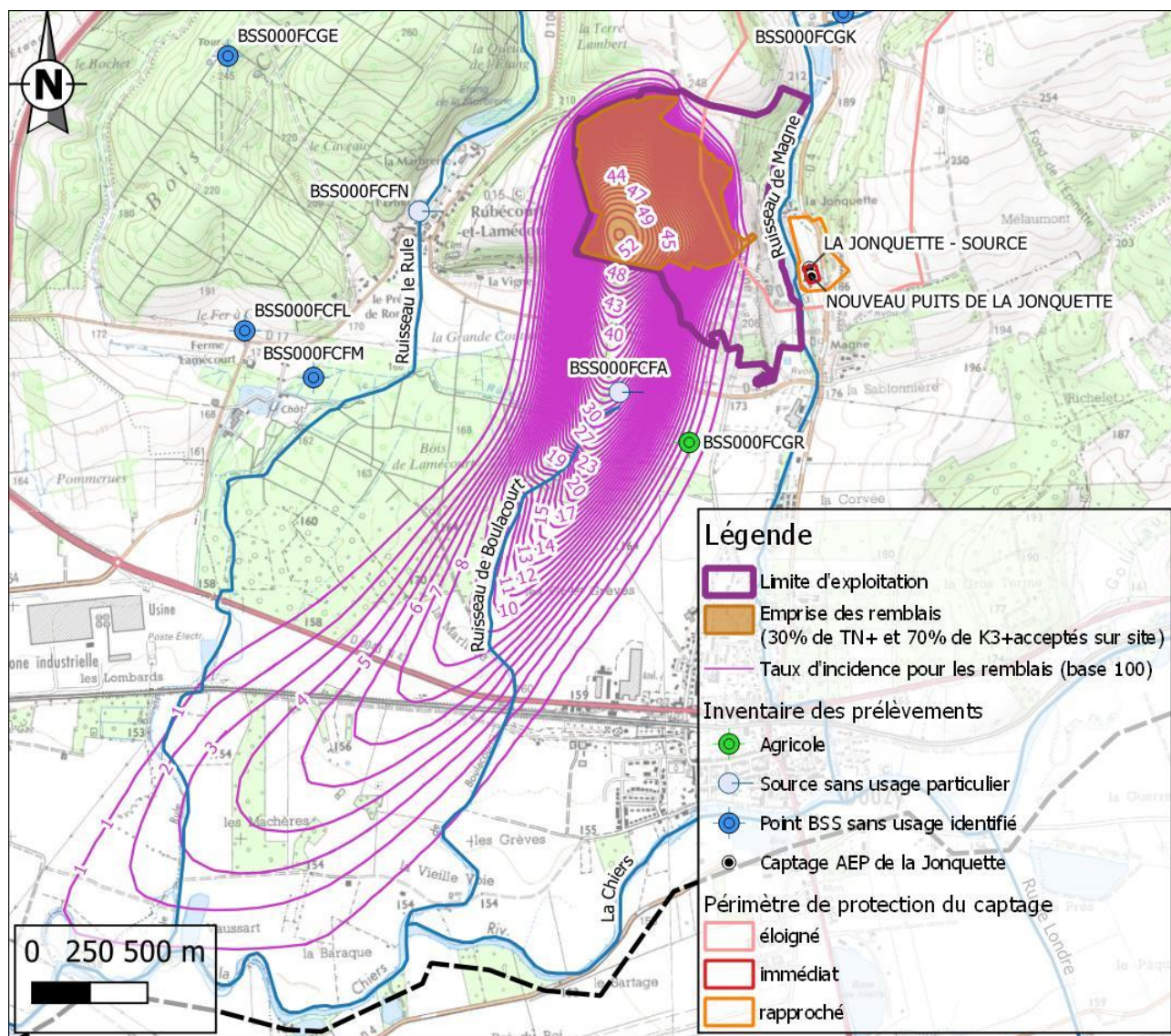


Figure 11 : Taux d'incidence pour les remblais de type K3 dans la nappe des calcaires de Romery

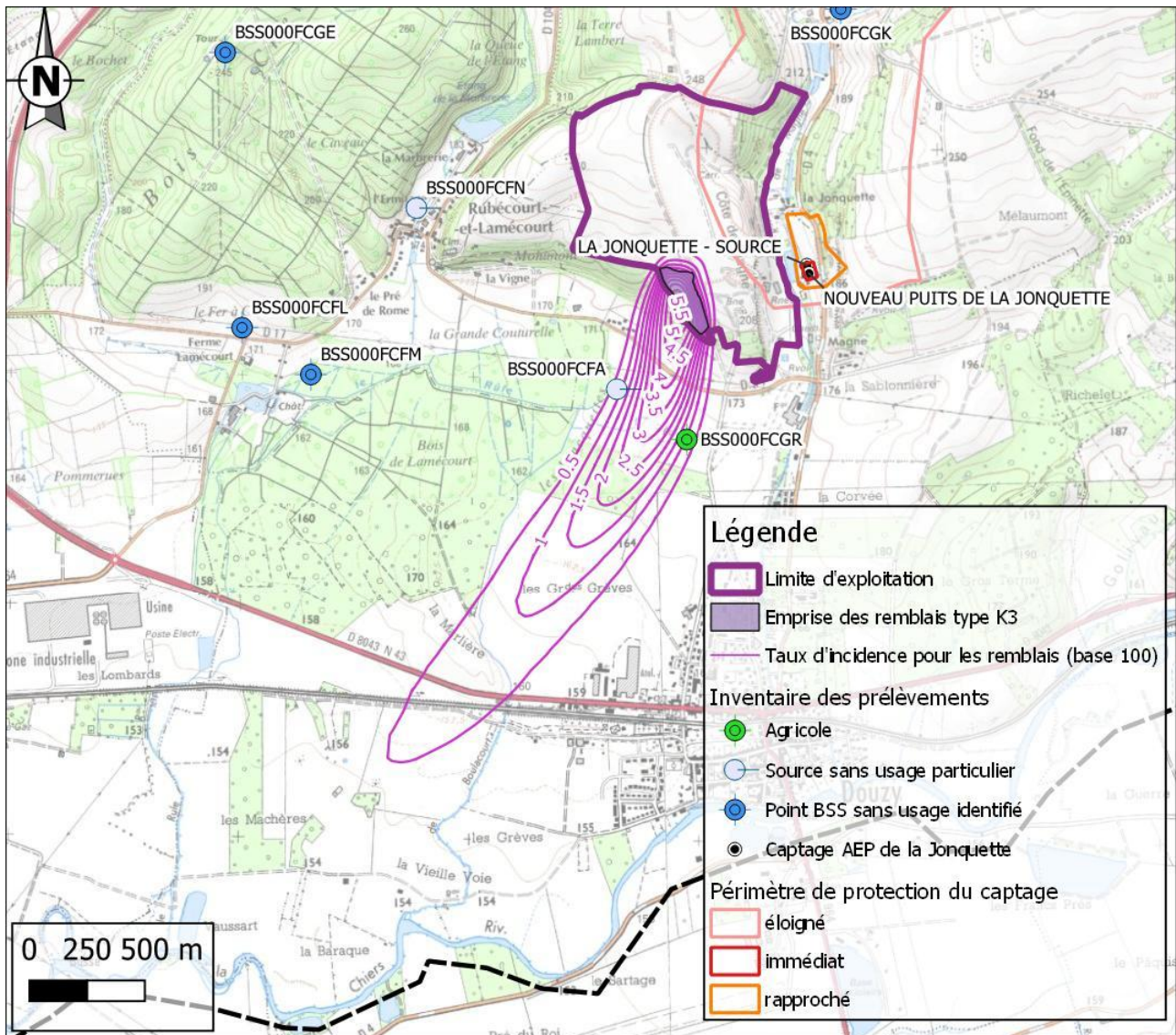


Figure 12 : Taux d'incidence pour les remblais avec 30% de TN+ et 70% de K3+ acceptés sur site dans la nappe des alluvions

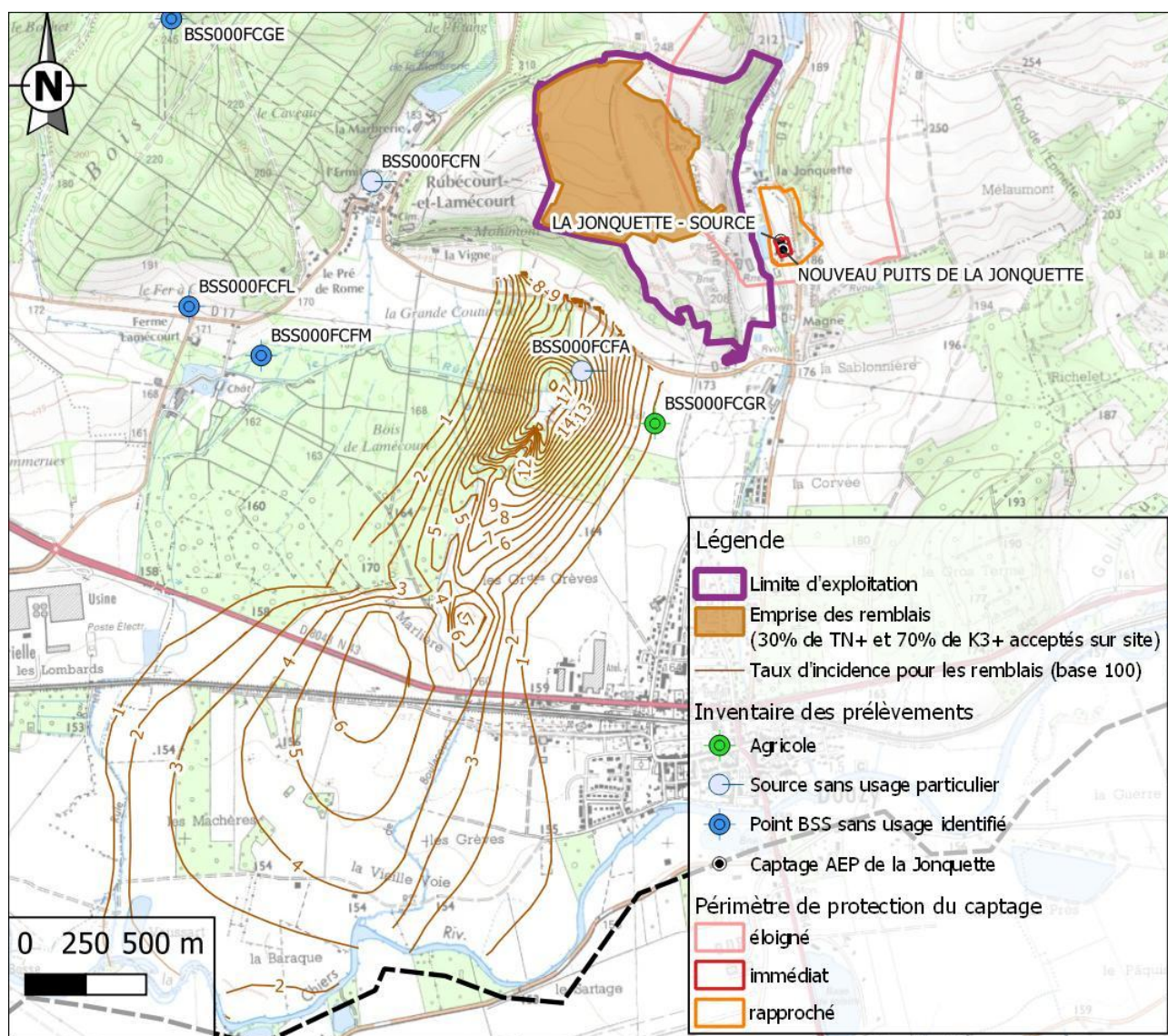
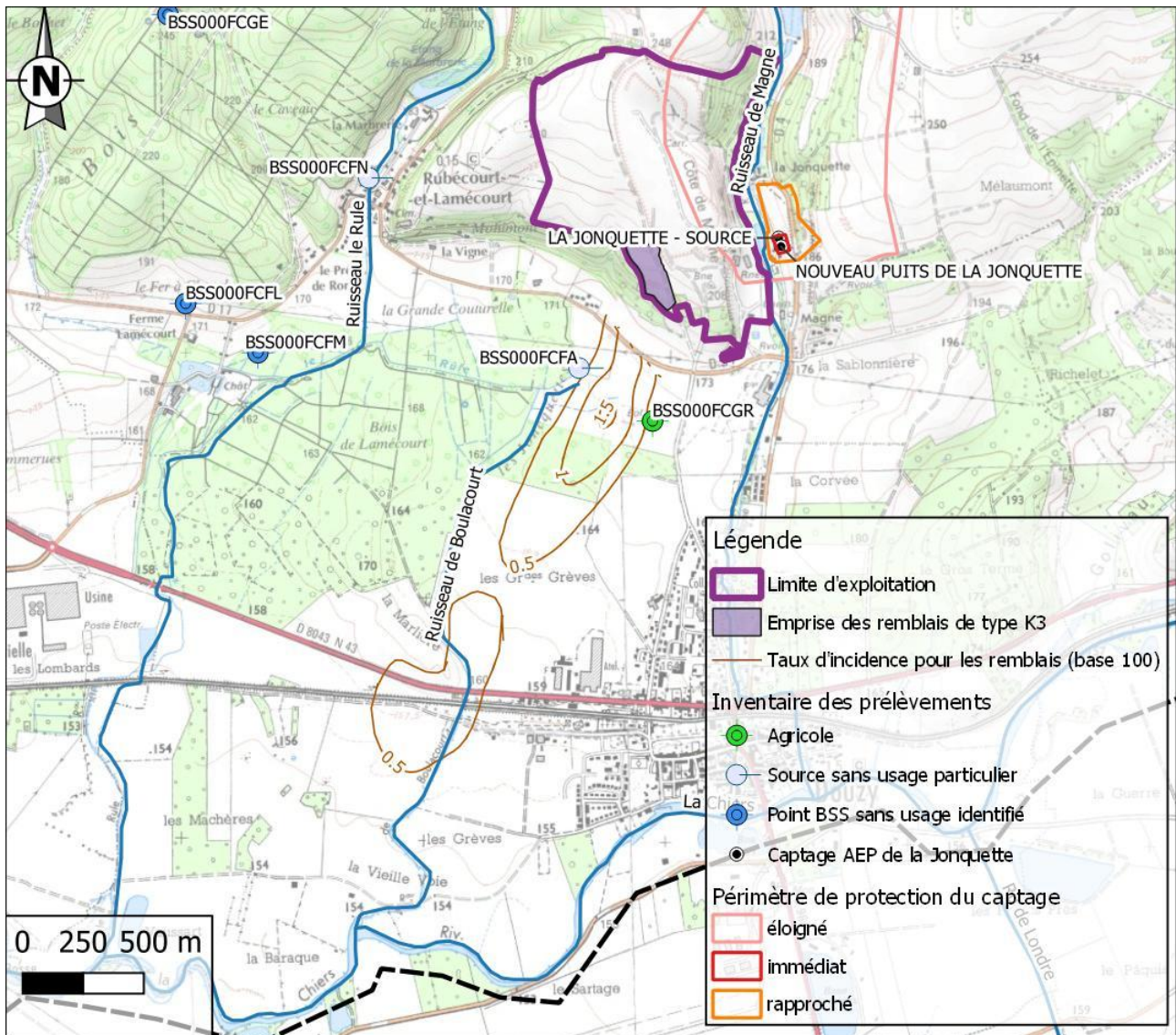


Figure 13 : Taux d'incidence pour les remblais de type K3 dans la nappe des alluvions



2.3.3.2 Incidence sur la cible la plus impactée : source BSS000FCFA

La source cible est un exutoire de la nappe alluviale. Les concentrations de références retenues correspondent aux valeurs mesurées par GINGER BURGEAP en février 2023 au droit du point BSS000FCGR, localisé à environ 350 mètres de la source et captant la même nappe (alluviale). Les concentrations ne présentent initialement aucune teneur supérieure aux limites et références de qualité édictées par l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Les incidences calculées dans la nappe alluviale pour les remblais avec 30 % de TN+ et 70% de K3+ acceptés sur site au droit de la source sont de 13,5 % et elles sont de 0,2 % pour les remblais de type K3 (les incidences sont exprimées en pourcentage par rapport à la concentration dans l'eau des remblais ce qui permet de « traduire facilement ces valeurs en incidences concrètes pour l'ensemble des paramètres, leurs concentrations dans l'eau des remblais étant bien connue »).

Les incidences calculées sur la cible la plus impactée, avec les hypothèses sécuritaires retenues, sont présentées dans le Tableau 8. Elles n'entraînent pas de dépassement des valeurs limites réglementaires pour

les eaux brutes. Elles n'entraînent pas non plus de dépassement des valeurs limites et des valeurs de références de qualité pour les eaux distribuées, à l'exception des paramètres suivants :

- du plomb qui présente un dépassement par rapport au seuil applicable aux eaux distribuées avec une incidence calculée de 10,9 µg/L ;
- de l'arsenic qui présente un dépassement par rapport au seuil applicable aux eaux distribuées avec une incidence calculée de 10,9 µg/L ;
- du chrome qui présente un dépassement par rapport au seuil applicable aux eaux distribuées avec une incidence calculée de 30,5 µg/L.

La Figure 14 présente les concentrations finales estimées pour chaque paramètre au droit de la source BSS000FCFA comparées aux limites de qualité pour une eau brute.

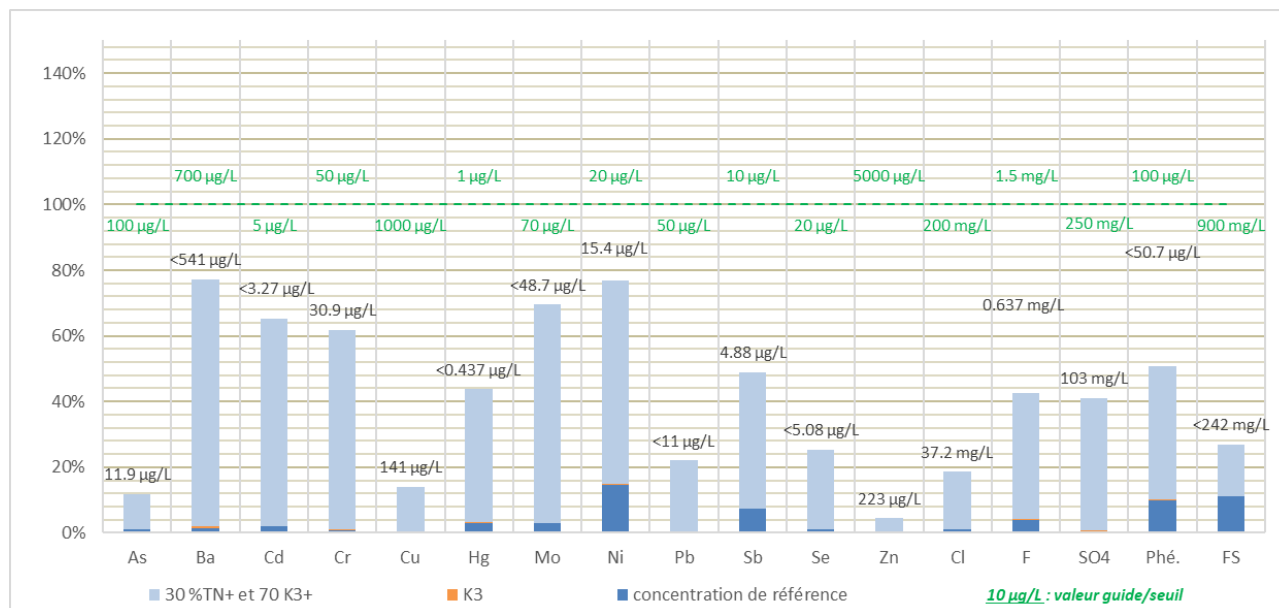
Tableau 8 : Résultats du calcul des concentrations au droit du point le plus impacté (source BSS000FCFA)

Paramètre	Seuil AEP (Eau distribuée)	Seuil AEP (Eau brute)	Unités	Concentration initiale	Incidence remblais TN+	Incidence remblais K3	Concentration finale
As	10	100	µg/L	1	10.8	0.1	11.9
Ba	700	-	µg/L	<10	526	4	<540.
Cd	5	5	µg/L	<0.1	3.1	0.1	<3.3
Cr	25	50	µg/L	0.38	30.4	0.1	30.9
Cu	1000	-	µg/L	2.8	137.7	0.4	140.9
Hg	1	-	µg/L	<0.03	0.4	0	<0.43
Mo	70	-	µg/L	<2	46.6	0.1	<48.7
Ni	20	20	µg/L	2.9	12.4	0.08	15.4
Pb	5	50	µg/L	<0.12	10.8	0.1	<11.02
Sb	10	-	µg/L	0.74	4.13	0.01	4.88
Se	20	20	µg/L	<0.2	4.86	0.02	<5.08
Zn	-	5000	µg/L	7.7	214.6	0.8	223.1
Cl	250	200	mg/L	2.2	34.8	0.2	37.2
F	1.5	-	mg/L	0.06	0.6	0	0.66
SO4	250	250	mg/L	1.4	101	0.2	103
Phé.	-	100	µg/L	<10	40.5	0.2	<50.7
FS	900	-	mg/L	<100	142	0.8	<243

Légende :

Concentration inférieure ou égale à la valeur guide d'eau potable « eau distribuée »
Concentration inférieure ou égale à la valeur guide d'eau potable « eau brute »
Concentration supérieure aux valeurs guides

Figure 14 : Incidence du projet sur la source BSS000FCFA



2.3.3.3 Incidence sur le puits agricole BSS000FCGR

Les incidences calculées dans la nappe alluviale pour les remblais avec 30 % de TN+ et 70% de K3+ acceptés sur site au droit du puits agricole BSS000FCGR sont de 0,9 % et elles sont de 0,4 % pour les remblais de type K3.

Les incidences calculées sur le puits agricole BSS000FCGR, avec les hypothèses sécuritaires retenues, sont présentées dans le Tableau 9. Elles n'entraînent pas de dépassement des valeurs limites réglementaires pour les eaux distribuées.

La Figure 15 présente les concentrations finales estimées pour chaque paramètre au droit de l'ouvrage agricole BSS000FCGR comparées aux limites de qualité pour une eau distribuée.

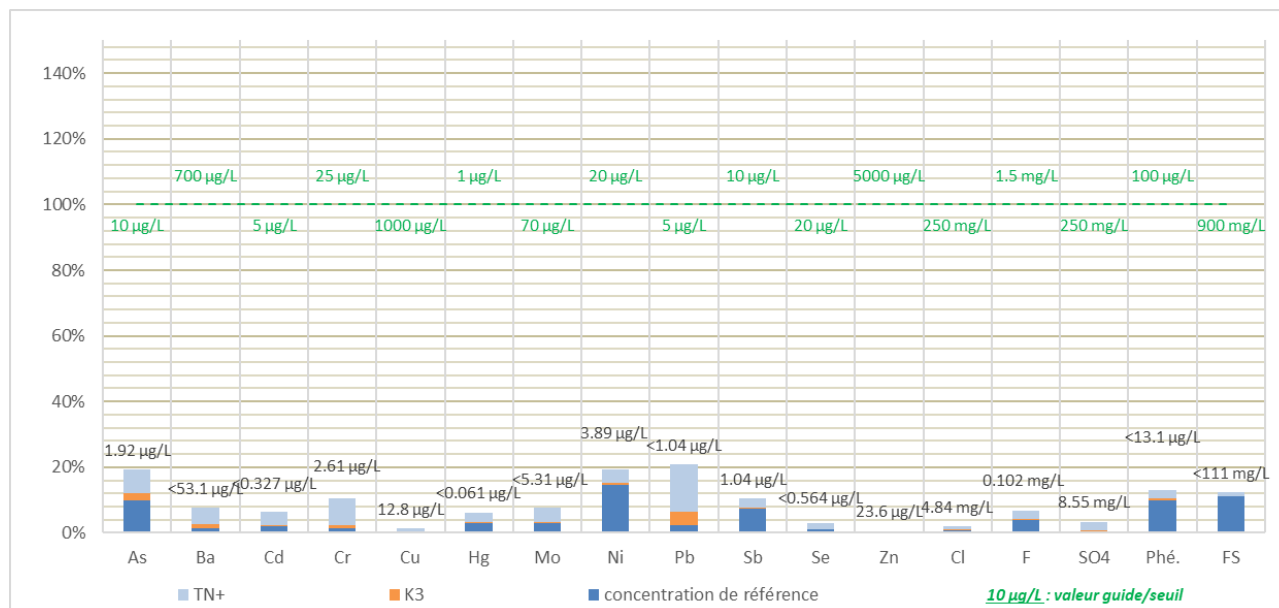
Tableau 9 : Résultats du calcul des concentrations au droit de l'ouvrage agricole BSS000FCGR

Paramètre	Seuil AEP (Eau distribuée)	Seuil AEP (Eau brute)	Unités	Concentration initiale	Incidence remblais TN+	Incidence remblais K3	Concentration finale
As	10	100	µg/L	1	0.7	0.2	1.9
Ba	700	-	µg/L	<10	35.1	8.0	<53.1
Cd	5	5	µg/L	<0.1	0.2	0.0	<0.3
Cr	25	50	µg/L	0.38	2.0	0.2	2.6
Cu	1000	-	µg/L	2.8	9.2	0.8	12.8
Hg	1	-	µg/L	<0.03	0.0	0.0	<0.1
Mo	70	-	µg/L	<2	3.1	0.2	<5.3
Ni	20	20	µg/L	2.9	0.8	0.2	3.9
Pb	5	50	µg/L	<0.12	0.7	0.2	<1.0
Sb	10	-	µg/L	0.74	0.3	0.0	1.0
Se	20	20	µg/L	<0.2	0.3	0.0	<0.6
Zn	-	5000	µg/L	7.7	14.3	1.6	23.6
Cl	250	200	mg/L	2.2	2.3	0.3	4.8
F	1.5	-	mg/L	0.06	0.0	0.0	0.1
SO4	250	250	mg/L	1.4	6.8	0.4	8.6
Phé.	-	100	µg/L	<10	2.7	0.4	<13.1
FS	900	-	mg/L	<100	9.4	1.6	<111.0

Légende :

Concentration inférieure ou égale à la valeur guide d'eau potable « eau distribuée »
Concentration inférieure ou égale à la valeur guide d'eau potable « eau brute »
Concentration supérieure aux valeurs guides

Figure 15 : Incidence du projet sur la source BSS000FCGR



2.4 Tests de sensibilité complémentaires

Outre ces simulations, des tests de sensibilité ont été réalisés. Ces tests visent essentiellement à s'assurer que le modèle ne présente pas de biais numérique.

2.4.1 Tests de sensibilité de la taille des mailles

Les tests de sensibilité purement numériques concernent les pas de temps et la taille des mailles.

Les résultats sont non sensibles aux pas de temps (1, 6 et 60 jours testés).

En revanche, ils sont assez sensibles à la taille des mailles qui a donc dû être diminuée de 100 à 15 mètres, soit une valeur en-dessous de laquelle les résultats deviennent constants, un test à 10 mètres ayant été réalisé et ne modifiant pas le résultat final.

2.4.2 Tests de sensibilité sur la dispersivité

La dispersivité longitudinal de référence est de 50 m (5,0 m en transversal et 0,50 m en vertical).

Dans le cas présent, des valeurs plus faibles réduisent sensiblement les incidences (environ 10 %).

La pratique courante⁶ consiste à choisir 1/10^{ème} de la distance source-cible pour la dispersivité, ce qui conduirait à une valeur de 60 mètres environ dans le cas de la source BSS000FCFA, distante de 600 mètres du site. Cependant il est communément admis que la valeur de 50 m, valeur retenue pour les calculs, ne doit pas être dépassée.

⁶ La valeur de dispersivité transversale communément adoptée correspond à 1/10^{ème} de la dispersivité longitudinale. D'après Zech et all.[3], toutefois, cette valeur correspond à un maximum a priori sécuritaire concernant les incidences latérales, et non-sécuritaire pour les incidences dans l'axe de l'écoulement. Il conviendra donc de réaliser un test de sensibilité avec une valeur plus faible de dispersivité longitudinale (1/100^{ème} conformément aux observations de Zech).

2.5 Compléments relatifs aux adjuvants

2.5.1 Produits utilisés dans les tunneliers

Les produits utilisés dans les tunneliers des chantiers d'origine des remblais sont listés dans le Tableau 10 ci-dessous.

Les fiches de sécurité associées sont présentées en **Annexe 6**.

Ces produits peuvent être utilisés dans le cadre du creusement des tunnels. Le choix du produit dépend de nombreux paramètres variables tels que la géologie, qui n'est pas constante sur tout le linéaire à creuser.

A ce titre, il est utile de préciser que ces produits ne seront pas systématiquement présents, et que le risque est faible d'avoir simultanément dans la même terre plusieurs adjuvants contenant les mêmes molécules. Plusieurs des produits recensés sont par ailleurs « concurrents ».

Une attention particulière a été portée à l'exhaustivité de cette liste. Certains produits peuvent ne pas être concrètement utilisés dans les tunneliers malgré le fait qu'ils soient présentés pour cette étude. D'autres produits peuvent avoir été omis malgré tout le soin porté à l'inventaire des adjuvants possibles. Toutefois et d'après notre retour d'expérience, les produits des différentes marques sont assez similaires en termes de composition moléculaire.

Pour la suite de l'évaluation des concentrations, nous considérerons que les produits sont présents dans la totalité des remblais importés, ce qui est sécuritaire.

Le calcul des concentrations stipule que la totalité des produits sont lixiviables. Dans la réalité, une part nécessairement significative de ces produits restera fixée dans les terres avant d'être dégradée.

Parmi ces produits, certains ne feront pas l'objet de calculs d'incidences. En effets, ces produits présentés sont caractérisés ainsi :

- Les produits de la marque GRALI-Tec sont des liants à base de ciment uniquement. L'incidence potentielle du ciment sur la qualité de la nappe est présentée dans le paragraphe 2.5.2.2,
- Le MAPEDISP FLS, composé de « polymère acrylique en solution », présenté comme non-dangereux d'après sa fiche de sécurité et dans le sens du Règlement CE 1272/2008, sans « Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement » et sans phrases de risque,
- Le MAPEBENT API 2, présenté comme non-dangereux d'après sa fiche de sécurité et dans le sens du Règlement CE 1272/2008⁷, est constitué de silice. Cet élément ne génère aucune incidence particulière dans l'eau. Cette silice étant « mouillée », le risque lié à la silice sous sa forme pulvérulente sera nul sur site ;
- Le MAPEDRILL PM est constitué d'acide citrique, que l'on retrouve en grande quantité dans les jus de fruits. L'acide citrique a vocation à réagir sur site afin de balancer le pH des boues, notamment pour faciliter la coagulation. Dans ces conditions, il est raisonnable de penser qu'une petite partie seulement de l'acide citrique utilisé sur le site du tunnelier se retrouvera sur le site du projet, et que ces concentrations résiduelles ne représenteront pas de risque particulier pour l'environnement en aval ;
- Le MAPEDRILL EX1, présenté comme non-dangereux d'après sa fiche de sécurité et dans le sens du Règlement CE 1272/2008⁶, est constitué de cellulose, sans danger particulier pour l'environnement ;
- Le Polyfoamer ECO 100 PLUS, présenté comme non-dangereux d'après sa fiche de sécurité et dans le sens du Règlement CE 1272/2008⁷, est constitué exclusivement de **Laurylsulfate de sodium** (CAS 9004-82-4 – seule phrase de risque H319/irritation des yeux). Le Laurylsulfate de sodium est couramment utilisé en cosmétique (dentifrices, shampoings, mousses à raser), ou encore dans l'industrie alimentaire et pharmaceutique, ainsi que comme fertilisant en aquaculture. Dans l'industrie

⁷ Règlement dit « CLP », relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. La notion de dangerosité est appréciée par le fabricant en fonction des nombreux éléments de décision présentés dans ce règlement.

agroalimentaire, il est considéré comme sans danger par l'administration nord-américaine (GRAS : « *Generally Recognized As Safe* »). Enfin, le temps de demi-vie est globalement de 1 jour et donc très faible, à moins que le milieu soit anoxique. Dans ces conditions, donc, le produit est considéré comme sans nocivité particulière ;

- Les MAPECOG 1 et MAPECOAG 10 sont deux produits utilisés occasionnellement au niveau du poste de recyclage et de traitement de la boue, afin de coaguler les particules en suspension qui altèrent l'efficacité de la bentonite. Ces deux produits sont exclusivement composés de chlorhydrates d'aluminium (en anglais : aluminium chloride basic), dont le temps de demi-vie est estimé à 0,5 j. Sous sa forme soluble, ses seuls produits de décomposition seront des ions chlorures et aluminium en faibles proportions, en rappelant toutefois que les chlorhydrates d'aluminium sont peu solubles dans des conditions classiques de pH. Sous sa forme non soluble, le chlorhydrate d'aluminium se fixe aux particules argileuses présentes, conformément à sa vocation de coagulant dans les situations géologiques argileuses. Dans ces conditions, l'incidence du chlorhydrate d'aluminium ne représente pas un risque particulier, avec par exemple des concentrations estimées de manière sécuritaire significativement inférieures à 100 µg/L dans les terres d'apport (pour un seuil de potabilité à 200 µg/L).

Ces produits utilisés dans le milieu naturel (le sous-sol) sont très généralement décrits comme biodégradables. Concrètement, plusieurs études ont démontré qu'au bout de 5 à 100 jours environ les concentrations des agents moussants sont abattues de 90% ou plus⁸, généralement en milieu aérobie, du fait de la biodégradation et de la dégradation chimique. La dégradation en nappe soit un milieu plutôt anaérobie est moins bien connue.

Tableau 10. Liste des produits pouvant être utilisés dans les boues de tunneliers

(en gris les produits qui ne font pas l'objet de calculs d'incidences pour les raisons évoquées dans le texte)

Marque	Produit	Catégorie	Description	Dosage
GRALI-Tec	LSTB 120	Liant	Liant hydraulique minéral, présenté sous la forme d'une poudre fine identique au ciment, visant à conférer une meilleure résistance mécanique du matériel traité (pour le chargement et l'évacuation par exemple).	Très variable en fonction de l'humidité
GRALI-Tec	LSTB 130	Liant	Liant hydraulique minéral, présenté sous la forme d'une poudre fine identique au ciment, visant à conférer une meilleure résistance mécanique du matériel traité (pour le chargement et l'évacuation par exemple).	Très variable en fonction de l'humidité
CLB	F5/L	Moussant	Agent moussant à fort pouvoir lubrifiant éco-compatible. Utilisé pour la fabrication d'une mousse sur le front de la machine, de manière à améliorer les conditions de creusement (moins d'usure, réduction de la perméabilité)	1 à 4% de la solution moussante
MAPEI	POLYFOAMER FP/L	Moussant	Agent liquide moussant à base de polymère lubrifiant pour le traitement du terrain lors de l'excavation mécanisée de tunnels	2 à 4% d'eau ou 700 à 1300 g/m ³ de terrain
MAPEI	MAPEDISP FLS	Dispersant	Agent dispersant liquide (par exemple lorsque le colmatage est déjà existant dans la roue de coupe ou dans la chambre du tunnelier)	5 à 10 kg/m ³ de terrain
MAPEI	Mapebent API2	Viscosant	Produit permettant d'obtenir un mélange très visqueux doté d'un excellent pouvoir lubrifiant et imperméabilisant	70 à 100 kg/m ³ de boue
MAPEI	Mapedrill PM	Coagulant et stabilisant du pH	Polymère en poudre pour le contrôle du pH des boues à base de bentonite lors de l'excavation mécanisée des tunnels et des forages.	MAPEI

⁸ Par exemple : (1) Thèse de Moez SELMI, Ecole Centrale de Lyon, 2020 « Etude expérimentale et modélisation du comportement des sols meubles traités par un agent tensio-actif » : t_{1/2} de 10 jours environ p.43 (2) Patrolecco, 2020 : « Environmental Fate and Effects of Foaming Agents Containing Sodium Lauryl Ether Sulphate in Soil Debris from Mechanized Tunneling » : t_{1/2} de 28 jours (3) Baderna, 2014 : "Chemical characterization and ecotoxicity of three soil foaming agents used in mechanized tunneling" : dégradation complète en 4-6 jours.

Marque	Produit	Catégorie	Description	Dosage
MAPEI	Mapeflock 6	Floculant	Floculant en poudre pour le traitement des boues de bentonite utilisées lors de l'excavation mécanique des tunnels et des forages	0,1 à 0,6 % d'eau
MAPEI	MAPEDRILL EX1	Agent coagulant et stabilisant du pH	Polymère en poudre pour l'amélioration des performances des boues à base de bentonite	2 à 5 kg/m ³ d'eau
MAPEI	POLYFOAMER ECO 100 PLUS	Moussant	Agent moussant à base de polymère naturel, rapidement biodégradable et non toxique	0,5 à 4 % d'eau
BASF	MasterRoc SLF 32	Moussant	Agent moussant dédié aux sols fins.	1,5 à 4% d'eau de la mousse
BASF	MasterRoc SLF 75	Moussant	Agent moussant dédié aux sols fins à grossiers.	1 à 3% d'eau de la mousse
TNL18	ACTISOYL 100	Moussant	Agent liquide moussant à base de polymère lubrifiant pour le traitement du terrain lors de l'excavation mécanisée de tunnels	1,5 à 4% d'eau de la mousse, ou 500 à 2000 g/m ³ de terrain
MAPEI	MapeCog10	Coagulant	Coagulant liquide pour le traitement des boues à base de bentonite	150 à 250 g/m ³ de boue
MAPEI	MAPECOAG 1	Agent coagulant	Coagulant minéral, utilisé occasionnellement	0,2 à 0,5 % d'eau

2.5.2 Molécules inventoriées et calcul des incidences

2.5.2.1 Molécules hors adjuvants minéraux de type chaux et ciment

La liste des molécules pouvant être présentes dans les terres en sortie de tunnelier a été dressée sur la base des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits du paragraphe précédent.

Ces fiches précisent les quantités minimum et maximum de chaque molécule. Ces molécules sont présentées pour chaque produit dans le Tableau 11 ci-après ainsi que dans le Tableau 12 suivant, avec les temps de demi-vie et les principales phrases de risque. Le Tableau 11 précise en outre :

- **La concentration maximale dans les remblais.** La consommation du produit est connue par le moyen des bilans de consommation (280 mg/kg de produits moussants et 35 mg/kg d'autres polymères). Afin de déterminer la quantité d'une molécule en particulier, ces bilans de consommation sont multipliés par la proportion maximale de cette molécule dans le produit, soit par exemple dans le cas du « 2-methylpentane-2,4-diol (2,4-Pentanediol, 2-méthyl-) » (CLB F5/L) :

$$C = 280 * 5\% = 14 \text{ mg/kg}$$

- **La concentration dans l'eau des remblais**, en considérant que l'entière des molécules présentes seraient lixiviées. Cette approche est sécuritaire dans la mesure où elle considère l'impossibilité de fixer définitivement les molécules dans la matrice solide. La conversion des concentrations en mg/kg en mg/L repose sur les hypothèses suivantes :
 - Densité (d) : 2,5 (valeur élevée donc sécuritaire – cf calcul du CC plus bas) ;
 - Porosité (n) : 5% (valeur faible donc sécuritaire – cf calcul du CC plus bas) ;
 - Humidité dans la porosité (Hn) : 50% (valeur faible donc sécuritaire – cf calcul du CC plus bas).

Ces chiffres sont différents de ceux communiqués par l'opérateur de tunnelier (d 2.17, n29%, H 100%). Ils ne considèrent donc pas l'ajout quasiment systématique de chaux ou autres adjuvants minéraux permettant d'améliorer la viscosité des boues afin de les rendre « pelletables ». Cet ajout de matière qui conduirait à diluer les concentrations n'est pas pris en compte (approche sécuritaire). Ainsi la densité affichée est qualifiée de « relative » ne prenant justement pas en compte ces ajouts.

Dans ces conditions le coefficient de conversion (CC) entre concentrations solide (C_s) et liquide (C_L) est arrondi à 0.01 suivant ce calcul :

- $C_L = C_s / CC$
- Avec $CC = H_n * n / d = 0.5 * 0.05 / 2.17 = 0,012$ (au lieu de 0,134 en considérant les valeurs « opérateur »)
- **La concentration « à la cible »**, est celle calculée par le modèle 3D en tenant compte des différents facteurs de dilution (écoulements régionaux, eaux de pluie (recharge) ...), ainsi que la dégradation hors celle tout à fait possible mais omise pour des raisons de calcul, qui aura lieu dans la ZNS ainsi que lors du transport depuis le tunnel jusqu'au site ;
- **Les valeurs guides** utilisées pour comparer les concentrations calculées sont, par ordre de considération :
 - soit des PNEC (plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement aquatique (eau douce)), exprimée en mg/L,
 - soit des DNEL ou des NOEL, correspondant respectivement à des « niveaux dérivés sans effet » ou « des doses sans effet observable », exprimées en mg/kg par bw/j (concentration admissible par jour et par masse corpulaire⁹). Dans une démarche plutôt sécuritaire, nous considérons que les valeurs exprimées en mg/kg par bw/j sont équivalentes à des mg/L¹⁰. Aucune des molécules étudiées ne dispose de valeur guide de potabilité.

Pour l'estimation de la dégradation du produit, nous considérons :

- **aucune dégradation entre le tunnelier et le site ou sur site d'entreposage (approche sécuritaire)**,
- L'absence de transfert et donc de dégradation dans la zone non saturée sous le TN (approche également sécuritaire),
- Les calculs sont réalisés en régime permanent, jusqu'à stabilisation des concentrations et sans considérer la possibilité d'épuiser un stock initial de molécules (le calcul considère donc un plateau constant de concentration, plutôt qu'un pic nécessairement plus faible et temporaire).

Dans ces conditions et comme indiqué dans le second tableau, toutes les concentrations respectent les valeurs guides au niveau des cibles envisagées, pour le cas de la source en aval immédiat du projet.

⁹ bw : *body weight* en anglais, ou masse corpulaire en français

¹⁰ L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de l'Union Européenne propose plutôt, dans le rapport « Guidance on selected default values to be used by the EFSA Scientific Committee, Scientific Panels and Units in the absence of actual measured data » un rapport de 35 (équivalent à 2 litres consommés par adulte de 70 kg par jour). Dans ce cas la valeur en mg/L serait 35 fois plus faible.

Tableau 11. Calcul des incidences pour les molécules pour la cible la plus impactée

Le tableau inclut différentes manières de doser les produits. Les concentrations résultantes varient donc suivant le milieu de référence pris pour le dosage (eau, terrain, etc.). Un paragraphe suivant traite du cumul possible de mêmes molécules issues de produits différents.

Agent	Molécule	Conc. Min dans le produit	Conc. Max Dans le produit	Consommation mg/kg	Valeur guide écotoxilogique	Valeur guide (type et unité et source) PNEC : plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement DNEL : niveau dérivé sans effet NOEL : dose sans effet observable	C remblais (mg/kg de MS)	C eau remblais en considérant une lixiviation/dissolution totale (mg/L)	C eau après prise en compte de la dilution et de la dégradation dans la nappe (mg/L)
Mapeflock 6	Hydrocarbures, C12-C15, n-alcane, isoalcane, cycloalcane. <2% aromates	50%	Mapeflock 6	280	1	Valeur guide AEP (mg/L) (Arrêté 2022)	140	0,94	2.2E-11
CLB F5/L	2-methylpentane-2,4-diol (2,4-Pentanediol, 2-méthyl-)	3%	5%	280	0,43	PNEC eau douce (mg/L)	13,99	1165,7	2.2E-06
	Mono-C10-16-alkyl, sulfate de sodium	3%	5%	280	1,37	PNEC eau douce (mg/L)	13,99	1165,7	2.1E-04
	Alcools, C10-18	0%	1%	280	100	DNEL/NOEL (mg/kg bw/d)	2,80	233,1	6.2E-23
	Sels de sodium d'alcools linéaires, C12-C14, éthoxylés, sulfatés	3%	5%	280	0,24	PNEC eau douce (mg/L)	13,99	1165,7	3.4E-25
Polyfoamer FP/L	Sels de sodium d'alcools linéaires, C12-C14, éthoxylés, sulfatés	10%	20%	280	0,24	PNEC eau douce (mg/L)	55,96	4663,0	1.4E-24
	polyacrylate de sodium	40%	40%	280	1,2	PNEC eau douce (mg/L)	111,91	1,3	3.1E-11
MasterRoc SLF 32	Sels de sodium d'alcools linéaires, C12-C14, éthoxylés, sulfatés	10%	20%	280	0,24	PNEC eau douce (mg/L)	55,96	4663,0	1.4E-24
MASTER ROC SLF 75	Sels de sodium d'alcools linéaires, C12-C14, éthoxylés, sulfatés	3,0%	7,0%	280	0,24	PNEC eau douce (mg/L)	19,58	1632,0	4.7E-25
	2-methylpentane-2,4-diol (2,4-Pentanediol, 2-méthyl-)	1,0%	5,0%	280	0,43	PNEC eau douce (mg/L)	13,99	1165,7	2.2E-06
	Hexan-1-ol	0,3%	3,0%	280	0,099	PNEC eau douce (mg/L)	8,39	699,4	1.3E-10
	tétradécanol	1,0%	5,0%	280	75	DNEL/NOEL (mg/kg bw/d)	13,99	0,2	1.5E-12
	acide sulfurique, esters de monoalkyles	0,3%	3,0%	280	0,102	PNEC eau douce (mg/L)	8,39	699,4	9.7E-05
ACTISOYL 100	Sels de sodium d'alcools linéaires, C12-C14, éthoxylés, sulfatés	1,0%	10,0%	280	0,24	PNEC eau douce (mg/L)	27,98	2331,5	6.8E-25
	Sodium decyl sulfate	3,0%	25,0%	280	0,095	PNEC eau douce (mg/L)	69,94	5828,7	1.1E-12
	2-methylpentane-2,4-diol (2,4-Pentanediol, 2-méthyl-)	1,0%	10,0%	280	0,43	PNEC eau douce (mg/L)	28,0	2331,5	4.4E-06
	Alcools, C12-14	0,1%	10,0%	280	0,0427	PNEC eau douce (mg/L)	28,0	4,6	3.1E-08

Légende :

Concentration respectant la valeur guide

Tableau 12. Phrases de risques et temps de demi-vie des molécules utilisées pour les calculs de concentration avec dégradation

Nom chimique	Phrases de risque ¹¹	Code CAS	Code CE	Code REACH	Solubilité dans l'eau (mg/L)	Temps de demie-vie T1/2 j	Source
2-methylpentane-2,4-diol (2,4-Pentandiol, 2-méthyl-)	H315, H319	107-41-5	203-489-0	01-2119539582-35	68 600	17	ECHA (REACH)
Sels de sodium d'alcools linéaires, C12-C14, éthoxylés, sulfatés	H315, H318, H412	68891-38-3	500-234-8	01-2119488639-16-XXXX	280 000	0,67	ECHA (REACH)
Mono-C10-16-alkyl, sulfate de sodium	H302, H315, H318, H412	68585-47-7	271-557-7	-	60 000	29	US EPA
Alcools, C10-18	H319, H400	85711-71-3	288-332-4	-	Très élevée	1	US EPA
polyacrylate de sodium	H319	9003-04-7	100-118-171	-	Très élevée	- (très élevé)	ECHA (REACH)
Hexan-1-ol	H302, H319	111-27-3	203-852-3	1-2119487967-12	1300	7	ECHA (REACH)
Tétradécanol	H319, H410	112-72-1	204-000-3	01-2119485910-33	0,85	9.83	goodscentcompany / model Lake
acide sulfurique, esters de monoalkyles en C12-14, sels de sodium	H302, H315, H318, H412	85586-07-8	287-809-4	-	400 000	28	ECHA (REACH)
laurylsulfate de sodium (LSS)	H302, H315, H318, H412	142-87-0	205-568-5	-	330 000	4	goodscentcompany / model Lake
Alcools, C12-14	H319, H400	80206-82-2	279-420-3	-	4,533 (considéré toutefois comme insoluble)	20	goodscentcompany / model Lake

H302 : Nocif en cas d'ingestion, H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; H315 : Provoque une irritation cutanée, H318 : Provoque des lésions oculaires graves, H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques ; H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

¹¹ Informations principalement extraites du site <https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database/>

Tableau 13. Liste synthétique des molécules et des contrôles envisagés

Molécule	Adjuvants utilisant la molécule	Phrases de risque ¹²	CAS	CE	Contrôle envisagé	Justification et complément
Sels de sodium d'alcools linéaires, C12-C14, éthoxylés, sulfatés	CLB F5/L Polyfoamer FP/L MasterRoc SLF 32 MasterRoc SLF 75 ACTISOYL 100	H315, H318, H412	68891-38-3	500-234-8	Non	Les concentrations dans l'eau à la cible seront inférieures à la valeur guide.
Alcools, C12-14	ACTISOYL 100	H319, H400	80206-82-2	279-420-3	Non	
2-methylpentane-2,4-diol (2,4-Pentandiol, 2-méthyl-)	ACTISOYL 100	H315, H319	107-41-5	203-489-0	Non	
laurylsulfate de sodium (LSS)	ACTISOYL 100	H302, H315, H318, H412	142-87-0	205-568-5	Non	
Mono-C10-16-alkyl, sulfate de sodium	CLB F5/L	H302, H315, H318, H412	68585-47-7	271-557-7	Non	
Alcools, C10-18	CLB F5/L	H319, H400	85711-71-3	288-332-4	Non	
polyacrylate de sodium	Polyfoamer FP/L	H319	9003-04-7	100-118-171	Non	
Hexan-1-ol	MasterRoc SLF 75	H302, H319	111-27-3	203-852-3	Non	
tétradécanol	MasterRoc SLF 75	H319, H410	112-72-1	204-000-3	Non	
acide sulfurique, esters de monoalkyles en C12-14, sels de sodium	MasterRoc SLF 75	H302, H315, H318, H412	85586-07-8	287-809-4	Non	

H302 : Nocif en cas d'ingestion, H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; H315 : Provoque une irritation cutanée, H318 : Provoque des lésions oculaires graves, H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques ; H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

¹² Informations principalement extraites du site <https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database/> ainsi que des fiches de sécurité des produits

2.5.2.2 Autres adjuvants minéraux

► Chaux

La chaux est issue de l'extraction de roches calcaires calcinées. Elle est utilisée afin de rendre plus compact les boues et les terres extraites des tunneliers, en réduisant l'humidité.

La chaux contenue dans les terres de tunneliers sera donc sous la forme de la chaux dite éteinte et non sous forme de poussière. La forme liée de la chaux est connue pour être pratiquement insoluble, et ne représentant pas un danger pour l'environnement et la santé (formule CaO ou CaOH_2).

La chaux dans les terres issues de tunnelier est estimée entre 0 et 5% et exceptionnellement à 10% du volume.

Dans ces conditions, **les incidences sur l'environnement hydrogéologique de la chaux contenue dans les terres de tunneliers sont considérées comme nulles.**

► Ciment

Le ciment est issu de roches calcaires et d'argiles calcinées. Du point de vue minéralogique, il inclut de la chaux (CaO), de la silice (SiO_2), de l'alumine (Al_2O_3) ainsi que de l'oxyde de fer (Fe_2O_3).

Le ciment sert à réduire l'humidité des boues de tunneliers. Le ciment ainsi apporté sur site sera sous une forme liée aux terres, et pas sous sa forme de poussière. Dans ces conditions le ciment peut être considéré comme pratiquement insoluble.

Pour rappel, la proportion de ciment dans les terres est estimée entre 0 et 2% et exceptionnellement à 5%.

Dans ces conditions, **les incidences du ciment contenu dans les terres de tunneliers sont considérées comme nulles.**

Les ciments techniques tels ceux de la société « GRALI-Tec » utilisés dans le cadre des tunneliers concernés par le projet ne comportent pas d'adjuvants autres que minéraux.

► Bentonite

La bentonite est une argile naturelle utilisée afin de constituer une boue largement utilisée dans les opérations de forage ou de tunnelier, du fait de ses propriétés avantageuses, à savoir la tenue des terrains creusés, le colmatage des venues d'eau et la lubrification générale des opérations. Bien que la boue soit constamment recyclée afin de limiter la consommation de bentonite, des fractions résiduelles peuvent être retrouvées dans les matériaux excavés, à hauteur de 0,5% en moyenne (un peu moins dans les matériaux grossiers, et un peu plus dans les matériaux fins).

Suivant le conditionnement à l'entrée du tunnelier, la bentonite peut inclure de la silice sous la forme cristalline, qui présente un risque par inhalation du produit pulvérulent. Cette bentonite est toutefois « mouillée » afin de constituer la boue. **Dans ces conditions le risque est finalement nul au moment de l'entreposage.**

2.5.3 Risque de cumul des molécules

Parmi les différentes molécules étudiées, seuls les sels de sodium d'alcools linéaires, C12-C14, éthoxylés, sulfatés sont présents dans différents produits. Ces produits sont particulièrement destinés au creusement des terrains argileux. Chaque produit présente ses propres avantages et sont considérés comme concurrents entre eux. **Il est donc considéré que le risque d'utiliser ces produits simultanément est très faible et ne nécessite donc pas un calcul des incidences cumulées.**

3. Conclusion et recommandations

3.1 Synthèse des résultats

La société MCA est autorisée à remblayer la carrière de Douzy (08) avec des terres inertes de type « K3+ », conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 octobre 2015 modifié. Dans le cadre de la mise à jour du projet, la société MCA envisage une modification de dépôt, impliquant une extension de la surface de remblaiement, ainsi que l'accueil complémentaire de matériaux inertes de type « TN+ », dont les concentrations sont précisées dans le tableau ci-avant. Ces matériaux seraient mis en place hors nappe au sein de la carrière.

Afin de vérifier l'acceptabilité de ces matériaux du point de vue de l'impact qualitatif, une étude hydrogéologique de faisabilité a été réalisée, présentée dans ce rapport. Cette étude repose notamment sur une modélisation 3D permettant de calculer les incidences sur la qualité de la nappe, en lien avec les matériaux K3+ déjà accepté sur site et les matériaux TN+ faisant l'objet d'une demande de dérogation, ainsi que la nouvelle configuration de la zone de dépôt. À l'issue du projet, le remblaiement envisagé serait constitué d'environ 70 % de matériaux K3+ acceptés sur site et 30 % de matériaux TN+. La zone d'accueil des remblais est présentée en Figure 16.

Le rapport présente en détail l'étendue spatiale de ces incidences, et les incidences détaillées « paramètre par paramètre » pour les cibles en aval le plus impactées, soit la source identifiée sur le terrain et recensée dans la BSS par le numéro BSS000FCFA et le captage agricole le plus proche recensé dans la BSS avec le n°BSS000FCGR. Aucun captage AEP n'est situé dans l'emprise des incidences.

Le projet prévoit le dépôt d'une partie des remblais au sein du périmètre de protection éloigné du captage AEP de la « Jonquette ». L'annexe III de la DUP ne mentionne aucune interdiction spécifique relative au dépôt de matériaux inertes dans ce périmètre. Compte tenu de l'absence d'incidence attendue sur la qualité des eaux du captage, le projet est considéré comme compatible avec les prescriptions de la DUP.

A l'issue de ces calculs, il apparaît des incidences significatives mais acceptables au droit de la source en considérant les incidences maximales possibles (taux d'incidence d'environ 13,5 % pour les TN+/K3+ acceptés sur site et 0,2 % pour les K3) : **ces concentrations calculées à la source ne dépassent pas les valeurs limites réglementaires pour les eaux brutes**. Elles dépassent les seuils eaux distribuées pour trois paramètres : l'arsenic, le plomb et le chrome.

Ce résultat est issu d'un calcul reposant sur **plusieurs hypothèses sécuritaires à très sécuritaires par rapport aux conditions réelles attendues** à savoir :

- Un taux d'infiltration équivalent à la recharge naturelle de la nappe dans le secteur, sans considérer de ruissellement lié à des pentes ou des compactages de sols,
- La totalité des remblais considérés dans le calcul présenteraient des concentrations au maximum que la société MCA s'autorisera pour le projet. Dans la réalité, les remblais présenteront très vraisemblablement des concentrations moyennes entre ces maximums et les minimums rentrants,
- Le calcul ne prend pas en compte l'existence d'un fond géochimique naturel. Il considère que tout apport de matériaux représente une sur-concentration, au lieu de considérer, éventuellement, la différence entre la concentration des matériaux apportés et la concentration de l'encaissant,
- Le calcul est réalisé en régime permanent c'est-à-dire jusqu'à stabilisation des incidences à leur maximum possible. Il n'y a aucune dégradation et retard (sorption) prises en compte.

Les calculs d'incidences n'incluent pas le COT dans la mesure où il ne fait pas l'objet d'une adaptation du seuil et sa valeur limite reste celle de l'annexe II de l'arrêté du 12/12/2014 (500 mg/kg).

De plus, les adjuvants pouvant encore être présents à l'arrivée sur site dans les matériaux TN+, malgré le caractère biodégradable de ces produits, n'entraîneraient également pas de dépassements des valeurs guides pour les molécules incriminées (cf. paragraphe 2.5).

Tableau 14: Concentrations de référence prises en compte dans les remblais (mg/kg de MS)

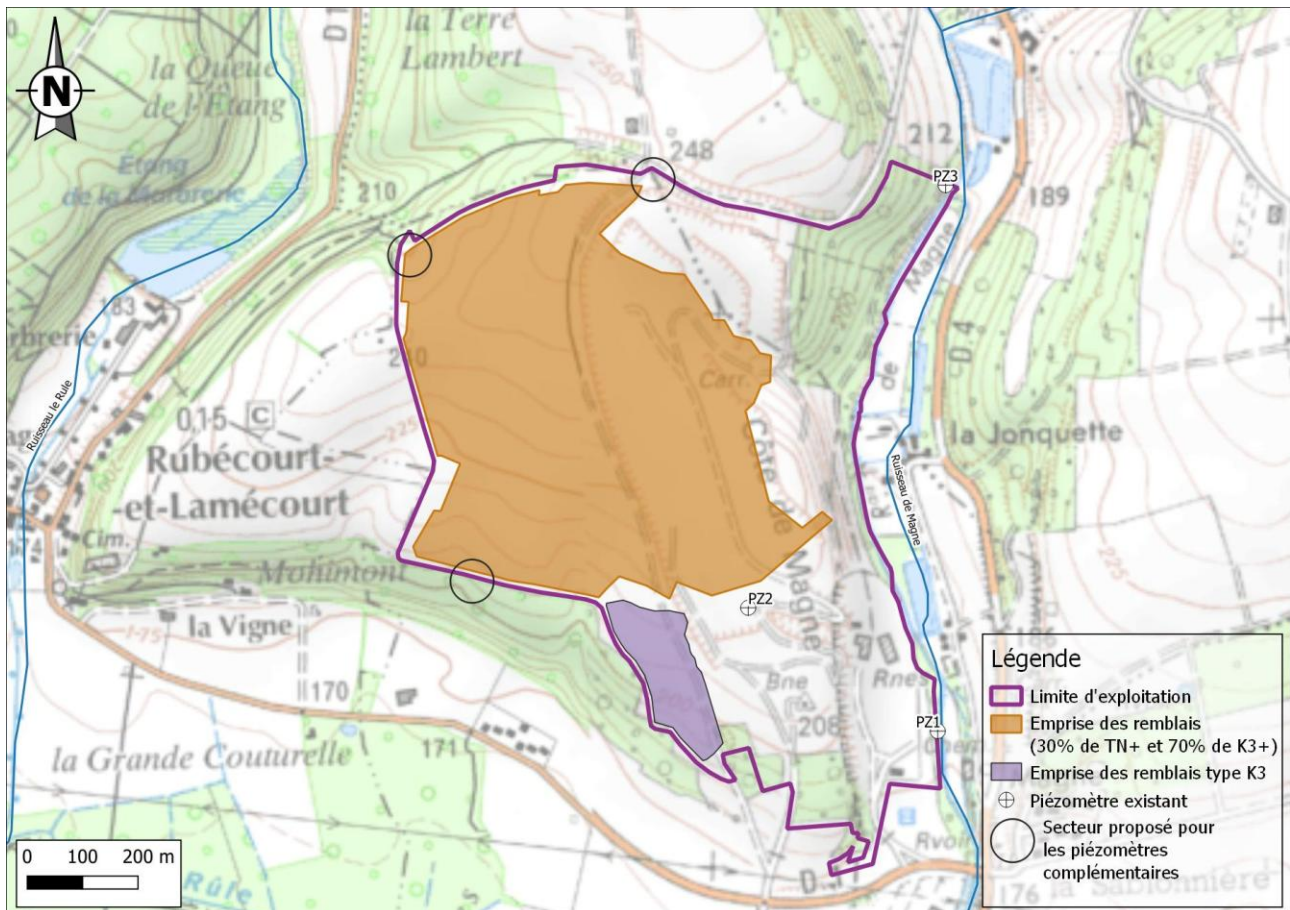
Paramètre	Valeur retenue pour les calculs d'incidences dans les remblais TN+	Valeur retenue pour les calculs d'incidences dans les remblais K3+ (critère d'acceptation selon l'arrêté du 01/03/2023)	Valeur retenue pour les calculs d'incidences dans les remblais K3
As	1,5	0,5	0.5
Ba	60	30	20
Cd	0,5	0,12	0.04
Cr	4	1,5	0.5
Cu	20	6	2
Hg	0,03	0,03	0.01
Mo	8	1,5	0.5
Ni	1,2	0,8	0.4
Pb	1,5	0,5	0.5
Sb	0,6	0,18	0.06
Se	0,5	0,3	0.1
Zn	25	12	4
Cl	3 000	2 400 ou sans limite si FS < 12 000	800
F	72	30	10
SO ₄ ²⁻	18 000	3 000 ou sans limite si FS < 12 000	1000
Phénols	3	3	1
FS	32 000	12000 ou sans limite si chlorure < 2 400	4000

3.2 Recommandations

Compte tenu de ces résultats, nos recommandations portent sur :

- La réalisation de trois piézomètres complémentaires sur la partie ouest de la carrière tel que présenté en Figure 16, ceci afin d'avoir des mesures de niveaux de nappe et des données de qualité de la nappe au niveau des futures zones de remblaiement. Ces mesures seront à débiter avant le remblaiement de la carrière avec les matériaux TN+ afin d'établir l'état initial de la qualité de la nappe,
- L'adaptation du suivi de la qualité du site. Ce suivi devra désormais prendre en compte la liste complète des paramètres « sur éluat » de l'arrêté du 12/12/2014. Compte tenu du contexte local et de l'absence d'usage AEP identifié à l'aval hydraulique des zones de remblais, les seuils de référence retenus pour l'interprétation des résultats correspondent aux valeurs guides « eau brute ». Les limites de quantification devront être compatibles avec ces seuils de référence et permettre une interprétation fiable de la qualité des eaux. Pour les métaux, les limites de quantification seront, lorsque cela est pertinent, inférieures aux valeurs guides « eau distribuée », afin de garantir une résolution analytique suffisante pour suivre des tendances.
- Les points de contrôle incluront l'ensemble des piézomètres complémentaires et des piézomètres existants sur site ;
- La fréquence des contrôles pourra être semestrielle. Les incidences s'inscriront sur le temps long, il ne paraît donc pas nécessaire de faire un suivi plus régulier. Un rapport de contrôle semestriel devra être réalisé comprenant une synthèse graphique pour chaque paramètre et chaque piézomètre, avec une interprétation des tendances et des actions de renforcement des contrôles en cas de divergence des résultats au regard des incidences générales établies dans ce rapport. Une attention particulière devra être apportée aux sulfates considérés comme le « traceur » des incidences à venir,
- S'assurer que les piézomètres actuels et ceux à réaliser sont ou seront déclarés avec un numéro BSS

Figure 16 : Proposition d'implantation des piézomètres complémentaires



ANNEXES



Annexe 1. Présentation du modèle hydrogéologique

Cette annexe contient 4 pages.

► Présentation générale

Le modèle hydrogéologique a été réalisé avec le logiciel MODFLOW (Version NWT 1.1.4) pour les calculs d'écoulement et MT3D-USGS pour les calculs de transport (Version 1.1.0_64 – avec le schéma *Standard finite difference method*).

L'interface graphique est ModelMuse (version 5.1.1.47).

Ces logiciels sont conçus par l'USGS (*United-States Geological Survey*).

Le signal sortant de la zone-non-saturée est le produit du taux d'infiltration et de la concentration dans l'eau des remblais. La concentration dans l'eau des remblais est l'équivalent de la concentration dans la phase solide, divisée par le facteur 10 du test de lixiviation $L/S=10$, soit par exemple 100 µg/L pour une concentration de 1 mg/kg de matières sèches.

► Géométrie du modèle

Le modèle comprend les couches présentées dans le tableau suivant :

Figure 17 : Couches du modèle

Couche	Formation
1	Alluvions modernes et anciennes (<i>Fz-Fy</i>)
2	Argiles noirs et marnes argileuses grises - <i>Carixien</i>
3	Grès et calcaires sableux - "calcaires de Romery" - <i>Sinémurien Supérieur et Moyen (I4)</i>
4	Marnes et marno-calcaires - "Marne de Warcq - <i>Sinémurien inférieur (I3)</i>
	Calcaires argileux et argiles calcaires - <i>Hettangien (I1-2)</i>
5	Schistes - <i>Dévonien/Cambrien</i>

La géométrie du modèle est construite grâce aux données suivantes :

- topographie issue du modèle numérique de terrain de résolution 25 m de l'IGN ;
- mur des Calcaires de Romery issu des données de la BSS ;
- les toits et murs des autres formations sont définis en considérant des épaisseurs constantes issues principalement de la BSS, mais également de la bibliographie, soit :
 - alluvions modernes et anciennes : présent uniquement dans la plaine du Chiers avec une épaisseur de 9 mètres,
 - le Carixien présent uniquement au sud du modèle sur une épaisseur de 37 mètres ;
 - les marnes de Warcq et l'Hettangien sur une épaisseur de 65 mètres.

► Maillage

Les mailles du modèle sont comprises entre 100 mètres de manière générale, et ont été réduites à 15 mètres au droit du projet et en aval dans l'emprise du panache. Cette réduction permet de calculer plus finement les concentrations dans ce secteur.

► Extension et conditions aux limites

L'extension du modèle est présentée sur la figure suivante. Globalement le modèle est délimité par le réseau hydrographique avec :

- La Chiers au sud ;
- Le ruisseau de Pouru à l'est ;
- Le ruisseau de Givonne à l'ouest.

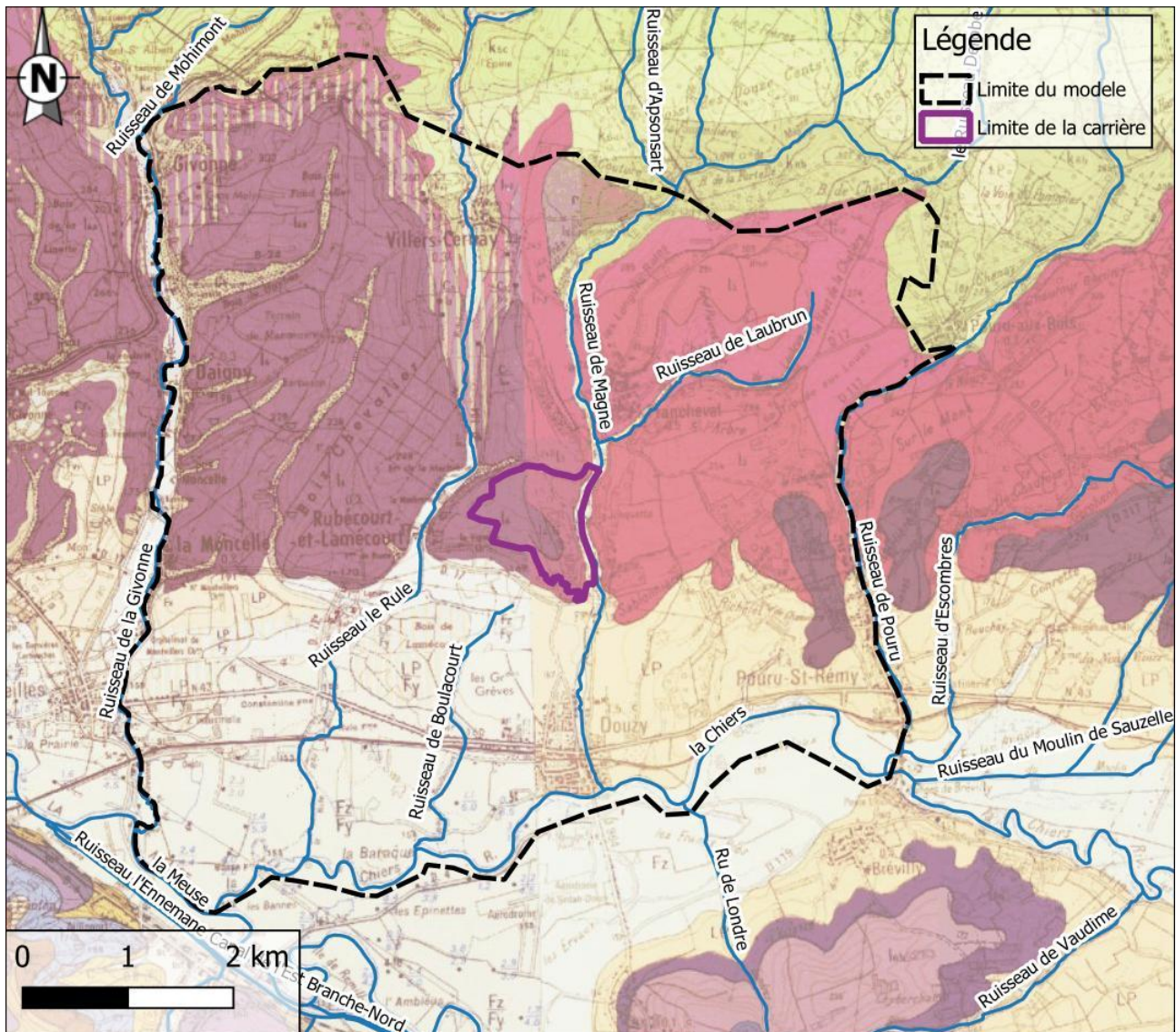
La limite nord correspond à la limite d'affleurement des couches sédimentaires du bassin parisien et est une limite à flux nul.

Dans cette emprise, plusieurs autres conditions limites sont prises en compte tels que :

- Les prélèvements en « nappe » de la BNPE ;
- La recharge de 200 mm/an, issue du calage;
- Le réseau hydrographique.

Les conductances des cours d'eau ont été calées au cours du calage en régime permanent, sur la base donc de données piézométriques, mais également par des mesures de débit réalisées au droit du ruisseau de Magne par GINGER BURGEAP lors de l'enquête de terrain. Ces conductances sont de 9.10^{-6} à 1.10^{-5} s⁻¹ pour le réseau secondaire et légèrement supérieur pour le réseau principale (5.10^{-5} s⁻¹ pour la Chiers). Le modèle est assez peu sensible à cette valeur.

Figure 18 : Limite d'emprise du modèle



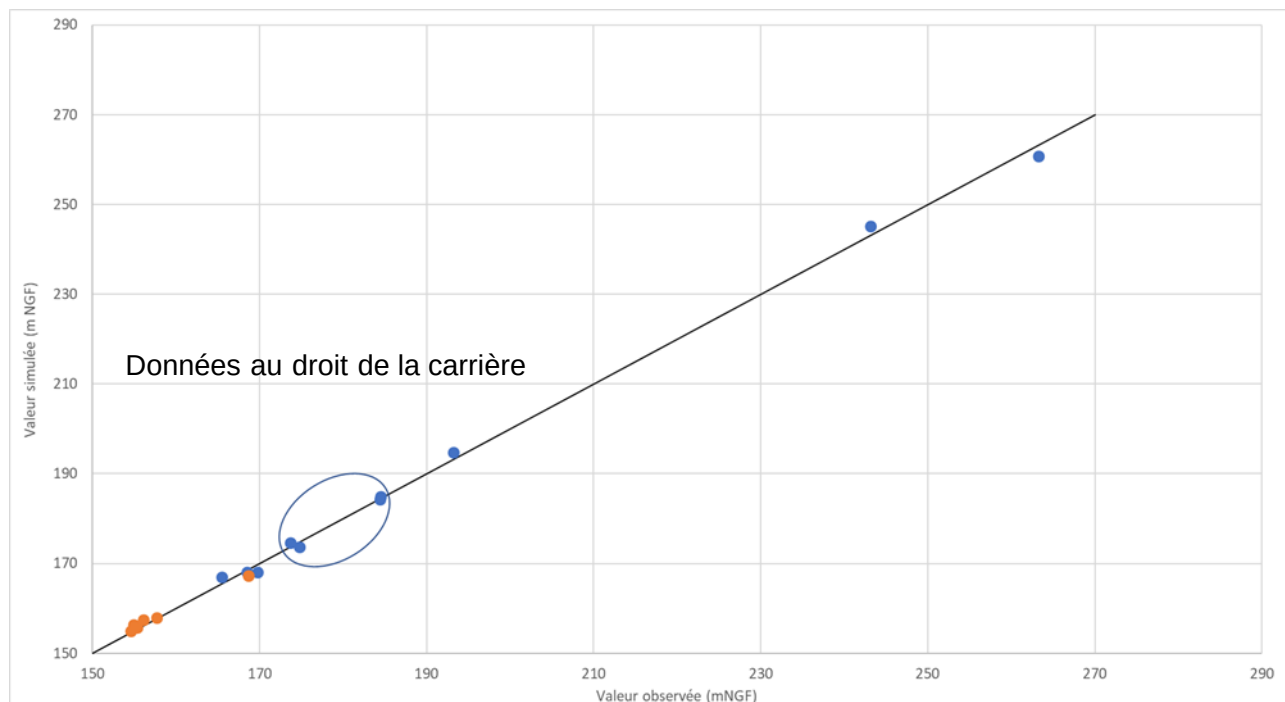
► Calage

Le modèle a été calé à partir des données piézométriques récoltées par GINGER BURGEAP lors de l'enquête de terrain de janvier 2024 (4 mesures), complétées par les points de mesure issues de la BSS et qui correspondent pour la plupart à des mesures réalisées par le BRGM lors de ses campagnes en période moyennes à basses-eaux de 1970 et 1973.

Les différences entre niveaux piézométriques mesurés et observés sont présentées dans le tableau ci-dessous. La moyenne des différences absolue est de 1,3 m, ce qui représente une erreur de l'ordre de 1,3 % si l'on ramène cette erreur à l'amplitude piézométrique du modèle (109 m environ). Ce résultat est bon si on le compare à l'objectif de 5% généralement ciblé.

Le débit mesuré sur le terrain par GINGER BURGEAP sur le ruisseau de Magne entre les points J1 et J2 est de +0.009 m³/s, soit la même valeur que celle calculée par le modèle. Le débit mesuré entre les points J2 et J3 est de +0.006 m³/s, pour une valeur calculée par le modèle de -0.003 m³/s. Cette différence peut cependant s'expliquer par la présence de nombreuses canalisations observées sur le terrain et déversant des eaux sur ce tronçon (probablement des eaux pluviales), venant ainsi alimenter le cours d'eau.

Tableau 15 : Comparaison des niveaux piézométriques mesurés et simulés



► Bilan hydrologique du modèle

Le bilan hydrologique du modèle est bien équilibré, la somme des entrées et des sorties étant parfaitement équivalente.

Tableau 16 : Bilan hydrologique du modèle

	Entrée (m3/s)	Sortie (m3/s)
Cours d'eau	+0.060	-.0.351
Recharge	+0.294	-
Prélèvements	-	-0,003
Total	+0.354	-0.354

Annexe 2. Niveaux piézométriques recensés sur la base de données du sous-sol (BSS) dans le secteur d'étude

Cette annexe contient 1 pages.

Formation captée	Ouvrage	X (L93)	Y(L93)	Niveau mesuré (m NGF)	Date de la mesure
Calcaire de Romery	BSS000FCHJ	847664	6955489	168.46	18/09/2006
	BSS000FCFL	845257	6956036	169.78	21/05/1970
	BSS000FCFK	843556	6956229	165.50	21/05/1970
	BSS004CEPG	845110	6957480	193.24	29/09/2021
	BSS000FCEN	844579	6960599	243.10	21/05/1970
	BSS000FCGM	850658	6959335	263.24	27/05/1973
	BSS000FCHD	849964	6956840	184.41	24/06/2002
Alluvions	BSS000GABZ	849478	6954712	154.55	26/06/1973
	BSS000FZSY	843870	6954416	155.30	08/08/2000
	BSS000FZTA	844854	6954916	156.09	30/07/2003
	BSS000FZSA	844212	6955124	157.69	25/07/1974
	BSS000FCGR	847186	6955549	168.62	28/06/1973

Annexe 3. Arrêté Préfectoral n°2016 - 507

Cette annexe contient 27 pages.



Agence Régionale de Santé
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
Délégation territoriale des Ardennes
Service Santé-Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 507

PORTANT SUR

1- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

- DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX

- DE LA REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION

2- AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC OU PRIVE

DECLARATION DE PRELEVEMENT

Concernant

La commune de Douzy

Captages de la Jonquette (Codes BSS : 00705X007 et 00705X015)

Situés sur la commune de Douzy

Le Préfet des Ardennes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu le code minier et notamment l'article 131;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le protocole départemental en date du 17 juin 2013 relatif aux relations entre le préfet du département des Ardennes et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-231 relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489 du 12 novembre 1979 modifié définissant le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-251 du 11 avril 1984 portant déclaration d'utilité publique le projet de dérivation des eaux souterraines nécessaires à l'alimentation du point de prélèvement d'eau de la commune de Douzy, l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, l'institution de servitudes sur le terrain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-114 du 9 mars 2016, portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé au lieu-dit « La Jonquette » sur le territoire de la commune de Douzy et d'établissement des périmètres de protection de ce captage par la commune de Douzy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-397, en date du 11 juillet 2016, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Clowez , secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Douzy, en date du 8 août 2011, par laquelle la commune de Douzy sollicite la déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection des captages situés sur le territoire communal de Douzy et alimentant la dite commune ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 10 avril 2011 ;

Vu le résultat des enquêtes publiques qui se sont déroulées du 11 au 30 avril 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 23 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Ardennes en date du 5 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Douzy, énoncés à l'appui du dossier sont justifiés :

- par l'avis sanitaire favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 10 avril 2011,
- par l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique en date du 23 mai 2016,
- par l'avis favorable du CODERST en date du 5 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que l'environnement du captage a fait l'objet d'une étude préalable des pollutions présentes, validée par l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé;

CONSIDERANT que l'hydrogéologue agréé a signalé la vulnérabilité aux pollutions de l'aquifère concerné, qu'il a prescrit en conséquence des interdictions et réglementations en définissant trois zones de sensibilité : le Périmètre de Protection Immédiate (PPI), le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) et le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de grever de servitudes les terrains situés dans le PPR ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de Douzy ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

ARRETE

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Douzy :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des captages situés au lieu-dit « La Jonquette », sur la commune de Douzy ;
- L'instauration de périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 – ABROGATION DE L'ARRETE N° 84-251

L'arrêté préfectoral n° 84-251 du 11 avril 1984, portant déclaration d'utilité publique le projet de dérivation des eaux souterraines nécessaires à l'alimentation du point de prélèvement d'eau de la commune de Douzy, l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, l'institution de servitudes sur les terrains, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE :

La commune de Douzy est autorisée à prélever l'eau issue des captages au lieu-dit « La Jonquette », dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 4– CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DES CAPTAGES :

L'ouvrage de captage (indice minier : 00705X007) est situé sur la commune de Douzy.
Les coordonnées topographiques du captage dans le système Lambert 93 sont :

X = 847702 m ; Y = 6956310 m ; Z = +182 m

L'ouvrage de réserve (indice minier : 00705X015) a pour coordonnées :

X = 847712 m ; Y = 6956271 m ; Z = + 182 m

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PRELEVEMENT :

Le prélèvement ne pourra excéder 600 m³/j, 200000 m³/an.

L'installation doit disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs, conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

ARTICLE 6 – ABANDON D'UN OUVRAGE :

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné est comblé par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées, ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet de département au moins un mois avant le début des travaux et comprend :

- ◆ la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- ◆ l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- ◆ une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- ◆ une coupe technique précisant les équipements en place,
- ◆ des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le préfet de département et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

ARTICLE 7 – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN :

Les opérations de prélèvement sont contrôlées.

Les ouvrages et installations de prélèvement sont entretenus de manière à :

- ◆ éviter tout gaspillage,
- ◆ garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau souterraine, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

Tous les incidents ayant pu porter atteinte à la qualité de l'eau ou à sa gestion quantitative, ainsi que les premières mesures prises pour y remédier, sont déclarés au préfet de département, dès que l'exploitant en a connaissance.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITE :

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, aux locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. Il est demandé de tenir à la disposition des agents habilités la liste des produits polluants, notamment les produits pesticides utilisés sur l'exploitation.

ARTICLE 9 – DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT :

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les

meilleurs délais, au préfet de département ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la préservation de la qualité de l'eau ou de la ressource en eau, le libre écoulement des eaux, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et la conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet de département, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DES OUVRAGES :

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet de département qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS :

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au préfet de département, qui statue par arrêté conformément aux articles R.214-15 et R.214-39 du code de l'environnement susvisé, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet de département peut imposer, par un arrêté, toute prescription.

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DU BENEFICE DE LA DECLARATION :

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, le nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 13 – INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS :

Les indemnités, qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la protection des captages au lieu-dit « la Jonquette », sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la commune de Douzy.

ARTICLE 14 – PERIMETRES DE PROTECTION :

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

ARTICLE 14.1 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE :

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention au préfet et à l'agence régionale de santé, en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés.

II. Toutes mesures devront être prises pour que la commune de Douzy, la préfecture et l'agence régionale de santé soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 14.2 – PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE :

Le périmètre de protection immédiate est constitué, en partie ou en totalité, des parcelles cadastrées ZC 49 et 50.

Il représente une superficie totale de 35 a 96 ca.

Il doit être propriété de la commune.

Sur le périmètre de protection immédiate doivent s'appliquer les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des éventuelles installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 14.3 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE :

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur les territoires de Douzy et de Francheval. Il est constitué, en partie ou en totalité, des parcelles cadastrées ZC 47, 52, 73, 81, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110 sur le territoire de Douzy et des parcelles ZA 115 et 116 sur le territoire de Francheval.

Sa superficie est de 3 ha 95 a 98 ca.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés

préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 14.4 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE :

Sa superficie est d'environ 250 ha.

La réglementation générale devra y être appliquée de façon stricte. Certaines activités y font l'objet d'une réglementation particulière (voir annexe III).

ARTICLE 15 – RECOMMANDATIONS DE L'HYDROGEOLOGUE ET DES AUTORITES SANITAIRES :

La sécurisation de l'alimentation en eau nécessite la mise en œuvre des mesures suivantes :

Pour le périmètre de protection rapprochée :

- Le dépôt de déchets situé dans l'ancienne carrière de la parcelle devra être résorbé. Cette parcelle devra être ensuite clôturée.
- Une barrière de sécurité devra être installée le long de la route départementale 4 sur la portion incluse dans le PPR.
- La vitesse des véhicules de plus de 3,5 tonnes devra être limitée à 50 km/h sur la portion de la RD 4 traversant le PPR.
- Le fossé longeant la RD 4 devra être étanchéifié sur la portion incluse dans le PPR.
- La commune de Douzy devra élaborer un plan d'alerte destiné à l'intervention rapide des secours et l'arrêt immédiat du pompage, en cas d'accident susceptible de provoquer une pollution.
- La canalisation d'eaux usées traversant le PPR devra faire l'objet d'un contrôle triennal destiné à vérifier son étanchéité. Les défauts éventuellement constatés devront faire l'objet de travaux de réparation immédiats.

Pour les périmètres de protection rapprochée et éloignée :

- Les habitations de la commune de Francheval, ainsi que les habitations isolées et notamment celles du hameau de la Jonquette, devront toutes être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Plan d'alerte : La commune établira un plan d'alerte et de secours (adresse et n° de téléphone des services et personnes à prévenir en cas d'alerte, d'urgence...).

ARTICLE 16 – MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ET RESPECT DES PRESCRIPTIONS :

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 14, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres :

- ◆ à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne les prescriptions applicables dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée, et éloignée.
- ◆ dans un délai de un an maximum à compter de la notification du présent arrêté, en ce qui concerne les travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé et l'autorité sanitaire, s'appliquant aux captages et aux périmètres de protection immédiate.

Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 17 – TRAITEMENT :

La commune de Douzy est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce captage, sous réserve que les réseaux de distribution répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique.

ARTICLE 18 – QUALITE DES EAUX :

Les eaux distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- ◆ surveiller la qualité de l'eau distribuée et celle au point de pompage ;
- ◆ se soumettre au contrôle sanitaire ;
- ◆ prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- ◆ employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- ◆ respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- ◆ se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 19 – RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE :

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Douzy devra être déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 20 – DELAI ET DUREE DE VALIDITE :

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 1 an, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 21 – NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE :

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté, de sa notification sans délai aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection, de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis, de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de monsieur le préfet.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire de la commune de Douzy.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'agence régionale de santé dans un délai de 6 mois après la date de la signature de monsieur le préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée et éloignée, et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 22 – SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES :

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 23 – DROIT DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Ardennes ou d'un recours hiérarchique auprès des ministres de la santé et de l'écologie, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51000 Châlons en Champagne), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement susvisé, les prescriptions fixées au chapitre III sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Elles peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication de l'arrêté.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 24 – TRANSMISSION ET COPIE :

Une copie du présent arrêté est adressée :

- ◆ au directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- ◆ au directeur du bureau de recherches géologiques et minières de Champagne-Ardenne ;
- ◆ au président du conseil départemental des Ardennes ;
- ◆ au président de la chambre d'agriculture des Ardennes ;
- ◆ au coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

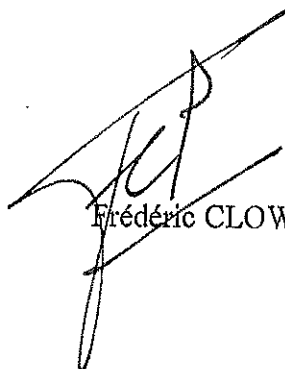
ARTICLE 25 – MESURES EXECUTOIRES :

M. le secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
Mme le maire de Douzy ;
M. le maire de Francheval ;
M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
Mme la directrice départementale des territoires ;
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A Charleville-Mézières, le 12 SEP. 2010

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ

Liste des annexes :

- annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate.
- annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée.
- annexe III : servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée.
- annexe IV : tableau parcellaire et plans.

ANNEXE I : SERVITUDES APPLICABLES AUX PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

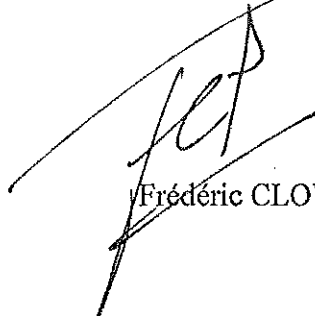
Tous les terrains constituant le périmètre de protection immédiate devront être acquis par la commune, s'ils ne le sont pas encore.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdites toutes autres activités et notamment les installations ou dépôts qui ne seraient pas directement liés à l'exploitation du captage.

Seules y seront autorisées les opérations liées à l'entretien des installations de prélèvement d'eau, de la clôture et de la couverture herbacée. L'herbe devra être régulièrement fauchée et évacuée hors du périmètre. L'usage de produits phytosanitaires y est évidemment proscrit.

**Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 12 SEP. 2016**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ

ANNEXE II : SERVITUDES APPLICABLES AU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans ce périmètre, sont interdits :

- ♦ l'ouverture et l'exploitation de carrières ou d'excavations autres que carrières ;
- ♦ la création de puits ou forages non destinés à l'alimentation en eau domestique ;
- ♦ les implantations de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- ♦ l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- ♦ l'implantation d'ouvrages de transports d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées ;
- ♦ les nouvelles installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques de toute nature ;
- ♦ le stockage permanent de fumier, engrais organiques ou chimiques, et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ;
- ♦ l'épandage ou l'infiltration de fumiers, de lisiers, de fientes de volailles et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle et de tous produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux ;
- ♦ l'épandage de sous-produits urbains et industriels (boues de station d'épuration, matières de vidange...) ;
- ♦ le stockage permanent de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures. Pour les exploitations existantes, des dispositifs particuliers de stockage devront assurer parfaitement une non percolation des eaux vers la nappe ;
- ♦ le retournement des pâtures ;
- ♦ l'implantation de nouveaux bâtiments d'élevage ;
- ♦ le camping même sauvage et le stationnement de caravanes ;
- ♦ l'établissement de toute nouvelle construction superficielle ou souterraine, même provisoire, à l'exception de celles qui s'avèrent nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;

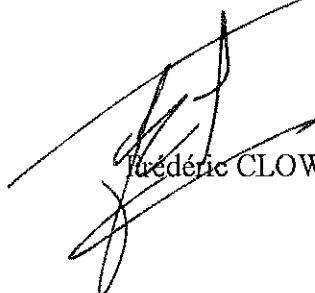
- ♦ la création d'étangs ou de mares ;
- ♦ la création de nouvelles voies de communication à grande circulation ;
- ♦ la création de cimetières ;
- ♦ toute activité industrielle nouvelle ;
- ♦ le défrichement ;
- ♦ la réalisation de fossés ou de bassins d'infiltrations des eaux provenant de chaussées, de parkings ou d'autres surfaces imperméabilisées.

Sont soumises à réglementation particulière les activités suivantes :

- ♦ les pratiques culturales qui devront respecter le code des bonnes pratiques agricoles, afin d'assurer le maintien de la qualité des eaux souterraines (respect du code des bonnes pratiques agricoles) ;
- ♦ l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés à l'alimentation du bétail : ceux existant ou éventuellement installés dans les prairies à proximité directe du captage devront être déplacés à l'extrémité la plus éloignée de la parcelle concernée ;
- ♦ la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation, de manière à éviter les déversements accidentels et l'arrivée des eaux de chaussée vers le périmètre de protection immédiate ;
- ♦ la vitesse des véhicules de plus de 3,5 t. qui sera limitée à 50 km/h ;
- ♦ le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ne sera autorisé, après avis des autorités sanitaires, que s'il nécessite l'emploi de matériaux chimiquement inertes. Il en est de même des effondrements localisés susceptibles d'apparaître ;
- ♦ les installations existantes de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques de toute nature, devront être munies de bacs de rétention, à moins qu'elles ne soient à protection renforcée (double paroi).

**Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 12 SEP. 2016**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Frédéric CLOWEZ

ANNEXE III : REGLEMENTATION APPLICABLE AU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

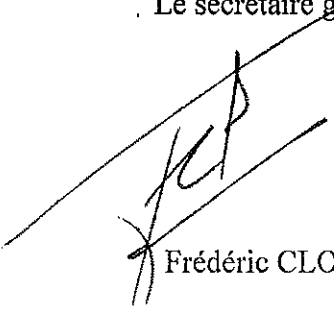
La réglementation générale devra y être appliquée avec rigueur.

Les épandages d'engrais organiques et minéraux, ainsi que celui des pesticides, devront être réalisés dans le respect du code des bonnes pratiques agricoles.

Les futures installations classées soumises à autorisation devront faire l'objet d'études d'impact prenant en compte les risques de dégradation de la qualité des eaux.

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le **12 SEP. 2016**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ

ANNEXE IV : TABLEAU PARCELLAIRE ET PLANS

DEPARTEMENT DES ARDENNES

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

COMMUNE DE DOUZY

Frédéric CLOWEZ

PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

DE DOUZY

LIEU-DIT : LA JONQUETTE - ANCIEN PUIT

CODE MINIER N° 70 - 5X - 0007

ETAT PARCELLAIRE

Erick VILLEMIN - Géomètre Expert Foncier
126 Bd Lucien Pierquin - 08000 WARCQ
Tél : 03.24.56.08.88 Fax : 03.24.56.07.66

Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête N° 2016-114

Numéro du plan parcellaire	Désignation cadastrale				Identité des propriétaires			Contenance			Observations	
	Section	Numéro de parcelle	Adresse ou lieudit	Nature de culture	Numéro de compte	Propriétaire matriciel en date du 09/11/2010	Propriétaire réel ou présumé tel	Parcelle	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché		Surplus
3	ZC	81	Ignon	Lande		<u>Bien propre :</u> M. GODET Guy, Max, Michel né le 10/01/1957 à DOUZY (08), époux de Mme SCHELTE Claire domicilié 273 Avenue Molière B 1050 BRUXELLES	Propriétaire	11a 56ca		3a 00ca	8a 56ca	
4	ZC	108	Ignon	Lande		<u>Bien propre :</u> LANGAT ET CIE, SIREN 685480279, domiciliée 08200 WADELINCOURT	Propriétaire	37a 82ca		34a 82ca	3a 00ca	
5	ZC	106	Ignon	Lande		<u>Bien indivis :</u> M. MESSMER Christian, Roland né le 26/04/1966 à STRASBOURG (67), époux de Mme GE Agnès, Marguerite, Irène, domicilié La Jonquette 08140 FRANCHEVAL Mme GE Agnès, Marguerite, Irène née le 05/09/1959 à CHAUMONT (52) épouse de M. MESSMER Christian, domiciliée La Jonquette 08140 FRANCHEVAL	Propriétaire indivis	49a 38ca		49a 38ca		
6	ZC	105	Ignon	Lande		<u>Bien indivis :</u> M. MESSMER Christian, Roland né le 26/04/1966 à STRASBOURG (67), époux de Mme GE Agnès, Marguerite, Irène, domicilié La Jonquette 08140 FRANCHEVAL Mme GE Agnès, Marguerite, Irène née le 05/09/1959 à CHAUMONT (52) épouse de M. MESSMER Christian, domiciliée La Jonquette 08140 FRANCHEVAL	Propriétaire indivis	8a 39ca		8a 39ca		

7	ZC	107	Ignon	Lande	ZC	<u>Bien propre :</u> LINGAT ET CIE, SIREN 685480279, domiciliée 08200 WADELINCOURT	Propriétaire	29ca		29ca		
8	ZC	110	Ignon	Lande		<u>Bien propre :</u> Entreprise URANO, SIREN 786020685, domiciliée Chemin de Sury 08000 WARCO	Propriétaire		15a 00ca	15a 00ca	1ha 44a 08ca	
9	ZC	102	La Jonquette	Pré		<u>Bien propre :</u> Département des Ardennes, SIREN 220800049, domicilié Hôtel du Département, Place de la Préfecture, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Propriétaire		4a 00ca	4a 00ca	10a 36ca	
10	ZC	104	La Jonquette	Pré		<u>Bien propre :</u> M. GUILLAUME Francis, Jean né le 15/05/1952 à CHALANDRY ELAIRE (08), domicilié 1 rue de DEBANC 08140 FRANCHEVAL	Propriétaire		18a 00ca	18a 00ca	68a 08ca	
11	ZC	103	La Jonquette	Pré		<u>Bien propre :</u> Département des Ardennes, SIREN 220800049, domicilié Hôtel du Département, Place de la Préfecture, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Propriétaire		16ca	16ca		
12	ZC	100	La Jonquette	Sol		<u>Bien indivis :</u> M. MESSMER Christian, Roland né le 26/04/1966 à STRASBOURG (67), époux de Mme GE Agnès, Marguerite, Irène, domicilié La Jonquette 08140 FRANCHEVAL	Propriétaire indivis		64ca	64ca		
13	ZC	97	La Jonquette	Terre		<u>Bien propre :</u> Mme GE Agnès, Marguerite, Irène née le 05/09/1959 à CHAUMONT (52) épouse de M. MESSMER Christian, domiciliée La Jonquette 08140 FRANCHEVAL	Propriétaire indivis		1a 82ca	1a 82ca		
						<u>Bien propre :</u> Département des Ardennes, SIREN 220800049, domicilié Hôtel du Département, Place de la Préfecture, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Propriétaire					

14	ZC	98	La Jonquette	Terre	<u>Bien propre :</u> Département des Ardennes, SIREN 220800049, domicilié Hôtel du Département, Place de la Préfecture, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Propriétaire	31ca	31ca	
15	ZC	49	La Jonquette	Sol	<u>Bien propre :</u> Commune de DOUZY, SIREN 210801312, domicilié 2 place du 11 Novembre, 08140 DOUZY	Propriétaire	25a 75ca	25a 5ca	
16	ZC	50	La Jonquette	Sol	<u>Bien propre :</u> Commune de DOUZY, SIREN 210801312, domicilié 2 place du 11 Novembre, 08140 DOUZY	Propriétaire	10a 91ca	10a 91ca	
17	ZC	99	La Jonquette	Pré	<u>Bien propre :</u> Commune de DOUZY, SIREN 210801312, domicilié 2 place du 11 Novembre, 08140 DOUZY	Propriétaire	82a 93ca	82a 93ca	
18	ZC	96	La Jonquette	Terre	<u>Bien propre :</u> Département des Ardennes, SIREN 220800049, domicilié Hôtel du Département, Place de la Préfecture, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Propriétaire	12a 84ca	12a 84ca	
19	ZC	47	La Jonquette	Pré	<u>Bien propre :</u> Mme BERTRAND HUSSON Marie-Josèphe née le 14/05/1950 à RUBECOURT ET LAMECOURT (08), domiciliée 2 place de la Mairie 08140 FRANCHEVAL	Propriétaire	1ha 08a 10ca	1ha 08a 10ca	
20	ZC	73	La Jonquette	Sol	<u>Bien indivis :</u> M. MESSMER Christian, Roland né le 26/04/1966 à STRASBOURG (67), époux de Mme GE Agnès, Marguerite, Irène, domicilié La Jonquette 08140 FRANCHEVAL Mme GE Agnès, Marguerite, Irène née le 05/09/1959 à CHAUMONT (52) épouse de M. MESSMER Christian, domiciliée La Jonquette 08140 FRANCHEVAL	Propriétaire indivis Propriétaire indivis	14a 42ca	14a 42ca	

21	ZC	52	La Jonquette	Lande	<u>Bien indivis :</u> M. MESSMER Christian, Roland né le 26/04/1966 à STRASBOURG (67), époux de Mme GE Agnès, Marguerite, Irène, domicilié La Jonquette 08140 FRANCHEVAL Mme GE Agnès, Marguerite, Irène née le 05/09/1959 à CHAUMONT (52) épouse de M. MESSMER Christian, domiciliée La Jonquette 08140 FRANCHEVAL	Propriétaire indivis	25a 10ca	21a 10ca	4a 00ca	
22	ZC	101	La Jonquette	Sol	<u>Bien indivis :</u> M. MESSMER Christian, Roland né le 26/04/1966 à STRASBOURG (67), époux de Mme GE Agnès, Marguerite, Irène, domicilié La Jonquette 08140 FRANCHEVAL Mme GE Agnès, Marguerite, Irène née le 05/09/1959 à CHAUMONT (52) épouse de M. MESSMER Christian, domiciliée La Jonquette 08140 FRANCHEVAL	Propriétaire indivis	53a 78ca	20a 78ca	33a 00ca	

DEPARTEMENT DES ARDENNES

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Frédéric CLOWEZ

COMMUNE DE FRANCHEVAL

PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE DOUZY

LIEU-DIT : LA JONQUETTE - ANCIEN PUIT

CODE MINIER N°70 - 5X - 0007

ETAT PARCELLAIRE

Erick VILLEMEN - Géomètre Expert Foncier
126 Bd Lucien Pierquin - 08000 WARCQ
Tél : 03.24.56.08.88 Fax : 03.24.56.07.66

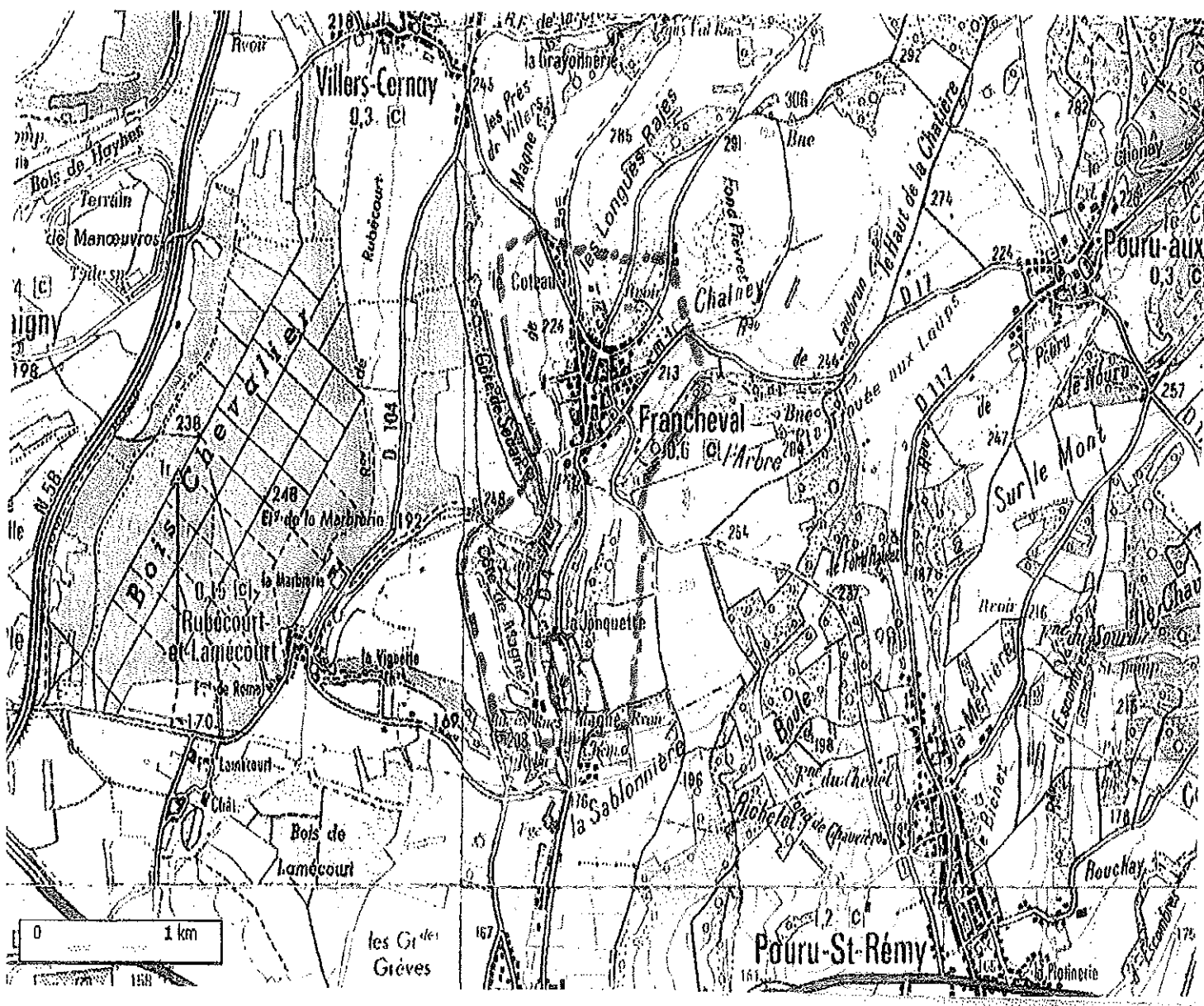
Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête N° 2016-114

Dossier : 146.067 FRANCHEVAL

Mis à jour : 12/06/2015

Numéro du plan parcellaire	Désignation cadastrale				Identité des propriétaires			Contenance				Observations
	Section	Numéro de parcelle	Adresse ou lieudit	Nature de culture	Numéro de compte	Propriétaire matriciel en date du 09/11/2010	Propriétaire réel ou présumé tel	Parcelle	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché	Surplus	
1	ZA	115	Le Val Aubert	Pré		<u>Bien propre</u> M. ADULIN Jean-Michel, André né le 29/08/1958 à POURU SAINT REMY (08) époux de Mme WARCHOL Chantal, domicilié, 7 rue du Champ Raymond 08110 CARIGNAN	Propriétaire	18a 10ca		18a 10ca		
2	ZA	116	Le Val Aubert	Pré		<u>Bien indivis :</u> M. MESSMER Christian, Roland né le 26/04/1966 à STRASBOURG (67), époux de Mme GE Agnès, Marguerite, Irène, domicilié, La Jonquette 08140 FRANCHEVAL Mme GE Agnès, Marguerite, Irène née le 05/09/1959 à CHAUMONT (52) épouse de M. MESSMER Christian, domiciliée La Jonquette 08140 FRANCHEVAL	Propriétaire indivis Propriétaire indivis	17a 00ca		17a 00a		

ANNEXE IV : TABLEAU PARCELLAIRE ET PLANS



Légende :



Captage



Périmètre de protection rapprochée



Périmètre de protection éloignée

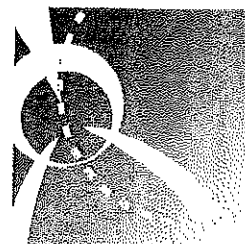
Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 12 SEP. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Fredéric CLOWEZ

Hubert DENUPT

Rapport d'expertise hydrogéologique (version 2 en date du 11/04/2011)



Erick VILLEMIN
Géomètre-Expert Foncier D.p.I.G

Villemin

126, Boulevard Lucien Pierquin
08000 WARCQ La Mal Campée

☎ : 03.24.56.08.88
☎ : 03.24.56.07.66
e-mail : contact@villemin-ge.com

Commune de FRANCHEVAL
Section ZA "Le Val Aubert"

Commune de DOUZY
Section ZC "La Jonquette"

Captage d'eau potable
de la Jonquette

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/2000

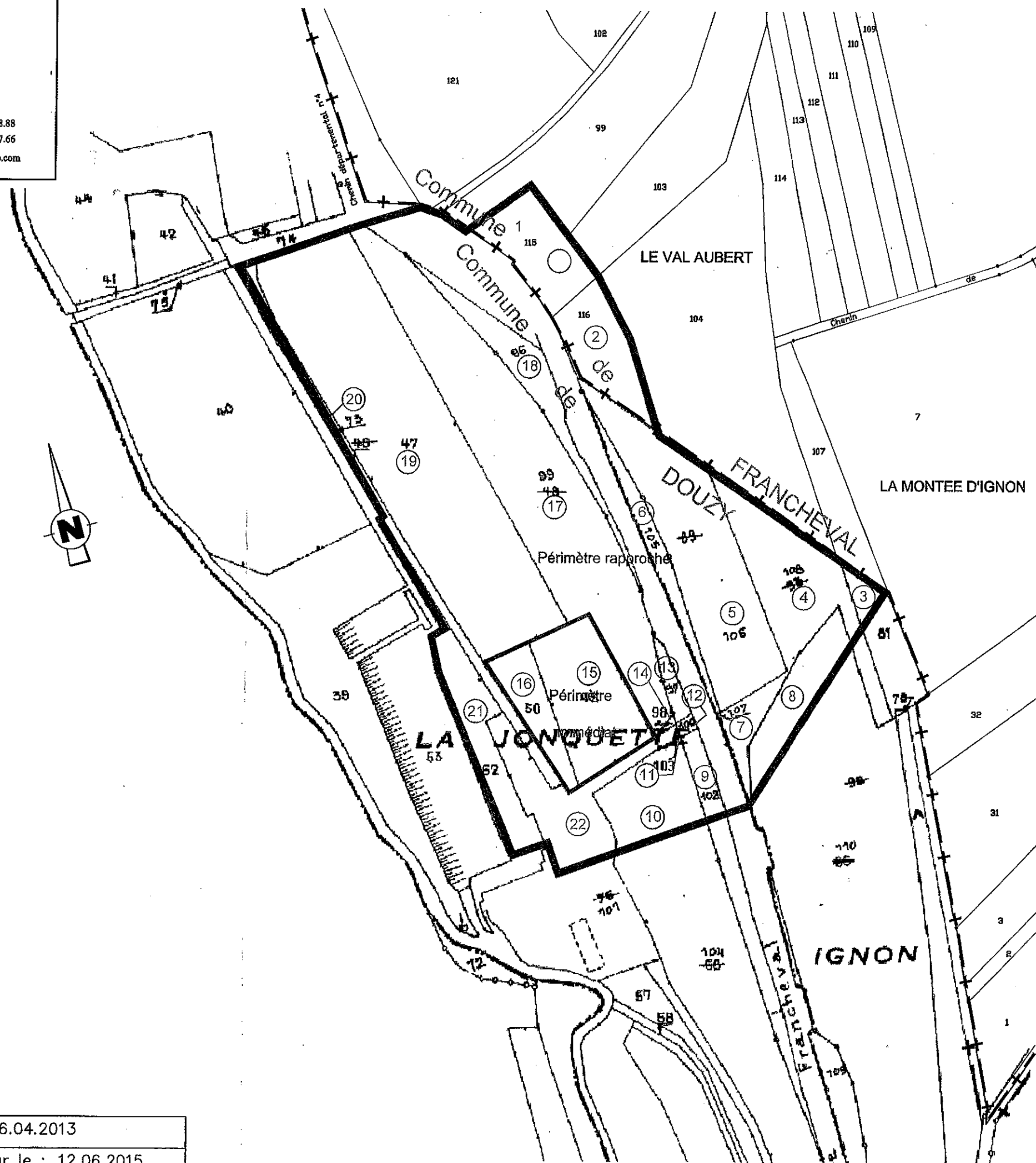
Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le **12 SEP. 2016**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

Légende:

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- ① Numéro parcellaire



Dossier N° : 146.067

Sous-dossier N° :

Date : 26.04.2013

Mis à jour le : 12.06.2015

Annexe 4. Bordereaux d'analyse

Cette annexe contient 7 pages.

AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

BURGEAP (PARIS 92)
Monsieur Guillaume CAGNON
143 avenue de Verdun
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
FRANCE

Date 08.02.2024

N° Client 35004100

RAPPORT D'ANALYSES

Cde 1370314 BC12467-NO1500021, MCA DOUZY(08) - CLMA
N° échant. 674165 Eau
Date de validation 05.02.2024
Prélèvement 31.01.2024
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons PZ1

	Unité	Résultat	Limite Quant.	Incert. Résultat %	Méthode
--	-------	----------	---------------	--------------------	---------

Analyses Physico-chimiques

Résidu à sec	*) mg/l	410	100	+/- 22	Equivalent à NF EN ISO 15216
Conductivité à 25°C (Lab)	µS/cm	485	5	+/- 10	Conforme à ISO 7888
pH (Lab.)		7,6	0	+/- 5	Conforme à ISO 10523
Température	°C	20,4	0	+/- 5	Conforme à ISO 10523
Fluorures (F)	mg/l	0,06	0,02	+/- 10	Conforme à NEN 6578
Chlorures	mg/l	7,6	1	+/- 10	Conforme à ISO 15923-1
Indice phénol	µg/l	<10	10		Conforme à EN-ISO 14402
Sulfates	mg/l	21	1	+/- 15	Conforme à ISO 15923-1
Oxygène dissous (O2)	*) mg/l	2,6	0,1	+/- 10	Conforme à ISO 5814
Potentiel d'oxydo-réduction	*) mV	343	-1500		DIN 38404 C6
COT	mg/l	1,0	0,3	+/- 5	Conforme à EN 1484 (déterminé comme CONP)

Prétraitement pour analyses des métaux

Filtration métaux		1			
-------------------	--	---	--	--	--

Métaux

Antimoine (Sb)	µg/l	<0,10	0,1		Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Arsenic (As)	µg/l	0,21	0,15	+/- 30	Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Baryum (Ba)	µg/l	20	10	+/- 10	Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Cadmium (Cd)	µg/l	<0,10	0,1		Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Chrome (Cr)	µg/l	<0,15	0,15		Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Cuivre (Cu)	µg/l	<0,15	0,15		Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Mercure	µg/l	<0,030	0,03		conforme à NEN-EN-ISO 12846
Molybdène (Mo)	µg/l	<2,0	2		Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Nickel (Ni)	µg/l	2,0	0,1	+/- 15	Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Plomb (Pb)	µg/l	<0,12	0,12		Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Sélénium (Se)	µg/l	<0,20	0,2		Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Zinc (Zn)	µg/l	<2,0	2		Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)

Hydrocarbures totaux

Hydrocarbures totaux C10-C40	µg/l	<50	50		méthode interne
Fraction C10-C12	µg/l	<10	10		Méthode interne
Fraction C12-C16	µg/l	<10	10		Méthode interne
Fraction C16-C20	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne
Fraction C20-C24	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer

page 1 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 08.02.2024

N° Client 35004100

RAPPORT D'ANALYSES

Cde

1370314 BC12467-NO1500021, MCA DOUZY(08) - CLMA

N° échant.

674165 Eau

	Unité	Résultat	Limite Quant.	Incert. Résultat %	Méthode
Fraction C24-C28	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne
Fraction C28-C32	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne
Fraction C32-C36	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne
Fraction C36-C40	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.

Le calcul de l'incertitude de mesure analytique combinée et élargie mentionné dans le présent rapport est basé sur le GUM (Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure, BIPM, CEI, FICC, ISO, UICPA, UIPPA et OIML, 2008) et Nordtest Report (Manuel pour le calcul de l'incertitude de mesure dans les laboratoires d'analyse de l'environnement (TR 537 (ed. 4) 2017). Le facteur d'élargissement utilisé est 2 pour un niveau de probabilité de 95% (intervalle de confiance).

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Début des analyses: 05.02.2024

Fin des analyses: 08.02.2024

Les résultats portent exclusivement sur les échantillons analysés. Si le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage, les résultats correspondent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client. Les informations du client, le cas échéant, présentées dans le présent rapport d'essai ne sont pas soumises à l'accréditation du laboratoire et peuvent affecter la validité des résultats d'essai. La reproduction d'extraits de ce rapport sans notre autorisation écrite n'est pas autorisée.

AL-West B.V. Melle Mylène Magnenet, Tel. +33/380680156
Chargée relation clientèle

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer

page 2 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

BURGEAP (PARIS 92)
Monsieur Guillaume CAGNON
143 avenue de Verdun
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
FRANCE

Date 08.02.2024

N° Client 35004100

RAPPORT D'ANALYSES

Cde 1370314 BC12467-NO1500021, MCA DOUZY(08) - CLMA
N° échant. 674166 Eau
Date de validation 05.02.2024
Prélèvement 31.01.2024
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons Puits aval champ

Unité	Résultat	Limite Quant.	Incert. Résultat %	Méthode
-------	----------	---------------	--------------------	---------

Analyses Physico-chimiques

Résidu à sec	*) mg/l	<100	100			Equivalent à NF EN ISO 15216
Conductivité à 25°C (Lab)	µS/cm	135	5	+/- 10		Conforme à ISO 7888
pH (Lab.)		7,2	0	+/- 5		Conforme à ISO 10523
Température	°C	20,3	0	+/- 5		Conforme à ISO 10523
Fluorures (F)	mg/l	0,06	0,02	+/- 10		Conforme à NEN 6578
Chlorures	mg/l	2,2	1	+/- 10		Conforme à ISO 15923-1
Indice phénol	µg/l	<10	10			Conforme à EN-ISO 14402
Sulfates	mg/l	1,4	1	+/- 15		Conforme à ISO 15923-1
Oxygène dissous (O2)	*) mg/l	6,5	0,1	+/- 10		Conforme à ISO 5814
Potentiel d'oxydo-réduction	*) mV	321	-1500			DIN 38404 C6
COT	mg/l	12	0,3	+/- 5		Conforme à EN 1484 (déterminé comme CONP)

Prétraitement pour analyses des métaux

Filtration métaux			1			
-------------------	--	--	---	--	--	--

Métaux

Antimoine (Sb)	µg/l	0,74	0,1			Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Arsenic (As)	µg/l	1,0	0,15	+/- 15		Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Baryum (Ba)	µg/l	<10	10			Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Cadmium (Cd)	µg/l	<0,10	0,1			Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Chrome (Cr)	µg/l	0,38	0,15	+/- 30		Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Cuivre (Cu)	µg/l	2,8	0,15	+/- 15		Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Mercure	µg/l	<0,030	0,03			conforme à NEN-EN-ISO 12846
Molybdène (Mo)	µg/l	<2,0	2			Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Nickel (Ni)	µg/l	2,9	0,1	+/- 15		Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Plomb (Pb)	µg/l	<0,12	0,12			Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Sélénium (Se)	µg/l	<0,20	0,2			Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)
Zinc (Zn)	µg/l	7,7	2	+/- 30		Conforme à EN-ISO17294-2 (2004)

Hydrocarbures totaux

Hydrocarbures totaux C10-C40	µg/l	<50	50			méthode interne
Fraction C10-C12	µg/l	<10	10			Méthode interne
Fraction C12-C16	µg/l	<10	10			Méthode interne
Fraction C16-C20	*) µg/l	<5,0	5			Méthode interne
Fraction C20-C24	*) µg/l	<5,0	5			Méthode interne

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer

page 1 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 08.02.2024

N° Client 35004100

RAPPORT D'ANALYSES

Cde

1370314 BC12467-NO1500021, MCA DOUZY(08) - CLMA

N° échant.

674166 Eau

	Unité	Résultat	Limite Quant.	Incert. Résultat %	Méthode
Fraction C24-C28	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne
Fraction C28-C32	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne
Fraction C32-C36	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne
Fraction C36-C40	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.

Le calcul de l'incertitude de mesure analytique combinée et élargie mentionné dans le présent rapport est basé sur le GUM (Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure, BIPM, CEI, FICC, ISO, UICPA, UIPPA et OIML, 2008) et Nordtest Report (Manuel pour le calcul de l'incertitude de mesure dans les laboratoires d'analyse de l'environnement (TR 537 (ed. 4) 2017). Le facteur d'élargissement utilisé est 2 pour un niveau de probabilité de 95% (intervalle de confiance).

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Début des analyses: 05.02.2024

Fin des analyses: 08.02.2024

Les résultats portent exclusivement sur les échantillons analysés. Si le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage, les résultats correspondent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client. Les informations du client, le cas échéant, présentées dans le présent rapport d'essai ne sont pas soumises à l'accréditation du laboratoire et peuvent affecter la validité des résultats d'essai. La reproduction d'extraits de ce rapport sans notre autorisation écrite n'est pas autorisée.

AL-West B.V. Melle Mylène Magnenet, Tel. +33/380680156
Chargée relation clientèle

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer

page 2 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

BURGEAP (PARIS 92)
Monsieur Guillaume CAGNON
143 avenue de Verdun
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
FRANCE

Date 08.02.2024
N° Client 35004100

RAPPORT D'ANALYSES

Cde 1370314 BC12467-NO1500021, MCA DOUZY(08) - CLMA
N° échant. 674167 Eau
Date de validation 05.02.2024
Prélèvement 31.01.2024
Prélèvement par: Client
Spécification des échantillons Ruisseau de Magne

Unité	Résultat	Limite Quant.	Incert. Résultat %	Méthode
-------	----------	---------------	--------------------	---------

Analyses Physico-chimiques

Résidu à sec	*) mg/l	<100	100			Equivalent à NF EN ISO 15216
Conductivité à 25°C (Lab)	µS/cm	85	5	+/- 10		Conforme à ISO 7888
pH (Lab.)		6,9	0	+/- 5		Conforme à ISO 10523
Température	°C	20,7	0	+/- 5		Conforme à ISO 10523
Fluorures (F)	mg/l	0,05	0,02	+/- 10		Conforme à NEN 6578
Chlorures	mg/l	4,4	1	+/- 10		Conforme à ISO 15923-1
Indice phénol	µg/l	<10	10			Conforme à EN-ISO 14402
Sulfates	mg/l	5,3	1	+/- 15		Conforme à ISO 15923-1
Oxygène dissous (O2)	*) mg/l	10	0,1	+/- 10		Conforme à ISO 5814
Potentiel d'oxydo-réduction	*) mV	334	-1500			DIN 38404 C6
COT	mg/l	1,3	0,3	+/- 5		Conforme à EN 1484 (déterminé comme CONP)

Prétraitement pour analyses des métaux

Minéralisation à l'eau régale						digestion conforme a NEN 6961
-------------------------------	--	--	--	--	--	-------------------------------

Métaux

Antimoine (Sb) (total)	µg/l	<10	10			Digestion conforme à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesurage conforme à EN-ISO 17294-2(2004)
Arsenic (As) (total)	µg/l	<10	10			Digestion conforme à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesurage conforme à EN-ISO 17294-2(2004)
Baryum (Ba) (total)	µg/l	<20	20			Digestion conforme à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesurage conforme à EN-ISO 17294-2(2004)
Cadmium (Cd) (total)	µg/l	<0,20	0,2			Digestion conforme à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesurage conforme à EN-ISO 17294-2(2004)
Chrome (Cr) (total)	µg/l	<4,0	4			Digestion conforme à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesurage conforme à EN-ISO 17294-2(2004)
Cuivre (Cu) (total)	µg/l	<4,0	4			Digestion conforme à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesurage conforme à EN-ISO 17294-2(2004)
Mercure (Hg) (total)	µg/l	<0,1	0,1			conforme à NEN-EN-ISO 12846

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "*)".

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer

page 1 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.

Date 08.02.2024

N° Client 35004100

RAPPORT D'ANALYSES

Cde

1370314 BC12467-NO1500021, MCA DOUZY(08) - CLMA

N° échant.

674167 Eau

	Unité	Résultat	Limite Quant.	Incert. Résultat %	Méthode
Molybdène (Mo) (total)	µg/l	<10	10		Digestion conforme à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesurage conforme à EN-ISO 17294-2(2004)
Nickel (Ni) (total)	µg/l	<10	10		Digestion conforme à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesurage conforme à EN-ISO 17294-2(2004)
Plomb (Pb) (total)	µg/l	<10	10		Digestion conforme à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesurage conforme à EN-ISO 17294-2(2004)
Sélénium (Se) (total)	*) µg/l	<15	15		Digestion conforme à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesurage conforme à EN-ISO 17294-2(2004)
Zinc (Zn) (total)	µg/l	5,1	4	+/- 10	Digestion conforme à NEN 6961/NEN-EN-ISO 54321, mesurage conforme à EN-ISO 17294-2(2004)

Hydrocarbures totaux

Hydrocarbures totaux C10-C40	µg/l	<50	50		méthode interne
Fraction C10-C12	µg/l	<10	10		Méthode interne
Fraction C12-C16	µg/l	<10	10		Méthode interne
Fraction C16-C20	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne
Fraction C20-C24	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne
Fraction C24-C28	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne
Fraction C28-C32	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne
Fraction C32-C36	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne
Fraction C36-C40	*) µg/l	<5,0	5		Méthode interne

Explication: dans la colonne de résultats "<" signifie inférieur à la limite de quantification; n.d. signifie non déterminé.

Le calcul de l'incertitude de mesure analytique combinée et élargie mentionné dans le présent rapport est basé sur le GUM (Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure, BIPM, CEI, FICC, ISO, UICPA, UIPPA et OIML, 2008) et Nordtest Report (Manuel pour le calcul de l'incertitude de mesure dans les laboratoires d'analyse de l'environnement (TR 537 (ed. 4) 2017). Le facteur d'élargissement utilisé est 2 pour un niveau de probabilité de 95% (intervalle de confiance).

Classe III 12/12/2014: Déchets inertes-Arrêté du 12/12/2014

Début des analyses: 05.02.2024

Fin des analyses: 07.02.2024

Les résultats portent exclusivement sur les échantillons analysés. Si le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage, les résultats correspondent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client. Les informations du client, le cas échéant, présentées dans le présent rapport d'essai ne sont pas soumises à l'accréditation du laboratoire et peuvent affecter la validité des résultats d'essai. La reproduction d'extraits de ce rapport sans notre autorisation écrite n'est pas autorisée.

M. Magnenet

AL-West B.V. Melle Mylène Magnenet, Tel. +33/380680156
Chargée relation clientèle

Kamer van Koophandel
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

Directeur
ppa. Marc van Gelder
Dr. Paul Wimmer

page 2 de 2



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

Annexe de N° commande 1370314

CONSERVATION, TEMPS DE CONSERVATION ET FLACONNAGE

Le délai de conservation des échantillons est expiré pour les analyses suivantes :

Température	674165, 674166, 674167
Potentiel d'oxydo-réduction	674165, 674166, 674167
Oxygène dissous (O2)	674165, 674166, 674167
pH (Lab.)	674165, 674166, 674167
Conductivité à 25°C (Lab)	674165, 674166, 674167

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole "x".

Annexe 5. Compléments bibliographiques relatifs aux molécules présentes dans les adjuvants

Cette annexe contient 1 page.

Nom chimique	Code CAS	Code CE	Code REACH	Solubilité dans l'eau (mg/L)	Source et compléments	Temps de demie-vie T1/2 j	Source et compléments	Valeur guide	Source et compléments	Liens
2-methylpentane-2,4-diol (2,4-Pentandiol, 2-méthyl-)	107-41-5	203-489-0	01-2119539582-35	68 600	REACH, depuis un modèle « relation quantitative structure-activité » (QSAR)	17	Considéré comme facilement biodégradable 20 h dans la troposphère 60% dégradés à 20 j (screening test - REACH), soit l'équivalent de 15 jours	15 mg/kg bw/d	DNEL dermique pour une exposition long-terme	REACH
Sels de sodium d'alcools linéaires, C12-C14, éthoxylés, sulfatés	68891-38-3	500-234-8	01-2119488639-16-XXXX	280 000	REACH, reportant le résultat d'un test en laboratoire (4 heures).	0,67	REACH (qui confirme que la molécule est considérée comme « facilement biodégradable » citant les études de l'EPA (Dk) et HERA et ne représente donc pas de risque de type « persistant ».)	0,24 mg/L	PNEC eau douce (mg/L). Justification non retrouvée mais supposée justifiée et interpolée à partir des nombreuses valeurs présentées et issues de différents tests écotoxicologiques. également proposés : NOEC de 1,2 mg/L. DNEL de 2750 mg/kg bw/d	REACH
Mono-C10-16-alkyl, sulfate de sodium	68585-47-7	271-557-7	-	60 000	10 000 mg/L d'après US EPA	29	US EPA également cités : 8 h (atmosphère) 1896 j (volatilization depuis lac ¹³)	1,357 mg/L	INERIS-UNEP, PNEC eau douce (mg/L) (CL/CE50 invertébré) Egalement : 3,5 mg/L (algues) INERIS : « Les données de toxicité disponibles sont extraites de rapports d'études mal documentés. Cependant, les données indiquent que les effets toxiques sur les organismes du sol sont probablement attendus uniquement à des fortes concentrations. »	US EPA INERIS GoodScentsCy
Alcools, C10-18	85711-71-3	288-332-4	-	Très élevée	(pas de limite envisagée)	1	L'ensemble des valeurs rencontrées sont de quelques heures. Une valeur de 1 jour paraît sécuritaire.	92 mg/kg bw/d	DNEL/NOEL (mg/kg bw/d), correspondant à la moyenne des molécules Dodécane-1-ol (C12), Tétradécane-1-ol (C14) et Hexadécane-1-ol (C16) pour lesquels les DNEL sont respectivement de 89, 89 et 110 mg/kg de bw/d)	Dodécane-1-ol (C12) : INERIS Tétradécane-1-ol (C14) : INERIS Hexadécane-1-ol (C16) : INERIS
polyacrylate de sodium	9003-04-7	100-118-171	-	Très élevée	HERA (dans des conditions naturelles de dureté)	1 290 ou très élevé	HERA, test « Procter & Gamble, 1985 b » ayant permis d'estimer un abattement de 7% après 135 jours.	1,2 mg/L	PNEC eau douce (mg/L) LD50 oral > 40 000mg/kg (Proceedings of the Scientific Section of the Toilet Goods Association. Vol. 20, Pg. 16, 1953.) Utilisé comme épaississant alimentaire.	HERA NIH
Hexan-1-ol	111-27-3	203-852-3	1-2119487967-12	1300	INERIS	7	PubChem (biodegradation anaérobie) : 7 Ou 1,7 j (aerobic)	0,26 mg/L	PNEC eau douce d'après la fiche de sécurité	Fischer
Tétradécane-1-ol	112-72-1	204-000-3	01-2119485910-33	0,85	INERIS	9,83	goodscentscompany / model Lake 18 h dans l'air 5,5 j par biodégradation (sols) 17h à 10 j (modèles « river » et « lake ») PubChem	75 mg/kg bw/d	Valeur DNEL exposition court ou long terme NOAEL : 3 548 mg/kg bw/d (REACH) (repeated dose toxicology) NOAEL : >2 000 mg/kg bw/d (REACH) (reproduction)	INERIS REACH FDS BASF

							« facilement biodégradable » selon la fiche de l'INERIS			
acide sulfurique, esters de monoalkyles en C12- 14, sels de sodium (SLES)	85586-07-8	287-809-4	-	400 000	Globalement considéré comme soluble dans l'eau	28	Selmi, 2020 : 10 jours Patrolecco, 2020 : 28 jours Baderna, 2014 : 4-6 jours. « facilement biodégradable » selon la fiche de l'INERIS	24 mg/kg bw/d	Valeur DNEL orale pour la population générale PNEC eau douce 0,102 mg/L	REACH INERIS
laurylsulfate de sodium (LSS)	142-87-0	205-568-5	-	330 000	REACH	4	“Biodegradation reached ca. 90% after 8 days of testing” (REACH), soit l'équivalent de 2,4 jours, passé à 4 jours par sécurité Considéré comme facilement biodégradable	0,95 mg/L	Valeur DNEL orale pour la population générale NOAEL oral 488 mg/kg bw/d Toxicité chronique milieu aquatique entre 0,95 et 135 mg/L	INTERCHIMIE REACH
Alcools, C12-14	80206-82-2	279-420-3	-	4,53 (considéré toutefois comme insoluble)	2,8-4,6 (INERIS) Généralement considéré comme insoluble	20	Au moins 71% dégradés en 28 jours dans l'eau en milieu aérobie (REACH), soit l'équivalent de 15,7 jours Considéré comme facilement biodégradable	PNEC 0,043 mg/L LD50 (rat/oral) >10000 mg/kg bw/d LD50 (rat/dermal) >2000 mg/kg bw/d	Non toxique à la limite de la solubilité pour les invertébrés aquatiques et poissons (REACH). NOEC (algues) : 0,43 mg/L PNEC 0,043 mg/L (facteur 10)	REACH
Hydrocarbures, C12- C15, n-alcane, isoalcane, cycloalcane. <2% aromates		920-107-4	01- 2119453414- 43-XXXX	<0,94	REACH. « The water solubility of the individual constituents of the substance is the range 9.2E- 04 - 9.4E-01 mg/l at 20°C mg/l at 20°C”	Très élevé		1 mg/L (AEP / indice hydrocarbure)	REACH : « the substance is not expected to demonstrate acute fish and invertebrate toxicity at loadings up to 1000 mg/L”	

¹³ Source : the good scents company, d'après modèle EPI

Annexe 6. Fiches de sécurité des adjuvants utilisés dans les boues de tunneliers

Cette annexe contient 140 pages.

Groupement :



Émetteur :

LIGNE 15 SUD – TRONÇON 2

AGRÉMENT DE PRODUIT

Additifs d'aide au marinage

"Agent moussant *MAPEDISP FLS*"

CONFIDENTIALITÉ **C1**

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.

Émetteur

DATE	INDICE	SUIVI DES MODIFICATIONS	RÉDAC.	VÉRIF.	VALID./APPROB.
17/09/2019	01	Première édition	ABA/SBR	PVE/GHE	FLA/SCA
08/10/2019	A	Passage BPE suite Visa VSO du MOE	ABA/SBR	PVE/GHE	FLA/SCA

Contact référent du document : Pascal VERBAEYS

Références

Code GED : PN1540_17_EXE_DAF_013528_A

Nom du fichier : PN1540_17_EXE_DAF_013528_A-1_00000_MQP

15SE	00000	TTT	MQP	PN1540	17	EXE	DAF	013528	A	01
SECTEUR	OBJET	NIVEAU	SPÉCIALITÉ	ÉMETTEUR	DISCIPLINE	PHASE	TYPE DOC	N° INCRÉMENTATION GED	IND. GED	IND. INTERNE ÉMETTEUR

Fiche PRODUIT : MAPEDISP FLS – Additif (agent moussant) d'aide au marinage**DÉSIGNATION DU PRODUIT**

Référence du produit :	MAPEDISP FLS – Additif (agent moussant) d'aide au marinage	
Utilisation :	Traitement du terrain à l'aide du tunnelier à pression de terre	
Ouvrage et/ou Partie d'ouvrage concernée :	CLE et BVC - Partie tunnel	
Référence du contrat : (CCTP, CCAP, ...)	Sans objet	
FOURNISSEUR		APPLICATEUR
Nom : MAPEI France SA Adresse : 29, av. Léon Jouhaux 31 141 Saint-Alban Cedex Tél : +33 6 86 87 88 66		Nom : Groupeement Eiffage/Razel-Bec Adresse : 2, rue Georges Van Parys 94350 VILLIERS SUR MARNE Tél :

SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT

Principales Caractéristiques	DONNEES TECHNIQUES (valeurs moyennes de laboratoire données à titre indicatif)	
	DONNEES D'IDENTIFICATION DU PRODUIT	
	Aspect	liquide, légèrement jaunâtre
	Masse volumique (ISO 758) (g/cm³)	1,3 ± 0,03 à 20 °C
	Extrait sec (%)	44 ± 2
	pH	8 ± 1
	Solubilité	totale dans l'eau
Pièces jointes	Fiche technique Fiche de données de sécurité et d'environnement	
Contrôle à la livraison	Vérification du bon de livraison Vérification de l'intégrité des bidons fournis	
Instructions particulières	Sécurité	Environnement
Stockage	MAPEDISP FLS se conserve 6 mois en emballage d'origine fermé et à l'abri du gel.	
Manutention	Durant la manipulation, il est recommandé de protéger les yeux et le visage et d'utiliser des gants de protection. En cas de contact avec le produit, il faut laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.	Utiliser le produit rationnellement. Assurer une manipulation correcte afin d'éviter les accidents.
Utilisation	Les mesures usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être prises pour la manipulation de ce produit : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Après manipulation, se laver soigneusement avec de l'eau et du savon.	Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles.
Élimination déchets	☐ Déchet inerte (DI) ☐ Déchet Dangereux (DD) ☒ Déchet Non Dangereux (DND)	

Accord Entreprise

Cf Cartouche signé du Document



Mapedisp FLS

Agent dispersant liquide pour perforations et excavations souterraines

DESCRIPTION DU PRODUIT

Mapedisp FLS est un agent dispersant liquide très efficace à base de polyélectrolite synthétique. **Mapedisp FLS** est utilisé pour les perforations et les excavations réalisées par des moyens mécaniques (TBM) en souterrain, où l'on retrouve un taux élevé des composants fins tels que l'argile et où il est nécessaire de prévenir l'aggrégation du minéral avec les outils d'excavation. Il est également employé en tant qu'agent dispersant dans les mélanges à injecter pour lesquels on utilise des liants hydrauliques et de la bentonite.

APPLICATION DU PRODUIT

La formulation de **Mapedisp FLS** permet un effet dispersant immédiat qui prévient l'aggrégation des argiles et de la bentonite due aux charges électrostatiques inhérentes au minéral. De par sa nature chimique polyélectrolyte, **Mapedisp FLS** y compris lorsque la dureté de l'eau est élevée. **Mapedisp FLS** ne subit pas les amplitudes thermiques pouvant se rencontrer lors des phases d'excavation et/ou de perforation.

Mapedisp FLS préalablement mélangé à de l'eau, s'utilise dans le domaine de la perforation : il est conseillé de laisser la solution en contact avec le terrain pendant 6 à 8 heures. Dans le domaine de l'excavation mécanique, il est conseillé de mélanger le produit à de l'eau puis de l'injecter sur le front de taille, ce qui permet de rendre le terrain plus plastique et donc de faciliter l'excavation tout en prévenant le phénomène de gonflement de l'argile.

En ce qui concerne l'utilisation de **Mapedisp FLS** dans les mélanges ciment-bentonite, on procède au mélange habituel des composants en ajoutant le produit avant la bentonite.

DOSAGE

Le dosage est variable en fonction du domaine d'application, du degré de consolidation et du contenu d'eau du terrain traversé.

- Perforation : 0,1 à 0,6 % d'eau
- Excavation mécanique : 5 à 10 kg/m³ de terrain à traiter
- Mélange d'injection : 0,2 à 0,8 % sur le poids du ciment

Notre laboratoire est à votre disposition pour évaluer le dosage de **Mapedisp FLS** par rapport aux terrains rencontrés pendant les phases d'excavation et/ou de perforation. Il est conseillé de contacter notre service technique « Underground Technology Team » afin de vérifier et éventuellement perfectionner, en fonction des conditions d'application, les modalités d'utilisation et de dosage de **Mapedisp FLS**.

DONNEES TECHNIQUES (valeurs moyennes de laboratoire données à titre indicatif)

DONNEES D'IDENTIFICATION DU PRODUIT

Aspect	liquide, légèrement jaunâtre
Masse volumique (ISO 758) (g/cm³)	1,3 ± 0,03 à 20 °C
Extrait sec (%)	44 ± 2
pH	8 ± 1
Solubilité	totale dans l'eau

CONDITIONNEMENT

Mapedisp FLS est livré en bidons de 50 kg, en fûts de 250 kg et en citernes de 1200 kg.

INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE

Mapedisp FLS n'est pas dangereux selon les normes en vigueur concernant la classification des préparations. Il est recommandé d'utiliser des gants et des lunettes de protection et de respecter les précautions habituelles liées à la manipulation des produits chimiques.



N.B PRODUIT RESERVE À UN USAGE PROFESSIONNEL

N.B Les informations et prescriptions de ce document résultent de notre expérience. Les données techniques correspondent à des valeurs d'essais en laboratoire. Vérifier avant utilisation si le produit est bien adapté à l'emploi prévu dans le cadre des normes en vigueur. Ce produit est garanti conformément à ses spécifications, toute modification ultérieure ne saurait nous être opposée. Les indications données dans cette fiche technique ont une portée internationale. En conséquence, Il y a lieu de vérifier avant chaque application que les travaux prévus rentrent dans le cadre des règles et des normes en vigueur, dans le pays concerné. Nous nous réservons le droit de modifier notre documentation technique. Il y a donc lieu de vérifier que le présent document correspond à notre dernière édition.

01-2007

Fiche de Données de Sécurité MAPEDISP FLS

Fiche du 29/2/2016, revision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: MAPEDISP FLS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Polymère acrylique en solution

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI S.p.A. - Via Cafiero, 22 - 20158 Milan - ITALIE

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI S.p.A - Tel. +(39)02376731 - (office hours)

Centre Antipoison - Hôpital Niguarda - Milan - Tel.(39)(02)66101029

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de Danger:

Aucune

Conseils de Prudence:

Aucune

Special Provisions:

Aucune

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDISP FLS

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Identification de la substance :
MAPEDISP FLS
Aucune

3.2. Mélanges

N.A.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Laver immédiatement à l'eau pendant 10 minutes au moins.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

Laver immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'accident consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Aucun en particulier.

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit ne présente pas de risque d'incendie.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou /et des produits toxiques ou irritants non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les contenants non endommagés.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDISP FLS

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
The product has a characteristic smell that can cause discomfort. Use and store in areas with good ventilation
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
Stocker à une température supérieure à 5°C.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.
Protection de la peau:
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
Non requis pour une utilisation normale.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDISP FLS

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I.) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I. qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide
Couleur:	jaune paillé
Odeur:	==
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	8
Point de fusion/congélation:	== °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	== °C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	1,3±0,03 g/cm ³ (23°C)
Densité des vapeurs:	N.A.
Hydrosolubilité:	soluble
Solubilité dans l'huile :	insoluble
Viscosité:	== mPa.s (23°C)
Température d'auto-allumage :	N.A.
Limite d'inflammation à l'air(% en vol.):	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDISP FLS

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies de pénétration:

- | | |
|-------------|-----|
| Ingestion: | Oui |
| Inhalation: | Non |
| Contact: | Non |

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques concernant la substance :

MAPEDISP FLS

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

MAPEDISP FLS -

LD50/oral/rat > 2000 mg/kg

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Oeil:

Le contact direct peut causer une irritation passagère.

Pouvoir sensibilisant:

Aucun effet n'a été remarqué.

Cancérogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDISP FLS

- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Biodegradabilité: il n'y a pas de données disponibles sur la préparation.

MAPEDISP FLS

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

Disposait de produit non durci (EC code): 16 10 02

Le code européen des déchets qui est suggéré est basé sur la composition du produit. Selon le champ d'application spécifique il peut être nécessaire de lui attribuer un code différent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

N. ONU: ==

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/ADR: marchandise non dangereuse

ADR-Numéro supérieur: NA

Aérien (ICAO/IATA): marchandise non dangereuse

Maritime (IMO/IMDG): marchandise non dangereuse

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Fiche de Données de Sécurité MAPEDISP FLS

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

Wassergefährdungsklasse (WGK): 1

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
no

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDISP FLS

CAS:	dangereuses par route. Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
OEL:	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
TSCA:	United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL:	DSL - Canadian Domestic Substances List

Groupement :



Émetteur :

LIGNE 15 SUD – TRONÇON 2

AGRÉMENT DE PRODUIT

MASTER ROC SLF 75

"Mousse pour conditionnement de terrain pour tunnelier à pression de terre"

CONFIDENTIALITÉ **C1**

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.

Émetteur

DATE	INDICE	SUIVI DES MODIFICATIONS	RÉDAC.	VÉRIF.	VALID./APPROB.
18/06/2020	01	Première édition	M.MO	S.BR	P.LE
15/12/2020	02	Mise à jour	S.BR	F.LA	S.CA
15/01/2021	A	Les prescriptions de dosages sont dans la fiche produit.	S.BR	F.LA	S.CA

Contact référent du document : Maximilien MORLAND

Références

Code GED : PN1540_17_EXE_DAF_648109_A

Nom du fichier : PN1540_17_EXE_DAF_648109_A-1_00000_MQP

15SE	00000	TTT	MQP	PN1540	17	EXE	DAF	648109	A	01
SECTEUR	OBJET	NIVEAU	SPÉCIALITÉ	ÉMETTEUR	DISCIPLINE	PHASE	TYPE DOC	N° INCRÉMENTATION GED	IND. GED	IND. INTERNE ÉMETTEUR

Fiche PRODUIT : Master ROC SLF 75 – Mousse pour conditionnement de terrain pour tunnelier à pression de terre

DÉSIGNATION DU PRODUIT

Référence du produit :	Master ROC SLF 75 – Mousse pour conditionnement de terrain pour tunnelier à pression de terre
Utilisation :	Conditionnement du sol pour l'excavation des déblais du tunnelier
Ouvrage et/ou Partie d'ouvrage concernée :	BVC - Partie tunnel – Tunnel n°3 et 6
Référence du contrat : (CCTP, CCAP, ...)	Sans objet
FOURNISSEUR	APPLICATEUR
Nom : BASF France SAS Adresse : Division Construction Chemicals Z.I. Petite Montagne Sud - 10, rue des Cévennes Lisses - 91017 Evry Cedex Tél : 01 69 47 50 00	Nom : Groupement T2B Adresse : 2, rue Georges Van Parys 94350 VILLIERS SUR MARNE Tél :

SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT

Principales Caractéristiques	MasterRoc SLF 75 crée une mousse de haute stabilité pour assurer le maintien de la pression dans la vis et la chambre d'abattage. Il permet de maintenir la rhéologie des marins plus longtemps que les agents moussants conventionnels. MasterRoc SLF 75 peut être utilisé avec les générateurs de mousse standard installés sur les machines EPB. Il peut être injecté au niveau de la tête de forage, la chambre de travail et le convoyeur à vis. MasterRoc SLF 75 a été conçu pour s'adapter aux sols fins et grossiers, moyennement et peu perméables. • Comportement du sol amélioré • Excavation des déblais facilitée • Réduction de la perméabilité des sols • Propriétés de déformation plastique dans le sol, meilleur contrôle de la pression dans la vis • Réduction du frottement interne et de l'abrasivité du sol au niveau de la tête de forage • Réduction des problèmes de colmatage	
Pièces jointes	Fiche technique Fiche de données de sécurité	
Contrôle à la livraison	Vérification du bon de livraison Etat du conditionnement (Absence de cubitainer endommagé, scellé du bouchon, etc.)	
Instructions particulières	Sécurité	Environnement
Stockage	Dans l'emballage d'origine fermé et non endommagé (cubitainer 1000 L) – Durée de conservation 18 mois	
Manutention	Les mesures usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être prises pour la manipulation de ce produit : Port des EPI : gants renforcés en nitrile, lunette de protection intégrale. Éviter l'inhalation de poussières/brouillards/vapeurs. Éviter le contact cutané. Assurer une ventilation adéquate. En cas d'utilisation appropriée aucune ne mesure particulière nécessaire.	Matériau prêt à l'emploi contenant des ciments spéciaux et des agrégats spécifiques
Utilisation	Les mesures usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être prises pour la manipulation de ce produit : -Porter des gants de protection renforcés en nitrile et un équipement de protection des yeux/du visage intégral. -Après manipulation, se laver soigneusement avec de l'eau et du savon	Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Elimination déchets	☐ Déchet inerte (DI) ☒ Déchet Dangereux (DD) ☐ Déchet Non Dangereux (DND)	

Accord Entreprise

Cf. Cartouche signé du Document

Master Builders Solutions France SAS

Siège social : 10 Rue des Cévennes – ZI Petite Montagne Sud
91090 LISSES

Immatriculation : SIRET 879 414 167 00012 RCS Evry

Z.I. Petite Montagne Sud Tél : 01 69 47 50 00

10, rue des Cévennes

91090 LISSES

Site internet : <http://www.master-builders-solutions.com>

EIFFAGE GENIE CIVIL – RAZEL BEC

Chantier T2B L15 SUD

2 Rue Georges Van Paris

94350 VILLIERS SUR MARNE

A l'attention de Mr François LASFARGUE

De : Sylvain RAYNAUD

Lisses, le 3 Septembre 2020

CHANTIER : LIGNE 15 SUD – T2B VILLIERS S/MARNE. CLIENT : 1308945	IMPERATIF : PASSEZ VOTRE COMMANDE A service.clients-as@mbcc-group.com AVEC LES REFERENCES CHANTIER ET/OU COURRIER SVP
OBJET : FDS MASTERROC SLF75. N/REF : SYR/CED/20.214	

Monsieur,

Par la présente nous vous informons qu'une erreur a été commise lors de la création de la fiche de données et sécurité du produit **MasterRoc SLF 75** que vous utilisez pour le conditionnement de sol sur l'un de vos tunneliers.

Une méprise lors de la saisie des constituants et concentration des matières premières a engendré la phrase suivante dans le chapitre 12 concernant la biodégradabilité. « Difficilement biodégradable (selon critères de L'OCDE) ». Or, après réexamen des matières premières, il s'avère qu'il s'agissait bien d'une erreur.

La phrase dans le chapitre 12 correspond désormais bien aux constituants du **MasterRoc SLF 75**.
« Biodégradabilité : Remarques, le produit est considéré comme facilement biodégradable ».

Nous vous joignons la nouvelle version de notre fiche de données de sécurité (date de révision du 02.09.2020).

Nous vous présentons toutes nos excuses pour la gêne occasionnée et nous restons à votre disposition pour tous besoins d'informations complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sylvain Raynaud

Responsable national des travaux souterrains.

0642578382

sylvain.raynaud@mbcc-group.com

Master Builders Solutions France SAS

Z.I. Petite Montagne Sud
10, Rue des Cévennes
Lisses – 91017 EVRY Cedex - France
Téléphone : +33 (0) 1 69 47 50 00

MasterRoc SLF 75

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.08.2020
1.1	02.09.2020	000000975137	Date de la première version publiée: 25.08.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MasterRoc SLF 75

Code du produit : 000000000050676976

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit chimique pour la construction

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Master Builders Solutions France SAS
10, rue des Cévennes
91090 Lisses

Téléphone : +33169475000

Téléfax : +33160860632

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mabas-eb@mbcc-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ChemTel: +1-813-248-0585; numéro ORFILA (INRS) : +33-1-45-42-59-59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

MasterRoc SLF 75

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.08.2020
1.1	02.09.2020	000000975137	Date de la première version publiée: 25.08.2020

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

: **Prévention:**

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P264 Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P311 Si l'irritation oculaire persiste : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Elimination:

P501 Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte approprié pour les déchets dangereux.

2.3 Autres dangers

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : sels organiques dans l'eau

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (>1 <2.5 mol OE)	68891-38-3 500-234-8 01-2119488639-16	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 7
2-méthyl-2,4-pentanediol	107-41-5 203-489-0 603-053-00-3 01-2119539582-35	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 5
hexanol-1	111-27-3 203-852-3 603-059-00-6 01-2119487967-12	Flam. Liq. 3; H226 Eye Irrit. 2; H319	>= 0,3 - < 3

MasterRoc SLF 75

Version 1.1 Date de révision: 02.09.2020 Numéro de la FDS: 000000975137 Date de dernière parution: 25.08.2020
Date de la première version publiée: 25.08.2020

tétradécanol	112-72-1 204-000-3 01-2119485910-33	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 1; H410	$\geq 0,1 - < 1$
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	85586-07-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	$\geq 0,3 - < 1$

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- En cas d'inhalation : Repos, air frais.
Si les irritations persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En aucun cas n'utiliser de solvant.
En cas d'irritation, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue
- En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical.
Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse
Eau pulvérisée
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau

MasterRoc SLF 75

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.08.2020
1.1	02.09.2020	000000975137	Date de la première version publiée: 25.08.2020

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : vapeurs nocives
oxydes d'azote
fumées
noir de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Le danger dépend des produits et des conditions de combustion.
Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.
L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
Utiliser un vêtement de protection individuelle.
Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser à l'aide d'un moyen adapté et éliminer.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter l'inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.
Éviter le contact avec la peau.
Assurer une ventilation adéquate.

MasterRoc SLF 75

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.08.2020
1.1	02.09.2020	000000975137	Date de la première version publiée: 25.08.2020

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière nécessaire.
Le produit n'est ni auto-inflammable, ni comburant, ni explosible.

Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.). Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-méthyl-2,4-pentanediol	107-41-5	VLCT (VLE)	25 ppm 125 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VLE (FR)	25 ppm 125 mg/m3	VLEP-INRS (FR)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Protection des mains

Remarques : Gants imperméables gants en caoutchouc synthétique
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité et d'exposition.

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante.

MasterRoc SLF 75

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.08.2020
1.1	02.09.2020	000000975137	Date de la première version publiée: 25.08.2020

Mesures de protection : Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).
: Ne pas respirer les poussières/fumées/aérosols.
Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction
Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: 6 - 8 (20 °C)
Point d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Densité	: 1,0 gcm ³ (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable aux mélanges.
Température de décomposition	: Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

MasterRoc SLF 75

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.08.2020
1.1	02.09.2020	000000975137	Date de la première version publiée: 25.08.2020

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Des bases fortes
Oxydants forts
Agents réducteurs forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

MasterRoc SLF 75

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.08.2020
1.1	02.09.2020	000000975137	Date de la première version publiée: 25.08.2020

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit est considéré comme facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (>1 <2.5 mol OE):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,3 (23 °C)
pH: 6,1
Méthode: autre (mesuré(e))
BPL: aucune donnée

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,58
Méthode: autre (calculé(e))

hexanol-1:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,8
Méthode: autre(s)

tétradécanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,5
Méthode: autre (mesuré(e))

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

MasterRoc SLF 75

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.08.2020
1.1	02.09.2020	000000975137	Date de la première version publiée: 25.08.2020

Information écologique supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.
Le produit n'a pas été testé. Les données concernant l'éco-toxicologie sont déduites des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
En conformité avec le catalogue européen des déchets, le code déchet doit être spécifié après accord entre l'éliminateur/le producteur/les autorités.
Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

MasterRoc SLF 75

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.08.2020
1.1	02.09.2020	000000975137	Date de la première version publiée: 25.08.2020

en compte:
Numéro sur la liste 3

Code de la Sécurité Sociale, : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).
Art. L 461-1 à L 461-8
(France)

Autres réglementations:

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
VLEP-INRS (FR)	: 'Institut National de la Recherche Scientifique' (INRS) - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux substances dangereuses
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme
VLEP-INRS (FR) / VLE (FR)	: Valeur limite d'exposition (VLE)(France):

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances

MasterRoc SLF 75

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.08.2020
1.1	02.09.2020	000000975137	Date de la première version publiée: 25.08.2020

nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

ACTISOYL 100

Agent moussant



TNL18 – BP254, 38217 Vienne Cedex, France
Email: info@tnl18.com – Tel: +33(0)615426227

A. DESCRIPTION

ACTISOYL 100 est un agent moussant biodégradable. Il fait partie de la gamme ACTISOYL.

Il est utilisé sur les tunneliers pour le traitement de terrain

B. APPLICATION

ACTISOYL 100 permet de un bon conditionnement du terrain et facilite les excavations.

ACTISOYL 100 est recommandé pour :

- Terrains perméables avec une teneur en eau faible.
- Terrains mixtes (sable argileux, sable calcaire par exemple)
- Argiles et marnes peu collantes.
- Du rocher peu abrasif.

C. MISE EN OEUVRE

ACTISOYL 100 est mélangé dans l'eau par l'intermédiaire du générateur de mousse.

D. DOSAGE

En fonction des propriétés du terrain, ACTISOYL 100 est utilisé à une concentration comprise entre 1,5 et 4%.

La consommation d'ACTISOYL 100 s'établit entre 0,5 et 2 litres / m3 de terrain.

Notre équipe technique est à votre disposition pour mettre au point les paramètres optimaux.

E. PROPRIETES

Couleur	Transparent
Densité à 20°C	1.01 +/- 0.005
Point de gel	0°C
Point éclair	>80°C

F. CONDITIONNEMENT

ACTISOYL 100 est disponible en IBC de 1000 litres.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

Page 1/7

ACTISOYL 100

Date : 06/12/17

Version 2.0_F

1 - IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 IDENTIFICATEUR DU PRODUIT

ACTISOYL 100

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Produit de traitement de terrain

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE SECURITE

TNL18

Espace St Germain, bâtiment le Saxo

30 avenue du Général Leclerc

F-38200 VIENNE, FRANCE

Tel : 06 15 42 62 27

E-mail : msds@tnl18.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

INRS – Centres antipoison : 01 45 42 59 59

(24 heures / 24, 7 jours / 7)

TNL18 : 06 15 42 62 27 (pendant les heures normales
d'ouverture : semaine 8h30 - 17h30)

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DU MELANGE

Classification selon le Règlement 1272/2008

- . Contact avec la peau Skin Irri. 2, H315
- . Contact avec les yeux Eye Dam. 1, H318

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Etiquetage selon le Règlement 1272/2008

- . Pictogramme



GHS05

- . Mention d'avertissement

Danger

- . Mention de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

- . Conseils de prudence
Prévention

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

- . Conseils de prudence
Intervention

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

2.3 AUTRES DANGERS

-

Pour le libellé des phrases de risque, se référer au chap. 16

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

Page 2/7

ACTISOYL 100

Date : 06/12/17

Version 2.0_F

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

COMPOSANTS CONTRIBUANT AUX DANGERS

<u>Nom chimique</u>	<u>N°CAS</u>	<u>N°CE</u>	<u>Classification CLP</u>	<u>Fourchette de concentration (% m/m)</u>
Sodium decyl sulfate	142-87-0	205-568-5	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	$3 \leq C < 25\%$
Alcools, C12-14 (pair), ethoxylé < 2.5 EO, sulfates, sels de sodium	-	-	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic chronic 3, H412	$1 \leq C < 10\%$
2-methylpentane-2,4-diol	107-41-5	203-489-0	Eye Irrit 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	$1 \leq C \leq 10\%$
Alcools, C12-14	80206-82-2	279-420-3	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400	$0,1 \leq C < 10\%$

Pour le libellé des mentions de danger, se référer au chap. 16

Pour les composants avec une valeur limite d'exposition professionnelle, voir chap. 8.

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

. Inhalation

. Contact avec la peau

. Contact avec les yeux

. Ingestion

En cas de malaise ou si nécessaire, consulter un médecin. Calmer la victime et la maintenir dans une position confortable.

Mettre la victime à l'air libre en cas de malaise.

Après contact avec la peau, enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation.

En cas de contact avec les yeux, avec précaution à l'eau pendant au moins 10 minutes y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un spécialiste en cas d'irritation.

Rincer la bouche. Faire boire de petites quantités d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin et lui montrer ce document ou l'étiquette du produit.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

. Contact avec les yeux

Lésions oculaires graves, irritation, larmolement, rougeur, douleur.

. Contact avec la peau

Irritation, rougeur, douleur.

4.3 INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Traiter de façon symptomatique. Une douche oculaire est recommandée dans la zone de travail immédiate. Contacter le centre antipoison en cas de quantité ingérée importante.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

Page 3/7

ACTISOYL 100

Date : 06/12/17

Version 2.0_F

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

- . Moyens d'extinction appropriés
- . Moyens d'extinction inappropriés

Poudre – Eau pulvérisée – Mousse – CO₂
Aucun connu.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE

En cas d'incendie, l'augmentation de la pression peut provoquer l'explosion de l'emballage. Ne pas respirer les fumées.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Libération d'oxydes de carbone possible.
Port d'un masque respiratoire autonome et d'un vêtement de protection contre les accidents chimiques.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Eloigner les personnes inutiles. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lunettes de sécurité, gants et vêtements de protection.

6.2 PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eviter le déversement dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Dispersion importante : contenir et absorber tout produit répandu avec des absorbants inertes : sable, vermiculite, terre, terre de diatomée. Mettre dans un récipient fermé pour élimination conformément à la réglementation locale.

Faible dispersion : couvrir pour contenir la dispersion avec du textile. Nettoyer avec de l'eau.

6.4 REFERENCES A D'AUTRES SECTIONS

Consulter les chapitres 7, 8, 12 et 13.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

- . Précautions

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Eviter le contact avec les yeux. Se laver les mains après manipulation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

- . Conseil d'utilisation

Maintenir les emballages bien fermés.
Vérifier que la ventilation est adaptée.

7.2 CONDITIONS DE STOCKAGE SUR, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

- . Précautions

Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine et étiqueté.
Conserver en position verticale pour éviter les fuites.
Conserver fermé dans un endroit sec, frais (10° - 40°C) et bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons du soleil.
Protéger du gel.

- . Conditions de stockage

- . Matériaux à utiliser pour l'emballage

De même nature que celui d'origine.

- . Matériaux d'emballage non adaptés

Eviter les emballages métalliques non protégés.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIERES

-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

Page 4/7

ACTISOYL 100

Date : 06/12/17

Version 2.0_F

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMETRES DE CONTROLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales pour le *2-methylpentane-2, 4-diol*.

Pays	Valeur limite 8 heures		Valeur limite court terme	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
France			25	125
Canada Québec			25*	121*
Suisse	10	49	20	98

* Limite supérieure (valeur plafond)

Il existe d'autres valeurs nationales dans d'autres pays.

8.2 CONTROLE DE L'EXPOSITION

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

. Protection des yeux / du visage

Port de lunettes ou d'un masque de protection.

. Protection des mains

Port de gants de protection recommandé.

. Protection de la peau

Port d'un vêtement de protection recommandé.

. Protection respiratoire

Ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles. Port d'un appareil respiratoire en cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, d'utilisation prolongée ou d'utilisation dans un espace confiné.

. Risques thermiques

Non pertinent tenant compte de l'utilisation prévue.

CONTROLES D'EXPOSITION LIES A LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cf chapitres 6 et 7.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

. Aspect

Liquide incolore à légèrement jaune

. Odeur

Caractéristique

. Seuil olfactif

Non déterminé

. pH

8

. Point de fusion / point de congélation

Non déterminé

. Point initial d'ébullition et intervalle
d'ébullition

Non déterminé

. Point éclair

Non déterminé

. Taux d'évaporation

Non applicable au mélange

. Inflammabilité (solide, gaz)

Non applicable

. Limites supérieures / inférieures

Non applicable au mélange

d'inflammabilité ou limites d'explosivité

. Pression de vapeur

Non applicable au mélange

. Densité de vapeur

Non applicable au mélange

. Densité relative à 20 °C

1,01

Suite page 5/7

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

Page 5/7

ACTISOYL 100

Date : 06/12/17

Version 2.0_F

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

. Solubilité	Soluble dans l'eau
. Coefficient de partage n-octanol / eau	Non applicable au mélange
. Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
. Température de décomposition	Non déterminé
. Viscosité	Non déterminé
. Propriété explosive	Non prévu tenant compte de la structure chimique des composants
. Propriétés comburantes	Non déterminé

9.2 AUTRES INFORMATIONS Aucune donnée n'est disponible

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 REACTIVITE	Non déterminé
10.2 STABILITE CHIMIQUE	Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le chapitre 7.
10.3 POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	En conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le chapitre 7, aucune réaction dangereuse.
10.4 CONDITIONS A EVITER	Non déterminé
10.5 MATIERES INCOMPATIBLES	Non déterminé
10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	En conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le chapitre 7, aucun produit de décomposition dangereux. Voir chapitre 5 pour les produits de combustion.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune étude expérimentale n'est actuellement disponible sur le mélange. La classification est basée sur la méthode conventionnelle (calcul) sur la base des informations disponibles sur les composants.

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

. Toxicité aiguë	Non classé comme toxique
. Irritation	Provoque une irritation cutanée
. Corrosivité	Provoque des lésions oculaires graves
. Sensibilisation	Non classé comme sensibilisant
. Toxicité à dose répétée	Non classé comme toxique pour les organes (exposition répétée)
. Mutagénicité	Non classé comme mutagène
. Cancérogénicité	Non classé comme cancérogène
. Toxicité pour la reproduction	Non classé comme toxique pour la reproduction

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

Page 6/7

ACTISOYL 100

Date : 06/12/17

Version 2.0_F

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1 TOXICITE	Non classé comme toxique pour l'environnement
12.2 PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	Non applicable au mélange
12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	Non applicable au mélange
12.4 MOBILITE DANS LE SOL	Non applicable au mélange
12.5 RESULTATS DES EVALUATION PBT ET vPvB	Non applicable au mélange
12.6 AUTRES EFFETS NEFASTES	-

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

. Conseils généraux	Éliminer le produit et/ou son emballage comme des déchets dangereux.
. Produit non utilisé	Doit être éliminé selon les règlements locaux.
. Emballages contaminés	Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales. L'emballage doit être vidé avant élimination.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR pour la route, de l'ADRN pour le fluvial, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et du IATA-DGR pour le transport par air.

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 REGLEMENTATIONS / LEGISLATION PARTICULIERES AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Aucune

15.2 EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune

16 - AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

Acute Tox. 4: toxicité aiguë catégorie 4

Skin Irrit. 2: irritant pour la peau catégorie 2

Eye Irrit. 2: irritant pour les yeux catégorie 2

Eye Dam. 1: lésions oculaires graves catégorie 1

Aquatic Chronic 3: danger pour le milieu aquatique – danger aquatique chronique catégorie 3

Aquatic Acute 1: danger pour le milieu aquatique – danger aquatique aiguë catégorie 1

Suite page 7/7

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

Page 7/7

ACTISOYL 100

Date : 06/12/17

Version 2.0_F

16 - AUTRES INFORMATIONS (suite)

CLP : Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)

PBT/vPvB : Persistant, Bioaccumulable et toxique/très toxique Persistant/très persistant

Source de données :

Fiche de données de sécurité des fournisseurs

Libellé des phrases R et H du chapitre 3 :

H 302 Nocif en cas d'ingestion

H 315 Provoque une irritation cutanée

H 318 Provoque des lésions oculaires graves

H 319 Provoque une sévère irritation des yeux

H 400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H 412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils sur la formation appropriée aux travailleurs pour assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Se conformer à la Directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Cette fiche de données de sécurité répond aux directives et adaptations de la Communauté Européenne (CE) n° : 1907/2006, 1272/2008, 453/2010, 2015/830.

Ce document s'applique au produit EN L'ETAT conforme aux spécifications fournies par TNL18.

En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné à la date d'édition. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive.

Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Cette fiche de sécurité remplace toute version précédente.

Différence avec la version 1 : classification CLP. Changement dans les chapitres 2, 3, 4, 11 et 16.

Fin du document – Nombre de pages : 7

GRALI-TEC SAS

SAS au capital de 50 000 €
Siret 814 710 356 00019
Code APE 4673A
N° TVA Intracommunautaire
FR 618 147 103 56

FICHE PRODUIT

Gamme L.S.T.B.

L.S.T.B. 120

Liant Spécial Traitement de Boues

Code Couleur : VERT

1. Présentation du produit :

C'est un liant hydraulique minéral fabriqué dans la Station de Mélange GRALI-TEC.

Il se présente sous la forme d'une poudre fine identique au ciment.

Par sa composition, la prise hydraulique sur le matériau ainsi traité développera, en fonction du dosage, des résistances mécaniques.

2. Utilisation :

Sa composition confère à ce mélange une capacité importante d'absorption de l'eau contenue dans le support à traiter.

Les boues mélangées au L.S.T.B.120 présentent une cohésion pour être chargées et évacuées.

Le dosage sera adapté à la teneur en eau des produits à traiter.

3. Caractéristiques techniques : Voir FICHE TECHNIQUE

FICHE TECHNIQUE L.S.T.B. 120

CaO	39,9%
SiO ₂	27,8%
Al ₂ O ₃	8,6%
Fe ₂ O ₃	5,9%
MgO	2,9%
Na ₂ O	1,5%
K ₂ O	2,0%
TiO ₂	2,2%
MnO	0,2%
P ₂ O ₅	0,2%
Cl	0,33%
C LECO	3,29%
CO ₂ LECO	12,05%
S LECO	0,47%
SO ₃ LECO	1,17%
CAO libre	0,30%

Rc 2 j	0,0	MPA
Rc 7 j	2,6	MPA
Rc 28 j	4,0	MPA
Début de prise	201	Min
Fin de prise	348	Min
D'	14,4	µm
Densité	2,80	g/cm ³
Blaine	6050	cm ² /g
Densité apparente	Non tassé	870 g/l
	Tassé	960 g/l

Janvier 2021

GRALI-TEC SAS

SAS au capital de 50 000 €

Siret 814 710 356 00019

Code APE 4673A

N° TVA Intracommunautaire

FR 618 147 103 56

FICHE PRODUIT

Gamme L.S.T.B.

L.S.T.B. 130

Liant Spécial Traitement de Boues

Code Couleur : JAUNE

1. Présentation du produit :

C'est un liant hydraulique minéral fabriqué dans la station de mélange de GRALI-TEC.

Il se présente sous la forme d'une poudre fine identique au ciment.

Par sa composition, la prise hydraulique sur le matériau ainsi traité développera, en fonction du dosage, des résistances mécaniques.

2. Utilisation :

Sa composition confère à ce mélange une capacité importante d'absorption de l'eau contenue dans le support à traiter.

Les boues mélangées au L.S.T.B.130 présentent une cohésion pour être chargées et évacuées.

Le dosage sera adapté à la teneur en eau des produits à traiter.

3. Caractéristiques techniques : Voir Fiche Technique

FICHE TECHNIQUE L.S.T.B. 130

CaO	43,5%
SiO ₂	27,2%
Al ₂ O ₃	8,1%
Fe ₂ O ₃	5,5%
MgO	2,8%
Na ₂ O	1,4%
K ₂ O	1,8%
TiO ₂	2,0%
MnO	0,2%
P ₂ O ₅	0,2%
Cl	0,31%
C LECO	2,97%
CO ₂ LECO	10,90%
S LECO	0,56%
SO ₃ LECO	1,39%
CaO libre	0,45%

Rc 2j	3,9	Mpa
Rc 7j	6,1	Mpa
Rc 28j	8,7	Mpa
Début de prise	164	Min
Fin de prise	237	Min
D'	13,8	µm
Densité	2,81	g/cm ³
Blaine	5750	cm ² /g
Densité apparente	Non tassé	885 g/l
	Tassé	950 g/l

Janvier 2021

AGENT MOUSSANT A FORT POUVOIR LUBRIFIANT ECO-COMPATIBLE

PRESENTATION

CLB F5/L bénéficie des dernières avancées de la chimie. **CLB F5/L** est utilisé principalement sur les tunneliers à pression de terre (EPB).

CLB F5/L est utilisé pour générer une mousse idéalement injectée sur le front de la machine. La mousse obtenue à partir du **CLB F5/L** améliore les conditions de creusement :

- ◆ Meilleur contrôle de la pression,
- ◆ Réduction du couple et de l'usure,
- ◆ Amélioration de l'imperméabilité,
- ◆ Excavation facilitée.

LES PLUS PRODUIT

Petites bulles avec paroi solide

Faible consommation

Faible impact environnemental et facilement biodégradable

UTILISATION

CLB F5/L est principalement utilisé sur les terrains à fortes teneurs en fines tels que les craies, marnes, argiles. Le traitement optimal est atteint en ajustant la concentration, le taux d'expansion (FER), et le taux de traitement (FIR). La concentration en **CLB F5/L** dans la solution moussante varie entre 1 et 4% selon la géologie et la pression de confinement.

La mousse obtenue à partir du **CLB F5/L** rend le terrain homogène et lui confère une plasticité adaptée au mode EPB. **CLB F5/L** permet :

- ◆ Une excavation facilitée,
- ◆ Un bon contrôle de la chute de pression dans la vis,
- ◆ Moins de collage sur le convoyeur et dans les wagons.
- ◆ Un traitement optimal avec moins de besoin en polymères.

CARACTERISTIQUES

Caratéristiques

	unités	CLB F5/L
Couleur		Incolore à jaune pâle
Aspect		Limpide
Densité à 20°C		1,01
Viscosité dynamique Brookfield à 20°C	cPs	11,2
Demi-vie à 4% et 20°C selon MCC 420	Min	>17
pH à 5%		6,5 à 7,5
Point d'écoulement	°C	0
Biodégradabilité (OECD 301)		Facilement biodégradable

Les valeurs ci-dessus correspondent à une production moyenne mais ne constituent pas des spécifications

APPORT DE LA MOUSSE AU TERRAIN TRAITE

- * Bonne action lubrifiante,
- * Moins de collage,
- * Compatible avec les produits CONDAT de protection de roulement.

Pour tout complément d'information nous mettons notre expérience sur de nombreux chantiers à votre disposition

HYGIENE ET SECURITE

Voir la fiche de données de sécurité

Fp_FR_CLB F5L_AP_0715_1

Produit :

CLB F5/L

Code : C00858

Version : 1.1

Révision : le 26-avril-2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom commercial ou désignation du mélange** CLB F5/L**Numéro d'enregistrement** -**Synonymes** Aucun(e)(s).**Code du produit** C00858**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées** Voir Fiche Technique.**Utilisations déconseillées** Non disponible.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur****Nom de la société** CONDAT**Adresse** 104 Avenue Frédéric Mistral - B.P. 16
CHASSE SUR RHONE
FR**Division** Département Affaires Réglementaires Produits**Numéro de téléphone** Tel.: 33 (0)4 78.07.38.38
Télécopie : 33 (0)4 78.07.38.00**Adresse électronique** arp@condat.fr**Personne de contact** Département Affaires Réglementaires Produits**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Téléphone en cas d'urgence :

24H/24H [China] : 86 4001 2001 74
24H/24H [Australia] : + 61 1 800 686 951
24H/24H [Asia-Pacific] : 1-760-476-3960
24H/24H [Europe] : 1-760-476-3961
24H/24H : 1-866-519-4752
[USA-Canada-Mexico] :
24H/24H [Americas] : 1-760-476-3962
24H/24H [Middle East&Africa] 1-760-476-3959
:
Numéro de téléphone 333637
d'urgence (code d'accès) :**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements**Classification** Xi;R36

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**Dangers pour la santé humaine**

Corrosion ou irritation de la peau Catégorie 2

H315 - Provoque une irritation cutanée.

Blessure ou irritation grave des yeux Catégorie 1

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Produit :	CLB F5/L	
Code : C00858	Version : 1.1	Révision : le 26-avril-2016

Résumé des dangers

Risques particuliers	Dans des conditions normales d'emploi prévu: Aucun connu.
Principaux symptômes	Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient :	2,4-Pentanediol, 2-méthyl-, Alcool C12-C14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, Mono-C10-1 6-alkyl, sulfate de sodium
-------------------	---

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	Danger
--------------------------------	--------

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
------	--

Intervention

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P332 + P313	En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins.

Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
-----------------	--

Élimination	Non applicable.
--------------------	-----------------

Informations supplémentaires de l'étiquette	Sans objet.
--	-------------

2.3. Autres dangers	Non affecté.
----------------------------	--------------

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
2,4-Pentanediol, 2-méthyl-	3 - < 5	107-41-5 203-489-0	01-2119539582-35-XXXX	603-053-00-3	
Classification :	DSD: Xi;R36/38				
	CLP : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				
Alcool C12-C14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium	3 - < 5	68891-38-3 500-234-8	01-2119488639-16-XXXX	-	
Classification :	DSD: Xi;R38-41				
	CLP : Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 3;H412				

Produit :

CLB F5/L

Code : C00858

Version : 1.1

Révision : le 26-avril-2016

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Mono-C10-16-alkyl, sulfate de sodium	3 - < 5	68585-47-7 271-557-7	-	-	

Classification : **DSD:** Xn;R22, Xi;R38-41

CLP : Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 3;H412

Alcools, C10-18	< 1	85711-71-3 288-332-4	-	-	
-----------------	-----	-------------------------	---	---	--

Classification : **DSD:** Xi;R36, N;R50

CLP : Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Acute 1;H400

CLP : Règlement n° 1272/2008. "-" = Non disponible ou cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Remarques sur la composition Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8. Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la victime à l'air libre. Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Aucun connu.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Non applicable, non combustible. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Moyens d'extinction inappropriés	Non applicable, non combustible.

Produit :

CLB F5/L

Code : C00858

Version : 1.1

Révision : le 26-avril-2016

**5.2. Dangers particuliers
résultant de la substance ou
du mélange**

Voir également section 10.

5.3. Conseils aux pompiers**Équipements de protection
particuliers**

Aucun (non combustible). Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de
lutte contre l'incendie**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

**6.2. Précautions pour la
protection de l'environnement**

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de
confinement et de nettoyage**

Ce produit est miscible dans l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

**6.4. Référence à d'autres
sections**

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre
pour une manipulation sans
danger**

Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter tout contact cutané. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles.

**7.2. Conditions d'un stockage
sûr, y compris d'éventuelles
incompatibilités**

Température de stockage : entre > 10°C et 50°C. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS). Protéger contre le gel.

**7.3. Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)**

Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Produit :

CLB F5/L

Code : C00858

Version : 1.1

Révision : le 26-avril-2016

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5)	VLE	125 mg/m3
		25 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5)	VME	123 mg/m3
		25 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5)	VLCT	98 mg/m3
	VME	20 ppm
		49 mg/m3 10 ppm

Limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5)	Activités professionnelles	Cutané	2 mg/kg/j.	LT; SE
		Inhalation	98 mg/m3	St; LE
		Inhalation	49 mg/m3	LT; LE
	Consommateurs	Inhalation	14 mg/m3	LT; SE
		Cutané	1 mg/kg/j.	LT; SE
		Inhalation	49 mg/m3	St; LE
		Inhalation	3,5 mg/m3	LT; SE
		Inhalation	25 mg/m3	LT; LE
		Oral	1 mg/kg/j.	LT; SE
		Cutané	1650 mg/kg/j.	
Alcool C12-C14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (CAS 68891-38-3)	Consommateurs	Inhalation	52 mg/m3	
		Oral	15 mg/kg/j.	
		Cutané	2750 mg/kg/j.	
	Industrie	Inhalation	175 mg/m3	

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5)	Non applicable	Eau	20 mg/l	wastewater treatment
		Eau	0,429 mg/l	Eau douce
		Eau	0,0429 mg/l	Eau de mer
		Oral	100 mg/kg/j.	Empoisonnement secondaire
		Sol	1,79 mg/kg/j.	Sediments
		Sol	0,179 mg/kg/j.	Marine sediments
		Sol	0,11 mg/kg/j.	

Produit :

CLB F5/L

Code : C00858

Version : 1.1

Révision : le 26-avril-2016

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
Alcool C12-C14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (CAS 68891-38-3)	Non applicable	Eau	0,24 mg/kg/j.	Fresh water.
		Eau	0,024 mg/kg/j.	Sea water.
		Non applicable	10000 mg/kg/j.	STP.
		Non applicable	0,9168 mg/kg/j.	Fresh water sediment.
		Non applicable	0,0917 mg/kg/j.	Sea water sediment.
		Sol	7,5 mg/kg/j.	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux et un masque facial.

Protection de la peau

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection en : Nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC).

- Divers

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Incolore. - Jaune

Odeur

Léger/e
Alcoolique.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

8 - 9

Point de fusion/point de congélation

0 °C (32 °F)

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition

100 °C (212 °F)

Point d'éclair

Non applicable.

Taux d'évaporation

Non disponible.

Produit :

CLB F5/L

Code : C00858

Version : 1.1

Révision : le 26-avril-2016

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non applicable.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non applicable.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	1,008
Température pour densité relative	20 °C (68 °F)
Solubilité(s)	Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Autres informations

pH en solution aqueuse	6,5 - 7,5 @5%
------------------------	---------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles. Éviter le gel.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Dans les conditions usuelles d'utilisation (voir fiche technique) Pas de produits de décomposition dangereux connus Dégagement possible de gaz ou de vapeurs de combustion dangereux en cas d'incendie. Composés soufrés. Oxydes de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Non classé.
----------------	-------------

Produit	Espèce	Résultats d'essais
CLB F5/L (CAS Mélange)		
Aiguë		
Oral		
DL50	Rat	> 2500 mg/kg

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion ou irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Blessure ou irritation grave des yeux	Provoque des lésions oculaires graves.

Produit :	CLB F5/L	
Code : C00858	Version : 1.1	Révision : le 26-avril-2016

Sensibilisation respiratoire	Non classé.
Sensibilisation cutanée	Non classé.
Mutagenicité des cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Non classé comme présentant un risque pour l'environnement.

Produit		Espèce	Résultats d'essais
CLB F5/L (CAS Mélange)			
Algues	IC50	Algues	> 100 mg/l, 72 Heures, Taux de croissance
Crustacé	CE50	Daphnie	> 100 mg/l, 48 Heures
Poisson	CL50	Poisson	45 - 102,3 mg/l, 96 Heures

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

12.2. Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable(s).
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.
Facteur de bioconcentration (BCF)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
Mobilité en général	Ce produit est miscible dans l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Donnée inconnue.
12.6. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
--------------------------	---

Produit :

CLB F5/L

Code : C00858

Version : 1.1

Révision : le 26-avril-2016

Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Codes des déchets UE

16 03 06 Produit non utilisé : Solution aqueuse @ 5 % : 16 03 05*

**Méthodes d'élimination/
information**

Le code de déchet devrait être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés auprès d'un site agréé d'élimination des déchets. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

Précautions spéciales

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

SECTION 14: Informations relatives au transport**ADR**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**14.7. Transport en vrac
conformément à l'annexe II de la
convention Marpol 73/78 et au
recueil IBC**

Sans objet.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations de l'UE**

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Produit :

CLB F5/L

Code : C00858

Version : 1.1

Révision : le 26-avril-2016

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

N'est pas listé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

2,4-Pentanediol, 2-méthyl- (CAS 107-41-5)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

Non disponible.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R36 Irritant pour les yeux.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Par ailleurs, les prescriptions réglementaires mentionnées ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité et régissant la détention et l'utilisation du produit. Il prendra sous sa seule responsabilité la mise en place des précautions liées au stockage et à l'utilisation qu'il fait du produit. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

SDS FRANCE 10 / 10

Groupement :



Émetteur :

LIGNE 15 SUD – TRONÇON 2

AGRÉMENT DE PRODUIT

Additifs d'aide au marinage

"Agent moussant *POLYFOAMER FP/L*"

CONFIDENTIALITÉ **C1**

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.

Émetteur

DATE	INDICE	SUIVI DES MODIFICATIONS	RÉDAC.	VÉRIF.	VALID./APPROB.
17/09/2019	01	Première édition	ABA/SBR	PVE/GHE	FLA/SCA
08/10/2019	A	Passage BPE suite Visa VSO du MOE	ABA/SBR	PVE/GHE	FLA/SCA

Contact référent du document : Pascal VERBAEYS

Références

Code GED : PN1540_17_EXE_DAF_013526_A

Nom du fichier : PN1540_17_EXE_DAF_013526_A-1_00000_MQP

15SE	00000	TTT	MQP	PN1540	17	EXE	DAF	013526	A	01
SECTEUR	OBJET	NIVEAU	SPÉCIALITÉ	ÉMETTEUR	DISCIPLINE	PHASE	TYPE DOC	N° INCRÉMENTATION GED	IND. GED	IND. INTERNE ÉMETTEUR

Fiche PRODUIT : POLYFOAMER FP/L – Additif (agent moussant) d'aide au marinage**DÉSIGNATION DU PRODUIT**

Référence du produit :	POLYFOAMER FP/L – Additif (agent moussant) d'aide au marinage	
Utilisation :	Traitement du terrain à l'aide du tunnelier à pression de terre	
Ouvrage et/ou Partie d'ouvrage concernée :	CLE et BVC - Partie tunnel	
Référence du contrat : (CCTP, CCAP, ...)	Sans objet	
FOURNISSEUR		APPLICATEUR
Nom : MAPEI France SA Adresse : 29, av. Léon Jouhaux 31 141 Saint-Alban Cedex Tél : +33 6 86 87 88 66		Nom : Groupeement Eiffage/Razel-Bec Adresse : 2, rue Georges Van Parys 94350 VILLIERS SUR MARNE

SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT

Principales Caractéristiques	Agent liquide moussant à base de polymère lubrifiant pour le traitement du terrain lors de l'excavation mécanisée de tunnels : ➤ Polyfoamer FP/L est un agent liquide moussant biodégradable, à base de tensioactifs anioniques et d'un polymère lubrifiant. ➤ Polyfoamer FP/L peut être utilisé en combinaison avec leur gamme de polymères pour le conditionnement des terrains, Mapedrill et Mapedisp. ➤ Aspect : liquide homogène clair. ➤ Masse volumique (ISO 758) (g/cm3) : $1,04 \pm 0,02$ à + 20°C ➤ pH (ISO 4316) : 9 ± 1 ➤ Solubilité : Complètement soluble dans l'eau. ➤ Le dosage de Polyfoamer FP/L dépend des caractéristiques géo-mécaniques du terrain et de l'eau présente (type et quantité). La concentration est comprise entre 2 % et 4 %. ➤ Les dosages maximaux de produit seront toujours au-dessous de la limite imposée (1% de la masse du matériau excavé brut déshydraté). Ces dosages seront jusqu'à 10 fois plus petits par rapport aux dosages imposées.	
Pièces jointes	Fiche technique et Fiche de données de sécurité et d'environnement	
Contrôle à la livraison	Vérification du bon de livraison Vérification de l'intégrité des cubis fournis	
Instructions particulières	Sécurité	Environnement
Stockage	Polyfoamer FP/L se conserve 6 mois en emballage d'origine fermé et à l'abri du gel.	
Manutention	Durant la manipulation, il est recommandé de protéger les yeux et le visage et d'utiliser des gants de protection. En cas de contact avec le produit, il faut laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.	Utiliser le produit rationnellement. Assurer une manipulation correcte afin d'éviter les accidents.
Utilisation	Les mesures usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être prises pour la manipulation de ce produit : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Après manipulation, se laver soigneusement avec de l'eau et du savon.	Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles.
Elimination déchets	☐ Déchet inerte (DI) ☒ Déchet Dangereux (DD) ☐ Déchet Non Dangereux (DND)	

Accord Entreprise

Cf Cartouche signé du Document



Polyfoamer FP/L

Agent liquide moussant à base de polymère lubrifiant pour le traitement du terrain lors de l'excavation mécanisée de tunnels

DESCRIPTION

Polyfoamer FP/L est un agent liquide moussant biodégradable, à base de tensioactifs anioniques et d'un polymère lubrifiant.

Polyfoamer FP/L génère une mousse stable avec d'excellentes propriétés de lubrification, adaptée au conditionnement de chaque type de terrain à excaver avec un tunnelier pression de terre.

La mousse produite avec **Polyfoamer FP/L** réduit le frottement entre les particules du sol du terrain et de ce fait l'usure du bouclier. Il permet également de réduire la maintenance due au remplacement des outils.

La présence du polymère augmente la durabilité de la mousse et améliore ses propriétés de lubrification. Cette caractéristique est utile pour tous les terrains et en particulier lors de l'excavation d'argile.

Polyfoamer FP/L peut être utilisé en combinaison avec notre gamme de polymères pour le conditionnement des terrains, **Mapedril** et **Mapedisp**.

Le produit est stable et ne génère pas de dépôt à l'intérieur des citernes ou des réservoirs de stockage. Ceci est important car les résidus peuvent bloquer les filtres et les buses d'injection, générant des problèmes à l'avancement du creusement.

DOMAINE D'EMPLOI

Le dosage de **Polyfoamer FP/L** dépend des caractéristiques géo-mécaniques du terrain et de l'eau présente (type et quantité). La concentration est comprise entre 2 % et 4 % (par exemple 2 % = 2 volumes de **Polyfoamer FP/L** et 98 volumes d'eau). La consommation moyenne de **Polyfoamer FP/L** est comprise entre 0,7 et 1,3 kg par mètre cube de terres excavées.

CONDITIONNEMENT

Polyfoamer FP/L est livré en :

- fût plastique de 25 kg ;
- fût plastique de 200 kg ;
- citerne de 1000 kg
- en vrac sur demande.

STOCKAGE

Polyfoamer FP/L se conserve 6 mois en emballage d'origine fermé et à l'abri du gel.

INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE

Polyfoamer FP/L est irritant pour la peau et en contact avec les yeux peut causer des lésions oculaires graves. Durant la manipulation, il est recommandé de protéger les yeux et le visage et d'utiliser des gants de protection.

En cas de contact avec le produit, laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Pour toute information complémentaire concernant l'utilisation correcte du produit, consulter la dernière version de la Fiche des Données de Sécurité.

DONNÉES TECHNIQUES (valeurs types)**DONNÉES D'IDENTIFICATION DU PRODUIT**

Aspect :	liquide homogène clair
Masse volumique (ISO 758) (g/cm³) :	1,04 ± 0,02 à + 20°C
pH (ISO 4316) :	9 ± 1
Solubilité :	Complètement soluble dans l'eau

PRODUIT RÉSERVÉ À UN USAGE
PROFESSIONNEL.

AVERTISSEMENT

Les informations et prescriptions de ce document résultent de notre expérience. Les données techniques correspondent à des valeurs d'essais en laboratoire. Les conditions de mise en œuvre sur chantier pouvant varier, il est conseillé à l'utilisateur de vérifier si le produit est bien adapté à l'emploi prévu dans le cadre des normes en vigueur. L'utilisateur sera par conséquent toujours lui-même responsable de l'utilisation du produit. Les indications données dans cette fiche technique ont une portée internationale. En conséquence, il y a lieu de vérifier avant chaque application que les travaux prévus rentrent dans le cadre des règles et des normes en vigueur, dans le pays concerné.

Se référer à la dernière mise à jour de la fiche technique disponible sur le site web www.mapei.com

MENTION LÉGALE

Le contenu de la présente Fiche de données Techniques (FT) peut être reproduit dans un autre document, mais le document qui en résulte ne peut en aucun cas remplacer ou compléter la FT en vigueur au moment de l'application ou de la mise en œuvre du produit MAPEI. La FT la plus récente peut être téléchargée à partir de notre site web www.mapei.com.

MAPEI DÉGAGE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE MODIFICATION DU TEXTE OU DES CONDITIONS D'UTILISATION CONTENUES DANS CETTE FT OU SES DÉRIVÉS.

Toutes les références relatives à ce produit sont disponibles sur demande et sur les sites web www.mapei.fr et www.mapei.com

Fiche de Données de Sécurité POLYFOAMER FP/L

Fiche du 28/2/2018, revision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: POLYFOAMER FP/L

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Agént moussant

Usages déconseillés :

==

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI S.p.A. - Via Cafiero, 22 - 20158 Milan - ITALIE

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI S.p.A - Tel. +(39)02376731 - (office hours)

Centre Antipoison - Hôpital Niguarda - Milan - Tel.(39)(02)66101029

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de Danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de Prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Fiche de Données de Sécurité

POLYFOAMER FP/L

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Special Provisions:

Aucune

Contient:

alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :
>= 10% - < 20% lauryl éther sulfate de sodium

REACH No.: 01-2119488639-16-XXXX, CAS: 68891-38-3, EC: 500-234-8

◇ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

◇ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. **CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.**

Laver immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'accident consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Fiche de Données de Sécurité POLYFOAMER FP/L

- Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
CO2 ou extincteurs à poudres.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le produit ne présente pas de risque d'incendie.
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou /et des produits toxiques ou irritants non identifiés.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.
Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux

Fiche de Données de Sécurité POLYFOAMER FP/L

- incompatibles résiduels. (see point 10.5)
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
Stocker à une température supérieure à 5°C.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

lauryl éther sulfate de sodium - CAS: 68891-38-3

Consommateur: 15 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 175 map1 - Consommateur: 52 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 2750 mg/kg - Consommateur: 1650 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

lauryl éther sulfate de sodium - CAS: 68891-38-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.24 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.024 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.917 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.092 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 7.5 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10000 mg/l

Cible: MAP2 - valeur: 0.071 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gâchage. (EN 149)

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de

Fiche de Données de Sécurité

POLYFOAMER FP/L

différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	typique
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	8,5
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Not determined
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	Not determined
Point éclair:	== °C
Vitesse d'évaporation :	Not determined
Pression de vapeur:	Not determined
Densité relative:	1,010-1,070 g/cm ³ (23°C)
Densité des vapeurs:	Not determined
Hydrosolubilité:	soluble
Solubilité dans l'huile :	soluble
Viscosité:	== mPa.s (23°C)
Température d'auto-allumage :	N.A. - No explosive or spontaneous ignition in contact with air at room temperature
Limite d'inflammation à l'air(% en vol.):	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A. - This product is a mixture
Propriétés explosives:	N.A. - No components with explosive properties
Propriétés comburantes:	N.A. - No component with oxidizing properties

9.2. Autres informations

No additional information

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Fiche de Données de Sécurité POLYFOAMER FP/L

- Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies de pénétration:

Ingestion: Oui
Inhalation: Non
Contact: Non

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques sur le produit :
N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

lauryl éther sulfate de sodium - CAS: 68891-38-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale > 2500 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation = 5.71 mg/l - Durée: 4h

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Oeil:

Le contact direct peut causer une irritation passagère.

Cancérogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

e) mutagénicité sur les cellules germinales

f) cancérogénicité

g) toxicité pour la reproduction

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

Biodegradabilité: il n'y a pas de données disponibles sur la préparation.

lauryl éther sulfate de sodium - CAS: 68891-38-3

Fiche de Données de Sécurité

POLYFOAMER FP/L

- a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96
 - Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 7.2 mg/l - Durée h: 48
 - Point final: EC50 - Espèces: Algues = 7.5 mg/l - Durée h: 72
- b) Toxicité aquatique chronique:
 - Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1 mg/l
 - Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.18 mg/l
- 12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun
Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Numéro supérieur: NA
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin: Non
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Fiche de Données de Sécurité POLYFOAMER FP/L

Règlement (EU) n°618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n°487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n°944/2013 (ATP 5 CLP)
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.
Décret législatif n°81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »
Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)
Décret législatif n°152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)
Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.
ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation
VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
no

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'

Fiche de Données de Sécurité POLYFOAMER FP/L

ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
OEL:	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
TSCA:	United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL:	DSL - Canadian Domestic Substances List
N.A.:	Non disponible

Groupement :



Émetteur :

LIGNE 15 SUD – TRONÇON 2

AGRÉMENT DE PRODUIT

Additifs d'aide au marinage

"Agent moussant *MasterRoc SLF 32*"

CONFIDENTIALITÉ **C1**

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.

Émetteur

DATE	INDICE	SUIVI DES MODIFICATIONS	RÉDAC.	VÉRIF.	VALID./APPROB.
18/11/2019	A	Passage BPE suite VISA VSO du 05/11/2019.	ABA/SBR	PVE/GHE	FLA/SCA
01/10/2019	01	Première édition	ABA/SBR	PVE/GHE	FLA/SCA

Contact référent du document : Pascal VERBAEYS

Références

Code GED : PN1540_17_EXE_DAF_013527_A

Nom du fichier : PN1540_17_EXE_DAF_013527_A-1_00000_MQP

15SE	00000	TTT	MQP	PN1540	17	EXE	DAF	013527	A	01
SECTEUR	OBJET	NIVEAU	SPÉCIALITÉ	ÉMETTEUR	DISCIPLINE	PHASE	TYPE DOC	N° INCRÉMENTATION GED	IND. GED	IND. INTERNE ÉMETTEUR

Fiche PRODUIT : MasterRoc SLF 32 – Additif (agent moussant) d'aide au marinage

DÉSIGNATION DU PRODUIT

Référence du produit :	MasterRoc SLF 32 – Additif (agent moussant) d'aide au marinage	
Utilisation :	Traitement du terrain à l'aide du tunnelier à pression de terre	
Ouvrage et/ou Partie d'ouvrage concernée :	CLE et BVC - Partie tunnel	
Référence du contrat : (CCTP, CCAP, ...)	Sans objet	
FOURNISSEUR		APPLICATEUR
BASF France SAS - Division Construction Chemicals Z.I. Petite Montagne Sud - 10, Rue des Cévennes - Lisses - 91017 Evry Cedex Tél. : 01 69 47 50 00 Fax : 01 60 86 06 32 www.master-builders-solutions.basf.com		Nom : Groupement Eiffage/Razel-Bec Adresse : 2, rue Georges Van Parys 94350 VILLIERS SUR MARNE

SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT

Principales Caractéristiques	Caractéristiques	
	Aspect	Liquide
	Couleur	Incolore
	Densité (+ 20° C)	1,04 g/cm ³ ± 0,05
	Viscosité (+ 20° C)	100 MPa.s
	pH (solution à 5 % à + 20° C)	6,5 à 7,5
	Solubilité dans l'eau	Totale
Pièces jointes	Fiche technique Fiche de données de sécurité et d'environnement	
Contrôle à la livraison	Vérification du bon de livraison Vérification de l'intégrité des cubis fournis	
Instructions particulières	Sécurité	Environnement
Stockage	Le MasterRoc SLF 32 est conditionné en container de 1.000 L et en vrac. Il doit être stocké à une température comprise entre + 5° C et + 40°C dans son conditionnement d'origine hermétiquement fermé. Ne pas laisser le produit geler.	
Manutention	Durant la manipulation, il est recommandé de protéger les yeux et le visage et d'utiliser des gants de protection. En cas de contact avec le produit, il faut laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.	Utiliser le produit rationnellement. Assurer une manipulation correcte afin d'éviter les accidents.
Utilisation	Les mesures usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être prises pour la manipulation de ce produit : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Après manipulation, se laver soigneusement avec de l'eau et du savon.	Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles.
Élimination déchets	☐ Déchet inerte (DI) ☒ Déchet Dangereux (DD) ☐ Déchet Non Dangereux (DND)	

Accord Entreprise

Cf Cartouche signé du Document

MasterRoc SLF 32

Mousse de conditionnement de sol pour tunnelier (TBM)

Description

MasterRoc SLF 32 est un agent moussant spécialement conçu pour le conditionnement des sols pour les tunneliers.

Domaines d'application

MasterRoc SLF 32 est spécifiquement dédié au tunnelier à pression de terre pour le conditionnement de sols fins.

Propriétés

- Comportement du sol amélioré
- Excavation des déblais facilitée
- Réduction du frottement et de l'abrasivité du sol de la tête de forage jusqu'au convoyeur à vis
- Réduction du frottement interne et de l'abrasivité du sol de la tête de forage
- Réduction du risque de colmatage pour les sols fins et plastiques

Mise en oeuvre

Une solution aqueuse de MasterRoc SLF 32 peut être expansée avec de l'air afin d'obtenir une mousse stable, l'expansion de cette mousse (FER) et le taux d'injection (FIR), dans le terrain.

Afin d'ajuster les propriétés des sols excavés, les MasterRoc SLP, SWA ou ACP (voir les FT correspondantes) peuvent être utilisés conjointement avec le MasterRoc SLF 32.

En cas de combinaison avec d'autres polymères et agents moussant, contacter votre Expert Master Builders Solutions local.

Dosage

Plage de dosage comprise entre 1,5 à 4,0 %.

Lors de la première utilisation et en cas de combinaison avec d'autres agents de modification, contacter votre Expert Master Builders Solutions BASF local.

Conditionnement

Le MasterRoc SLF 32 est conditionné en container de 1.000 L et en vrac.

Stockage

Le MasterRoc SLF 32 doit être stocké à une température comprise entre + 5° C et + 40° C dans son conditionnement d'origine hermétiquement fermé. Ne pas laisser le produit geler, dans ce cas, contacter votre Expert Master Builders Solutions local.

Durée de vie

Le MasterRoc SLF 32 a une durée de vie de 12 mois, à compter de la date de fabrication.

Précautions d'emploi

Le MasterRoc SLF 32 ne contient pas de substance dangereuse. Cependant, les précautions d'usage en matière de manipulation de produits chimiques doivent être observées.

Utiliser l'Équipement de Protection Individuel (EPI) nécessaire (combinaison, gants et lunettes de protection) lors de la manipulation du MasterRoc SLF 32.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux, en cas de contact avec la peau, laver soigneusement à l'eau et au savon. En cas de contact avec les yeux, utiliser un rince-œil rempli d'une solution d'acide borique et consulter un médecin. En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin.

MasterRoc SLF 32

Caractéristiques

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore
Densité (+ 20° C)	1,04 g/cm ³ ± 0,05
Viscosité (+ 20° C)	100 MPa.s
pH (solution à 5 % à + 20° C)	6,5 à 7,5
Solubilité dans l'eau	Totale

BASF France SAS - Division Construction Chemicals a couvert sa responsabilité civile tant en exploitation qu'après livraison de ses produits par une police d'assurance souscrite auprès de la Compagnie HDI Gerling France. Les garanties de cette police sont complétées par la police "parapluie" responsabilité civile du Groupe souscrite auprès de la société d'assurances HDI Gerling Allemagne.

BASF France SAS - Division Construction Chemicals
Z.I. Petite Montagne Sud - 10, Rue des Cévennes - Lisses - 91017 Evry Cedex
Tél. : 01 69 47 50 00 Fax : 01 60 86 06 32 www.master-builders-solutions.basf.com

Nos fiches techniques ont pour objectif de vous conseiller d'après nos connaissances les plus récentes, nous nous réservons donc le droit de modifier à tout moment le contenu de celles-ci.

L'emploi des produits doit être adapté aux conditions spécifiques à chaque situation. Pour toute précision complémentaire, nous vous conseillons de prendre contact avec l'une de nos agences BASF France SAS - Division Construction France.

Conformément à la réglementation en vigueur, nos Fiches de Données de Sécurité (FDS) sont transmises automatiquement (par courrier postal ou électronique) aux clients livrés. En dehors de cette situation, contacter votre chargé de Clientèle pour tout autre besoin de FDS.

Fiche de données de sécurité

page: 1/14

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 26.09.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **MasterRoc SLF 32**

(ID Nr. 30694558/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 26.09.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

MasterRoc SLF 32

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Produit chimique pour la construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF SE
67056 Ludwigshafen
GERMANY

Adresse de contact:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex
FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)
Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 26.09.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **MasterRoc SLF 32**

(ID Nr. 30694558/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 26.09.2019

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Skin Corr./Irrit. 2

Eye Dam./Irrit. 1

H318, H315

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention de Danger:

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H315

Provoque une irritation cutanée.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P264

Après manipulation, se laver soigneusement avec de l'eau et du savon.

Conseils de prudence (Intervention):

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): laver abondamment à l'eau et au savon.

P362 + P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 26.09.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **MasterRoc SLF 32**

(ID Nr. 30694558/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 26.09.2019

Classement de préparations spéciales (GHS):

EUH208: Peut déclencher une réaction allergique. Contient : masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3: 1)

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: (OLIGOMER) Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (> 1 < 2.5 mol EO)

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solution aqueuse à base de: alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (>1 <2.5 mol OE)

Composants dangereux (GHS)

conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

(OLIGOMER) Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (> 1 < 2.5 mol EO)

Teneur (W/W): >= 10 % - < 20 %	Skin Corr./Irrit. 2
Numéro CAS: 68891-38-3	Eye Dam./Irrit. 1
Numéro-CE: 500-234-8	Aquatic Chronic 3
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488639-16	H318, H315, H412

Les limites de concentrations spécifiques

Eye Dam./Irrit. 2A: 5 - 10 %

Eye Dam./Irrit. 1: > 10 %

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 26.09.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **MasterRoc SLF 32**

(ID Nr. 30694558/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 26.09.2019

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:

Repos, air frais. Si les irritations persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir rubrique 2) et/ou à la rubrique 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, vapeurs nocives, oxydes d'azote, fumées, noir de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 26.09.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **MasterRoc SLF 32**

(ID Nr. 30694558/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 26.09.2019

Équipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:

Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un moyen adapté et éliminer. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Pour de grandes quantités: Ramasser à l'aide d'un moyen adapté et éliminer. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'inhalation de poussières/brouillards/vapeurs. Éviter le contact cutané. Assurer une ventilation adéquate. En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière nécessaire.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Le produit n'est ni auto-inflammable, ni comburant, ni explosible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 26.09.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **MasterRoc SLF 32**

(ID Nr. 30694558/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 26.09.2019

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:

Gants imperméables

gants en caoutchouc synthétique

Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité et d'exposition.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas respirer les poussières/fumées/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.). Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	incolore à légèrement jaunâtre
Odeur:	spécifique du produit

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 26.09.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **MasterRoc SLF 32**

(ID Nr. 30694558/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 26.09.2019

Seuil olfactif:	Pas de données applicables disponibles.
Valeur du pH:	10,5 (20 °C)
Température d'ébullition:	> 100 °C
Point d'éclair:	> 101 °C
Inflammabilité:	Préparation aqueuse non inflammable
Inflammabilité des produits aérosols:	non applicable, le produit ne forme pas d'aérosols inflammables
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	1,008 - 1,028 g/cm ³ (20 °C)
densité de vapeur relative (air):	non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):	Non applicable aux mélanges.
Auto-inflammabilité:	non auto-inflammable
Décomposition thermique:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité, cinématique:	non déterminé
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive
Propriétés comburantes:	non comburant

9.2. Autres informations

Autres informations:

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette rubrique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux:	Pas d'effet corrosif sur les métaux attendu.
-----------------------	--

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

acides forts, bases fortes, oxydants puissants, agent réducteur puissant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Irritant par contact avec la peau Peut entraîner de graves lésions oculaires.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

En se basant sur les composants, il n'y a pas de suspicion d'un potentiel de sensibilisation de la peau. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 26.09.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **MasterRoc SLF 32**

(ID Nr. 30694558/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 26.09.2019

Evaluation du caractère cancérogène:

La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Aucune étude exploitable n'est disponible pour la toxicité en cas d'exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Autres informations sur la toxicité

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Evaluation de la toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques.

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Facilement biodégradable (selon critères OCDE).

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 26.09.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **MasterRoc SLF 32**

(ID Nr. 30694558/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 26.09.2019

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Pas de données disponibles.

La dispersion dans l'environnement doit être évitée.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

volatilité: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle. Le produit n'a pas été testé.

Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

En conformité avec le catalogue européen des déchets, le code déchet doit être spécifié après accord entre l'éliminateur/le producteur/les autorités.

Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballage non nettoyé:

Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 26.09.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **MasterRoc SLF 32**

(ID Nr. 30694558/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 26.09.2019

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche

Non évalué

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 26.09.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **MasterRoc SLF 32**

(ID Nr. 30694558/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 26.09.2019

Transport maritime**IMDG**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU: Pas applicable

Nom d'expédition des Nations unies: Pas applicable

Classe(s) de danger pour le transport: Pas applicable

Groupe d'emballage: Pas applicable

Dangers pour l'environnement: Pas applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Sea transport**IMDG**

Not classified as a dangerous good under transport regulations

UN number: Not applicable

UN proper shipping name: Not applicable

Transport hazard class(es): Not applicable

Packing group: Not applicable

Environmental hazards: Not applicable

Special precautions for user: None known

Transport aérien**IATA/ICAO**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU: Pas applicable

Nom d'expédition des Nations unies: Pas applicable

Classe(s) de danger pour le transport: Pas applicable

Groupe d'emballage: Pas applicable

Dangers pour l'environnement: Pas applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Air transport**IATA/ICAO**

Not classified as a dangerous good under transport regulations

UN number: Not applicable

UN proper shipping name: Not applicable

Transport hazard class(es): Not applicable

Packing group: Not applicable

Environmental hazards: Not applicable

Special precautions for user: None known

14.1. Numéro ONU

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 26.09.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **MasterRoc SLF 32**

(ID Nr. 30694558/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 26.09.2019

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code**

règlement: Non évalué
Expédition approuvée: Non évalué
Nom de la pollution: Non évalué
Catégorie de la pollution: Non évalué
Type de navire: Non évalué

Regulation: Not evaluated
Shipment approved: Not evaluated
Pollution name: Not evaluated
Pollution category: Not evaluated
Ship Type: Not evaluated

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

RUBRIQUE 16: Autres informationsÉvaluation des classes de danger selon les critères du SGH des Nations Unies (version la plus récente)

Skin Corr./Irrit. 2
Eye Dam./Irrit. 1
Aquatic Acute 3

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 26.09.2019

Version: 1.0

Date de la version précédente: non applicable

Version précédente: aucun(e)

Produit: **MasterRoc SLF 32**

(ID Nr. 30694558/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 26.09.2019

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STE = Exposition de courte durée. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail. MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

GRALI – TEC SAS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

▣ **GAMME LSTB**

▣ **GAMME LSTB TURBO**

GRALI – TEC SAS

1. *Matières Premières*
 - 1.1 *Produit*
 - 1.2 *Utilisation*
2. *Information sur les constituants*
 - 2.1 *Les constituants*
 - 2.2 *Les produits finis*
3. *Identification des dangers*
 - 3.1 *Principaux dangers pour l'homme et l'environnement*
 - 3.2 *Autre problèmes possibles pour l'homme et l'environnement*
4. *Description des premiers secours*
 - 4.1 *Après inhalation*
 - 4.2 *Contact avec la peau*
 - 4.3 *Contact avec les yeux*
 - 4.4 *Ingestion*
5. *Mesures en cas d'incendie*
6. *Mesures en cas de dispersion accidentelle*
 - 6.1 *Précautions individuelles*
 - 6.2 *Protection de l'environnement*
 - 6.3 *Méthode de nettoyage et de récupération du produit*
7. *Précaution de stockage d'emploi et de manipulation*
 - 7.1 *Manipulation et Transport*
 - 7.2 *Stockage*
8. *Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle*
 - 8.1 *Protection respiratoire*
 - 8.2 *Protection des mains*
 - 8.3 *Protection des yeux*
 - 8.4 *Protection du corps*
 - 8.5 *Précautions hygiéniques*
9. *Propriétés physico-chimique*
10. *Stabilité et réactivité*
11. *Toxicologie*
12. *Ecologie*
13. *Informations sur l'élimination du produit*
14. *Autres informations*

Sur demande : Fiches produits

SIEGE SOCIAL : 1 rue de Sarre – 57070 METZ – Tél : 03 87 18 89 25
email : contact@grali-tec.fr

FICHE DE DONNEES SECURITE

D'après UE 1907/2006 Article 31

1. DENOMINATION DES PRODUITS

LIANTS SPECIAUX POUR TRAITEMENTS DE BOUES

1 MATIERES PREMIERES - PRODUITS ET IDENTIFICATION DES SOCIETES

1.1 Produits concernés

Cette fiche est valable pour les produits suivants :

- LSTB 110
- LSTB 120
- LSTB 130
- LSTB 140
- LSTB 150
- LSTB Turbo 1010 – 1020 – 1030
- LSTB Turbo 2010 – 3010 – 4010 - 5020

1.2 Utilisation

Ces produits sont utilisés dans les Travaux Publics et Génie Civil pour traiter les sols, les déblais de fondations spéciales et les boues.

1.3 Identification de la Société qui fabrique les produits :

Site de production :

GRALI TEC

ZI du Malambas

Rue de la Châtaigne

57280 HAUCONCOURT

Tél. : 03.87.73.61.95

2 INFORMATIONS SUR :

2.1 Les constituants

- Liants hydrauliques – Filler minéral – Composant écoabsorbant.

2.2 Les produits finis

Les fiches produits de la gamme LSTB : Sur demande

FICHE DE DONNEES SECURITE
D'après UE 1907/2006 Article 31

3 IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1 Principaux dangers pour l'homme et l'environnement

Classification des constituants ou mélange de constituants (voir FDS Ciments)
Classification selon décret UE N. 1272/2008

GHS07



- Xi : irritant
- R36 : irrite les yeux
- R37 : irrite les voies respiratoires
- R38 : irrite la peau
- R41 : peut provoquer des lésions oculaires dangereuses en cas de contact avec les yeux

3.2 Autres problèmes possibles pour l'homme et l'environnement

Après contact prolongé avec la peau humide, le produit peut provoquer des lésions importantes.

Ces produits sont faiblement dangereux pour l'eau et l'environnement.

4 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE

4.1 Après inhalation:

En cas d'inhalation significative, amener le sujet en dehors de la zone poussiéreuse et consulter un médecin.

4.2 Contact avec la peau :

S28 : Laver abondamment à l'eau et consulter un médecin.

4.3 Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières minutes.
Consulter sans délai un spécialiste

4.4 Ingestion

En cas d'ingestion significative, ne pas faire vomir, rincer la bouche et boire par petites gorgées.

Ces produits sont caustiques pour le tractus digestif, ils peuvent provoquer des brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac.

En cas d'intoxication :

Si la personne est inconsciente :

Appelez le numéro d'urgence médicale en composant le **15** ou le **112**.

Au téléphone, le médecin régulateur pose des questions pour évaluer l'état médical de la personne.

Lorsque vous êtes en communication avec le médecin régulateur

- parlez calmement et clairement
- donnez votre numéro de téléphone
- donnez votre nom et celui du malade
- indiquez le lieu et l'adresse exacte, ainsi que l'étage et le code d'accès éventuel
- décrivez le plus précisément possible les signes qui vous ont alerté, l'heure de début, le mode d'installation des symptômes et leur évolution (disparition, stabilisation, aggravation)
- ne raccrochez pas avant que votre interlocuteur ne vous le demande
- Le médecin régulateur peut avoir besoin d'autres renseignements ou peut vous donner des directives, par exemple sur les gestes à pratiquer dans l'attente de l'équipe médicale mobile
- Le centre 15 se chargera également de prévenir le service d'accueil de l'hôpital si une hospitalisation est envisagée

FICHE DE DONNEES SECURITE
D'après UE 1907/2006 Article 31

Si la personne est consciente :

Appelez le centre antipoison, même en l'absence de symptômes, ceux-ci pouvant n'apparaître que dans un 2ème temps.

Auparavant, recueillez le plus d'informations possibles qui vous seront demandées par téléphone et rassemblez les notices qui peuvent avoir contenu les substances toxiques.

Dans tous les cas, préparez-vous aux questions que vous posera le centre antipoison ou le Samu et donnez le plus de détails possibles :

- l'âge, le poids, la taille de la personne concernée
- les maladies éventuelles de la personne intoxiquée
- les circonstances de l'intoxication : volontaire ou accidentelle
- le ou les produits ingérés (nom et quantité)
- l'heure de l'intoxication et sa durée
- la quantité absorbée (souvent difficile à déterminer)
- les éventuels symptômes anormaux présentés par la personne intoxiquée (vomissements, transpiration importante, douleurs abdominales, convulsions, etc.)

Si la personne doit être transférée à l'hôpital, emportez :

- le reste de produit, les emballages, les étiquettes, les notices

La cause de l'intoxication pourra ainsi être plus facilement déterminée.

FICHE DE DONNEES SECURITE
D'après UE 1907/2006 Article 31

5. MESURES EN CAS D'INCENDIE

Ces produits ne sont pas inflammables

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles :

- Eviter de respirer les poussières
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux

En cas d'envolées de poussières, porter un masque anti-poussières adapté.

Manipuler les produits avec des vêtements appropriés (gants, combinaisons, bottes)

6.2 Protection de l'environnement :

Eviter de déverser ces produits en quantité importante dans les égouts et dans les eaux de surfaces (augmentation du Ph)

6.3 Méthode de nettoyage et de récupération du produit :

Privilégier le ramassage à sec par un moyen mécanique approprié permettant d'éviter les envolées de poussières, ventiler en prenant toutes les précautions de protection masques, gants, combinaisons appropriés.

7 PRECAUTION DE STOCKAGE D'EMPLOI ET DE MANIPULATION :

7.1 Manipulation et Transport

La manipulation de ces produits doit se faire avec des moyens appropriés pour éviter les envolées de poussières.

Le produit doit être transporté dans des conteneurs étanches (camions citernes – épandeurs).

Eviter au maximum l'envolée de poussières lors de l'utilisation.

Si elle ne peut pas être évitée, porter un masque anti-poussières pour empêcher le contact du produit avec la peau et les muqueuses.

7.2 Stockage

Tenir hors de portée des enfants

Stocker à sec en silos ou big bag étanches

Eviter l'humidité

8 PROCEDURES DE CONTROLE DE L' EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Protection respiratoires

Mettre des masques à filtres à particules P1, P3, BGR 190, en présence de poussières

8.2 Protection des mains

Porter des gants imperméables doublés intérieurement de coton BGR 195 avec la référence CE qui isolent totalement la peau avec l'extérieur

8.3 Protection des yeux

Porter un masque de protection de type XZZ 3 ou 4, BGR 192 qui incorpore les lunettes et qui protège le visage en cas de risques d'envolées de poussières ou en cas de risque de projection de poudre ou de pâtes

8.4 Protection du corps

Porter des vêtements adaptés au type de travail (combinaison) et qui protègent les avant bras en continuité avec les gants

Pour le travail à genoux le port de bottes (chaussures étanches) est conseillé.

Se laver abondamment en cas de contact

8.5 : Précautions hygiéniques :

Plan de protection de la peau : BRG 197

9 PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1 Apparence générale : poudre

9.2 Couleur : gris rosé

9.3 Odeur : inodore

9.4 Modification : néant avant contact avec l'eau

9.5 Température de fusion : sup. à 1000 °

9.6 Masse volumique absolue : 2,40 g – 3,20g/cm³ à 20°

9.7 Densité apparente : 0,6 à 1,4 T/m³

9.8 PH : 11 à 13,5 à 20° en solution saturée

9.9 Danger d'explosion : néant

10 STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : le produit est stable

- à éviter contact incontrôlé avec l'eau
- à éviter les mélanges avec les produits suivants : sels de calcium, aluminium avec l'eau : formation d'hydrogène.
- ces produits sont irritants au contact avec l'eau sinon pas de réaction dangereuse connue

11 TOXICOLOGIE

- irritation de la peau et des muqueuses
- possibilité de lésions oculaires importantes

12 ECOLOGIE

La toxicité du produit est uniquement possible lorsque le produit est déversé accidentellement dans un cours d'eau, un réseau d'eaux pluviales ou usées par l'augmentation du PH

Degré de toxicité dans l'eau : voir FDS des constituants

13 INFORMATIONS SUR L'ELIMINATION DU PRODUIT

S'il est sec et ramassé en l'état, il peut être réutilisé.

S'il a été en contact avec de l'eau : voir FDS des constituants

14 AUTRES INFORMATIONS

Les renseignements contenus dans le présent document sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives à ces produits.

Ils sont donnés de bonne foi.

En aucun cas, ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité.

L'attention est attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer les mesures de sécurité appropriées et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les prescriptions mentionnées dans cette fiche ont pour but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent.

Les recommandations énumérées ne peuvent être considérées comme exhaustives.



Mapebent API 2

Bentonite de sodium pour le génie civil

DESCRIPTION

Mapebent API 2 est une bentonite de sodium adaptée à tout type d'application dans le domaine du Génie Civil. Une fois dispersée dans l'eau et activée avec un malaxeur colloïdal à haute turbulence, **Mapebent API 2** permet d'obtenir un mélange très visqueux doté d'un excellent pouvoir lubrifiant et imperméabilisant. Sa nature chimique permet d'utiliser des dosages inférieurs à ceux de la bentonite traditionnelle.

DOMAINE D'APPLICATION

Mapebent API 2 est utilisé dans n'importe quel domaine du génie civil, notamment lorsqu'il est nécessaire d'obtenir une maturation rapide de la bentonite dans l'eau, facilement pompable et offrant une haute stabilité volumétrique.

Ses principaux domaines d'application sont :

- les slurry pour tunnelier à pression de boue, mortier de bourrage pour voussoirs ;
- pour la stabilisation du front de taille lors de l'excavation de tunnels de type pression de boue « slurry-shield » ;
- les solutions d'eau-bentonite utilisées dans le cadre des micro-tunneliers ou pipe-jacking (fonçage) ;
- les coulis d'injection pour l'imperméabilisation et la consolidation des terrains ;
- les coulis destinés aux forages afin de garantir la stabilité des excavations verticales : micropieux, membranes etc.

Pour obtenir une bonne activation, Mapebent API 2 doit être ajoutée lentement et mélangée pendant 3 à 5 minutes à l'aide d'un malaxeur colloïdal à haute turbulence.

DOSAGE

Le dosage de **Mapebent API 2** dans l'eau, dépend de la spécificité de l'application. Il est recommandé de contacter notre **Underground Technology Team** pour en déterminer le dosage optimal.

CONDITIONNEMENT

Mapebent API 2 est livré en sac de 25 kg, big bag d'1 tonne, et en vrac.

STOCKAGE

Mapebent API 2 se conserve en emballage d'origine ou dans des silos de stockage spécifiques pour les produits en poudre, à l'abri de l'humidité et des températures élevées.

INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE

Pour les précautions d'emploi, consulter la dernière version de la Fiche de Données de Sécurité (FDS) disponible sur le site web www.mapei.com

PRODUIT RÉSERVÉ À UN USAGE PROFESSIONNEL.

AVERTISSEMENT

Les informations et prescriptions de ce document résultent de notre expérience.

DONNÉES TECHNIQUES (valeurs types)

DONNÉES D'IDENTIFICATION DU PRODUIT

Humidité (%) :	< 13
Viscosité Marsh 1500/1000, suspension à 5 % (secondes) :	> 42
pH (suspension à 2 %) (-) :	< 12
Perte fluide/eau (ml) :	< 18

Les données techniques correspondent à des valeurs d'essais en laboratoire.

Les conditions de mise en œuvre sur chantier pouvant varier, il est conseillé à l'utilisateur de vérifier si le produit est bien adapté à l'emploi prévu dans le cadre des normes en vigueur. L'utilisateur sera par conséquent toujours lui-même responsable de l'utilisation du produit. Les indications données dans cette fiche technique ont une portée internationale. En conséquence, il y a lieu de vérifier avant chaque application que les travaux prévus rentrent dans le cadre des règles et des normes en vigueur, dans le pays concerné.

Se référer à la dernière mise à jour de la fiche technique disponible sur le site web www.mapei.com

MENTION LÉGALE

Le contenu de la présente Fiche de données Techniques (FT) peut être

reproduit dans un autre document, mais le document qui en résulte ne peut en aucun cas remplacer ou compléter la FT en vigueur au moment de l'application ou de la mise en œuvre du produit MAPEI. La FT la plus récente peut être téléchargée à partir de notre site web www.mapei.com. **MAPEI DÉGAGE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE MODIFICATION DU TEXTE OU DES CONDITIONS D'UTILISATION CONTENUES DANS CETTE FT OU SES DÉRIVÉS.**

Toutes les références relatives à ce produit sont disponibles sur demande et sur les sites web www.mapei.fr et www.mapei.com



www.utt-mapei.com



CONSTRUIRE L'AVENIR

Fiche de Données de Sécurité MAPEDRILL PM

Fiche du 12/3/2018, revision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: MAPEDRILL PM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Additif

Usages déconseillés :

==

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI S.p.A. - Via Cafiero, 22 - 20158 Milan - ITALIE

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI S.p.A - Tel. +(39)02376731 - (office hours)

Centre Antipoison - Hôpital Niguarda - Milan - Tel.(39)(02)66101029

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de Danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de Prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL PM

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Special Provisions:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 75% 1,2,3-propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-

REACH No.: 01-2119457026-42-XXXX, CAS: 77-92-9, EC: 201-069-1



3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL PM

Traitement :
(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
CO2 ou extincteurs à poudres.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou /et des produits toxiques ou irritants non identifiés.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.
Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. (see point 10.5)
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL PM

- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
MAPEDRILL PM
Cible: Eau douce - valeur: 440 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 33.1 mg/kg
1,2,3-propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy- - CAS: 77-92-9
Cible: Eau douce - valeur: 0.44 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 33.1 mg/kg
Cible: Eau marine - valeur: 0.044 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 1000 mg/l
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Lunettes de sécurité.
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
- Protection de la peau:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.
L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau
- Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gâchage. (EN 149)

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL PM

normes CE.
La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.
Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: cristallino

Couleur: blanc

Odeur: Inodores

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Point de fusion/congélation: 153 °C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Not determined

Inflammation solides/gaz: N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: Not determined

Point éclair: N.A.

Vitesse d'évaporation : Not determined

Pression de vapeur: Not determined

Densité relative: 1,665 g/cm³ (23°C)

Densité des vapeurs: Not determined

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile : N.A.

Viscosité: N.A.

Température d'auto-allumage : N.A. - No explosive or spontaneous ignition in contact with air at room temperature

Limite d'inflammation à l'air(% en vol.): N.A.

Température de décomposition: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A. - This product is a mixture

Propriétés explosives: N.A. - No components with explosive properties

Propriétés comburantes: N.A. - No component with oxidizing properties

9.2. Autres informations

No additional information

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL PM

- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies de pénétration:

- | | |
|-------------|-----|
| Ingestion: | Non |
| Inhalation: | Non |
| Contact: | Non |

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques sur le produit :

MAPEDRILL PM

a) toxicité aiguë:

- Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris 5400 mg/kg
- Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 11700 mg/kg
- Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

1,2,3-propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy- - CAS: 77-92-9

a) toxicité aiguë:

- Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5400 mg/kg
- Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Oeil:

Le contact direct peut causer une irritation passagère.

Cancérogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL PM

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Biodegradabilité: il n'y a pas de données disponibles sur la préparation.

MAPEDRILL PM

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 440 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1535 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 425 mg/l - Durée h: 168

1,2,3-propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy- - CAS: 77-92-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 440 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1535 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 425 mg/l - Durée h: 168

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

Il n'ya pas de données disponibles sur le mélange

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

==

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL PM

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

no

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL PM

GefStoffVO:	existantes.
GHS:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
IATA:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA-DGR:	Association internationale du transport aérien.
ICAO:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'
ICAO-TI:	Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG:	Instructions techniques par l'
INCI:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
KSt:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
LC50:	Coefficient d'explosion.
LD50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Exposition à long terme.
RID:	Concentration prévue sans effets.
STE:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Exposition à court terme.
STOT:	Limite d'exposition à court terme.
TLV:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TWATLV:	Valeur de seuil limite.
OEL:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
VLE:	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
WGK:	Threshold Limiting Value.
TSCA:	Classe allemande de danger pour l'eau.
DSL:	United States Toxic Substances Control Act Inventory
N.A.:	DSL - Canadian Domestic Substances List
	Non disponible



Mapedrill PM

Polymère en poudre pour le contrôle du pH des boues à base de bentonite lors de l'excavation mécanisée des tunnels et des forages

DESCRIPTION

Mapedrill PM est un polymère en poudre soluble dans l'eau qui permet de contrôler le pH des boues à base de bentonite plus particulièrement pour les tunneliers à pression de boue ou densité variable.

DOMAINE D'APPLICATION

Mapedrill PM est un additif en mesure de réduire le pH causant la précipitation des ions calcium des boues contaminées par le ciment ou le gypse.

DOSAGES

La concentration de **Mapedrill PM** dans la boue à traiter varie en fonction des caractéristiques de la boue elle-même, des diverses typologies du sol durant l'excavation et du degré de contamination chimique que la boue a subi. Pour ces raisons, **Mapedrill PM** est particulièrement adapté pour être utilisé lors de l'excavation des sols présentant des caractéristiques géotechniques et hydrogéologiques variables.

Notre service technique UTT « Underground Technology Team » est disponible pour optimiser l'utilisation de **Mapedrill PM** directement sur site.

CONDITIONNEMENT

Mapedrill PM est disponible en sac de 25 kg.

STOCKAGE

Mapedrill PM peut être stocké maximum 12 mois en un local fermé à une température comprise entre + 5°C et + 30°C, à l'abri de l'humidité.

INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE

Pour les précautions d'emploi, consulter la dernière

version de la Fiche de Données de Sécurité (FDS) disponible sur le site Internet et www.mapei.com

PRODUIT RÉSERVÉ À UN USAGE PROFESSIONNEL.

AVERTISSEMENT

Les informations et prescriptions de ce document résultent de notre expérience.

Les données techniques correspondent à des valeurs d'essais en laboratoire.

Les conditions de mise en œuvre sur chantier pouvant varier, il est conseillé à l'utilisateur de vérifier si le produit est bien adapté à l'emploi prévu dans le cadre des normes en vigueur. L'utilisateur sera par conséquent toujours lui-même responsable de l'utilisation du produit. Les indications données dans cette fiche technique ont une portée internationale. En conséquence, il y a lieu de vérifier avant chaque application que les travaux prévus rentrent dans le cadre des règles et des normes en vigueur, dans le pays concerné.

Se référer à la dernière mise à jour de la fiche technique disponible sur le site web www.mapei.com

MENTION LÉGALE

Le contenu de la présente Fiche de données Techniques (FT) peut être reproduit dans un autre document, mais le document qui en résulte ne peut en aucun cas remplacer ou compléter la FT en vigueur au moment de l'application ou de la mise en œuvre du produit MAPEI. La FT la plus récente peut être téléchargée à partir de notre site web www.mapei.com.

MAPEI DÉGAGE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE MODIFICATION DU TEXTE OU DES CONDITIONS D'UTILISATION CONTENUES DANS CETTE FT OU SES DÉRIVÉS.

DONNÉES TECHNIQUES (valeurs types)

DONNÉES D'IDENTIFICATION DU PRODUIT

Forme :	poudre d'apparence cristalline
Couleur :	blanche
Solubilité :	complète dans l'eau
Densité apparente (g/cm ³ à +18°C) :	1,7
pH (solution 100 g/l à + 20°C) :	1,7

**Toutes les références relatives
à ce produit sont disponibles
sur demande et sur les sites web
www.mapei.fr et www.mapei.com**



www.utt-mapei.com



CONSTRUIRE L'AVENIR

GRALI – TEC SAS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

▣ GAMME LSTB

▣ GAMME LSTB TURBO

GRALI – TEC SAS

1. *Matières Premières*
 - 1.1 *Produit*
 - 1.2 *Utilisation*
2. *Information sur les constituants*
 - 2.1 *Les constituants*
 - 2.2 *Les produits finis*
3. *Identification des dangers*
 - 3.1 *Principaux dangers pour l'homme et l'environnement*
 - 3.2 *Autre problèmes possibles pour l'homme et l'environnement*
4. *Description des premiers secours*
 - 4.1 *Après inhalation*
 - 4.2 *Contact avec la peau*
 - 4.3 *Contact avec les yeux*
 - 4.4 *Ingestion*
5. *Mesures en cas d'incendie*
6. *Mesures en cas de dispersion accidentelle*
 - 6.1 *Précautions individuelles*
 - 6.2 *Protection de l'environnement*
 - 6.3 *Méthode de nettoyage et de récupération du produit*
7. *Précaution de stockage d'emploi et de manipulation*
 - 7.1 *Manipulation et Transport*
 - 7.2 *Stockage*
8. *Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle*
 - 8.1 *Protection respiratoire*
 - 8.2 *Protection des mains*
 - 8.3 *Protection des yeux*
 - 8.4 *Protection du corps*
 - 8.5 *Précautions hygiéniques*
9. *Propriétés physico-chimique*
10. *Stabilité et réactivité*
11. *Toxicologie*
12. *Ecologie*
13. *Informations sur l'élimination du produit*
14. *Autres informations*

Sur demande : Fiches produits

SIEGE SOCIAL : 1 rue de Sarre – 57070 METZ – Tél : 03 87 18 89 25
email : contact@grali-tec.fr

FICHE DE DONNEES SECURITE

D'après UE 1907/2006 Article 31

1. DENOMINATION DES PRODUITS

LIANTS SPECIAUX POUR TRAITEMENTS DE BOUES

1 MATIERES PREMIERES - PRODUITS ET IDENTIFICATION DES SOCIETES

1.1 Produits concernés

Cette fiche est valable pour les produits suivants :

- LSTB 110
- LSTB 120
- LSTB 130
- LSTB 140
- LSTB 150
- LSTB Turbo 1010 – 1020 – 1030
- LSTB Turbo 2010 – 3010 – 4010 - 5020

1.2 Utilisation

Ces produits sont utilisés dans les Travaux Publics et Génie Civil pour traiter les sols, les déblais de fondations spéciales et les boues.

1.3 Identification de la Société qui fabrique les produits :

Site de production :

GRALI TEC

ZI du Malambas

Rue de la Châtaigne

57280 HAUCONCOURT

Tél. : 03.87.73.61.95

2 INFORMATIONS SUR :

2.1 Les constituants

- Liants hydrauliques – Filler minéral – Composant écoabsorbant.

2.2 Les produits finis

Les fiches produits de la gamme LSTB : Sur demande

FICHE DE DONNEES SECURITE
D'après UE 1907/2006 Article 31

3 IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1 Principaux dangers pour l'homme et l'environnement

Classification des constituants ou mélange de constituants (voir FDS Ciments)
Classification selon décret UE N. 1272/2008

GHS07



- Xi : irritant
- R36 : irrite les yeux
- R 37 : irrite les voies respiratoires
- R 38 : irrite la peau
- R 41 : peut provoquer des lésions oculaires dangereuses en cas de contact avec les yeux

3.2 Autres problèmes possibles pour l'homme et l'environnement

Après contact prolongé avec la peau humide, le produit peut provoquer des lésions importantes.

Ces produits sont faiblement dangereux pour l'eau et l'environnement.

4 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE

4.1 Après inhalation:

En cas d'inhalation significative, amener le sujet en dehors de la zone poussiéreuse et consulter un médecin.

4.2 Contact avec la peau :

S 28 : Laver abondamment à l'eau et consulter un médecin.

4.3 Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières minutes.
Consulter sans délai un spécialiste

4.4 Ingestion

En cas d'ingestion significative, ne pas faire vomir, rincer la bouche et boire par petites gorgées.

Ces produits sont caustiques pour le tractus digestif, ils peuvent provoquer des brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac.

En cas d'intoxication :

Si la personne est inconsciente :

Appelez le numéro d'urgence médicale en composant le **15** ou le **112**.

Au téléphone, le médecin régulateur pose des questions pour évaluer l'état médical de la personne.

Lorsque vous êtes en communication avec le médecin régulateur

- parlez calmement et clairement
- donnez votre numéro de téléphone
- donnez votre nom et celui du malade
- indiquez le lieu et l'adresse exacte, ainsi que l'étage et le code d'accès éventuel
- décrivez le plus précisément possible les signes qui vous ont alerté, l'heure de début, le mode d'installation des symptômes et leur évolution (disparition, stabilisation, aggravation)
- ne raccrochez pas avant que votre interlocuteur ne vous le demande
- Le médecin régulateur peut avoir besoin d'autres renseignements ou peut vous donner des directives, par exemple sur les gestes à pratiquer dans l'attente de l'équipe médicale mobile
- Le centre 15 se chargera également de prévenir le service d'accueil de l'hôpital si une hospitalisation est envisagée

FICHE DE DONNEES SECURITE
D'après UE 1907/2006 Article 31

Si la personne est consciente :

Appelez le centre antipoison, même en l'absence de symptômes, ceux-ci pouvant n'apparaître que dans un 2ème temps.

Auparavant, recueillez le plus d'informations possibles qui vous seront demandées par téléphone et rassemblez les notices qui peuvent avoir contenu les substances toxiques.

Dans tous les cas, préparez-vous aux questions que vous posera le centre antipoison ou le Samu et donnez le plus de détails possibles :

- l'âge, le poids, la taille de la personne concernée
- les maladies éventuelles de la personne intoxiquée
- les circonstances de l'intoxication : volontaire ou accidentelle
- le ou les produits ingérés (nom et quantité)
- l'heure de l'intoxication et sa durée
- la quantité absorbée (souvent difficile à déterminer)
- les éventuels symptômes anormaux présentés par la personne intoxiquée (vomissements, transpiration importante, douleurs abdominales, convulsions, etc.)

Si la personne doit être transférée à l'hôpital, emportez :

- le reste de produit, les emballages, les étiquettes, les notices

La cause de l'intoxication pourra ainsi être plus facilement déterminée.

FICHE DE DONNEES SECURITE
D'après UE 1907/2006 Article 31

5. MESURES EN CAS D'INCENDIE

Ces produits ne sont pas inflammables

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles :

- Eviter de respirer les poussières
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux

En cas d'envolées de poussières, porter un masque anti-poussières adapté.

Manipuler les produits avec des vêtements appropriés (gants, combinaisons, bottes)

6.2 Protection de l'environnement :

Eviter de déverser ces produits en quantité importante dans les égouts et dans les eaux de surfaces (augmentation du Ph)

6.3 Méthode de nettoyage et de récupération du produit :

Privilégier le ramassage à sec par un moyen mécanique approprié permettant d'éviter les envolées de poussières, ventiler en prenant toutes les précautions de protection masques, gants, combinaisons appropriés.

7 PRECAUTION DE STOCKAGE D'EMPLOI ET DE MANIPULATION :

7.1 Manipulation et Transport

La manipulation de ces produits doit se faire avec des moyens appropriés pour éviter les envolées de poussières.

Le produit doit être transporté dans des conteneurs étanches (camions citernes – épandeurs).

Eviter au maximum l'envolée de poussières lors de l'utilisation.

Si elle ne peut pas être évitée, porter un masque anti-poussières pour empêcher le contact du produit avec la peau et les muqueuses.

7.2 Stockage

Tenir hors de portée des enfants

Stocker à sec en silos ou big bag étanches

Eviter l'humidité

8 PROCEDURES DE CONTROLE DE L' EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Protection respiratoires

Mettre des masques à filtres à particules P1, P3, BGR 190, en présence de poussières

8.2 Protection des mains

Porter des gants imperméables doublés intérieurement de coton BGR 195 avec la référence CE qui isolent totalement la peau avec l'extérieur

8.3 Protection des yeux

Porter un masque de protection de type XZZ 3 ou 4, BGR 192 qui incorpore les lunettes et qui protège le visage en cas de risques d'envolées de poussières ou en cas de risque de projection de poudre ou de pâtes

8.4 Protection du corps

Porter des vêtements adaptés au type de travail (combinaison) et qui protègent les avant bras en continuité avec les gants

Pour le travail à genoux le port de bottes (chaussures étanches) est conseillé.

Se laver abondamment en cas de contact

8.5 : Précautions hygiéniques :

Plan de protection de la peau : BRG 197

9 PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1 Apparence générale : poudre

9.2 Couleur : gris rosé

9.3 Odeur : inodore

9.4 Modification : néant avant contact avec l'eau

9.5 Température de fusion : sup. à 1000 °

9.6 Masse volumique absolue : 2,40 g – 3,20g/cm³ à 20°

9.7 Densité apparente : 0,6 à 1,4 T/m³

9.8 PH : 11 à 13,5 à 20° en solution saturée

9.9 Danger d'explosion : néant

10 STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : le produit est stable

- à éviter contact incontrôlé avec l'eau
- à éviter les mélanges avec les produits suivants : sels de calcium, aluminium avec l'eau : formation d'hydrogène.
- ces produits sont irritants au contact avec l'eau sinon pas de réaction dangereuse connue

11 TOXICOLOGIE

- irritation de la peau et des muqueuses
- possibilité de lésions oculaires importantes

12 ECOLOGIE

La toxicité du produit est uniquement possible lorsque le produit est déversé accidentellement dans un cours d'eau, un réseau d'eaux pluviales ou usées par l'augmentation du PH

Degré de toxicité dans l'eau : voir FDS des constituants

13 INFORMATIONS SUR L'ELIMINATION DU PRODUIT

S'il est sec et ramassé en l'état, il peut être réutilisé.

S'il a été en contact avec de l'eau : voir FDS des constituants

14 AUTRES INFORMATIONS

Les renseignements contenus dans le présent document sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives à ces produits.

Ils sont donnés de bonne foi.

En aucun cas, ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité.

L'attention est attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer les mesures de sécurité appropriées et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les prescriptions mentionnées dans cette fiche ont pour but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent.

Les recommandations énumérées ne peuvent être considérées comme exhaustives.

GRALI-TEC SAS

SAS au capital de 50 000 €
Siret 814 710 356 00019
Code APE 4673A
N° TVA Intracommunautaire
FR 618 147 103 56

FICHE PRODUIT

Gamme L.S.T.B.

L.S.T.B. 120

Liant Spécial Traitement de Boues

Code Couleur : VERT

1. Présentation du produit :

C'est un liant hydraulique minéral fabriqué dans la Station de Mélange GRALI-TEC.

Il se présente sous la forme d'une poudre fine identique au ciment.

Par sa composition, la prise hydraulique sur le matériau ainsi traité développera, en fonction du dosage, des résistances mécaniques.

2. Utilisation :

Sa composition confère à ce mélange une capacité importante d'absorption de l'eau contenue dans le support à traiter.

Les boues mélangées au L.S.T.B.120 présentent une cohésion pour être chargées et évacuées.

Le dosage sera adapté à la teneur en eau des produits à traiter.

3. Caractéristiques techniques : Voir FICHE TECHNIQUE

FICHE TECHNIQUE L.S.T.B. 120

CaO	39,9%
SiO ₂	27,8%
Al ₂ O ₃	8,6%
Fe ₂ O ₃	5,9%
MgO	2,9%
Na ₂ O	1,5%
K ₂ O	2,0%
TiO ₂	2,2%
MnO	0,2%
P ₂ O ₅	0,2%
Cl	0,33%
C LECO	3,29%
CO ₂ LECO	12,05%
S LECO	0,47%
SO ₃ LECO	1,17%
CAO libre	0,30%

Rc 2 j	0,0	MPA
Rc 7 j	2,6	MPA
Rc 28 j	4,0	MPA
Début de prise	201	Min
Fin de prise	348	Min
D'	14,4	µm
Densité	2,80	g/cm ³
Blaine	6050	cm ² /g
Densité apparente	Non tassé	870 g/l
	Tassé	960 g/l

Janvier 2021

GRALI-TEC SAS

SAS au capital de 50 000 €

Siret 814 710 356 00019

Code APE 4673A

N° TVA Intracommunautaire

FR 618 147 103 56

FICHE PRODUIT

Gamme L.S.T.B.

L.S.T.B. 130

Liant Spécial Traitement de Boues

Code Couleur : JAUNE

1. Présentation du produit :

C'est un liant hydraulique minéral fabriqué dans la station de mélange de GRALI-TEC.

Il se présente sous la forme d'une poudre fine identique au ciment.

Par sa composition, la prise hydraulique sur le matériau ainsi traité développera, en fonction du dosage, des résistances mécaniques.

2. Utilisation :

Sa composition confère à ce mélange une capacité importante d'absorption de l'eau contenue dans le support à traiter.

Les boues mélangées au L.S.T.B.130 présentent une cohésion pour être chargées et évacuées.

Le dosage sera adapté à la teneur en eau des produits à traiter.

3. Caractéristiques techniques : Voir Fiche Technique

FICHE TECHNIQUE L.S.T.B. 130

CaO	43,5%
SiO ₂	27,2%
Al ₂ O ₃	8,1%
Fe ₂ O ₃	5,5%
MgO	2,8%
Na ₂ O	1,4%
K ₂ O	1,8%
TiO ₂	2,0%
MnO	0,2%
P ₂ O ₅	0,2%
Cl	0,31%
C LECO	2,97%
CO ₂ LECO	10,90%
S LECO	0,56%
SO ₃ LECO	1,39%
CaO libre	0,45%

Rc 2j	3,9	Mpa
Rc 7j	6,1	Mpa
Rc 28j	8,7	Mpa
Début de prise	164	Min
Fin de prise	237	Min
D'	13,8	µm
Densité	2,81	g/cm ³
Blaine	5750	cm ² /g
Densité apparente	Non tassé	885 g/l
	Tassé	950 g/l

Janvier 2021

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL EX 1

Fiche du 9/3/2018, revision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: MAPEDRILL EX 1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Polymère de cellulose polyanionique

Usages déconseillés :

==

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI S.p.A. - Via Cafiero, 22 - 20158 Milan - ITALIE

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI S.p.A - Tel. +(39)02376731 - (office hours)

Centre Antipoison - Hôpital Niguarda - Milan - Tel.(39)(02)66101029

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de Danger:

Aucune

Conseils de Prudence:

Aucune

Special Provisions:

Aucune

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements
successifs:

Aucune

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL EX 1

2.3. Autres dangers
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :
Aucune

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :
Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Laver immédiatement à l'eau pendant 10 minutes au moins.

En cas d'ingestion :
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement :
(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
CO2 ou extincteurs à poudres.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou /et des produits toxiques ou irritants non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL EX 1

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.
Protection de la peau:

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL EX 1

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gâchage. (EN 149)

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: poudre

Couleur: blanc

Odeur: Inodores

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Point de fusion/congélation: NA °C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: NA °C

Inflammation solides/gaz: N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: Not determined

Point éclair: N.A.

Vitesse d'évaporation : Not determined

Pression de vapeur: Not determined

Densité relative: 1.6 g/cm³ (23°C)

Densité des vapeurs: Not determined

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile : N.A.

Viscosité: 10-10000 mPa.s (23°C)

Température d'auto-allumage : N.A. - No explosive or spontaneous ignition in contact with air at room temperature

Limite d'inflammation à l'air(% en vol.): N.A.

Température de décomposition: N.A.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL EX 1

Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A. - This product is a mixture
Propriétés explosives:	N.A. - No components with explosive properties
Propriétés comburantes:	N.A. - No component with oxidizing properties

9.2. Autres informations
No additional information

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies de pénétration:

Ingestion:	Non
Inhalation:	Non
Contact:	Non

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques sur le produit :
MAPEDRILL EX 1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat	16000-27000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat	> 5800 mg/m ³ - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin	> 2000 mg/kg - Durée: 4h

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

N.A.

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Oeil:

Le contact direct peut causer une irritation passagère.

Cancérogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL EX 1

- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.
Biodegradabilité: il n'y a pas de données disponibles sur la préparation.
N.A.
- 12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun
Il n'ya pas de données disponibles sur le mélange

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
N. ONU: ==
IATA-Numéro Un : ==
IMDG-Numéro Un: ==
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
RID/ADR: marchandise non dangereuse
Aérien (ICAO/IATA): marchandise non dangereuse
Maritime (IMO/IMDG): marchandise non dangereuse
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin: Non
N.A.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL EX 1

- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
==

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
no

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEDRILL EX 1

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
OEL:	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
TSCA:	United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL:	DSL - Canadian Domestic Substances List
N.A.:	Non disponible

Fiche de Données de Sécurité

MAPEFLOCK 6

Fiche du 12/3/2018, revision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: MAPEFLOCK 6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Additif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI S.p.A. - Via Cafiero, 22 - 20158 Milan - ITALIE

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI S.p.A - Tel. +(39)02376731 - (office hours)

Centre Antipoison - Hôpital Niguarda - Milan - Tel.(39)(02)66101029

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de Danger:

Aucune

Conseils de Prudence:

Aucune

Special Provisions:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Fiche de Données de Sécurité

MAPEFLOCK 6

Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :
 >= 25% - < 50% Hydrocarbures, C12-C15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
 REACH No.: 01-2119453414-43-XXXX, CAS: 920-107-4
 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :
Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Laver immédiatement à l'eau pendant 10 minutes au moins.

En cas d'ingestion :
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement :
(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
CO2 ou extincteurs à poudres.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou /et des produits toxiques ou irritants non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEFLOCK 6

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.
Protection de la peau:

Fiche de Données de Sécurité

MAPEFLOCK 6

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gâchage. (EN 149)

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: liquide

Couleur: blanc

Odeur: typique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: 6,5

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: >100 °C

Inflammation solides/gaz: N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: Not determined

Point éclair: N.A.

Vitesse d'évaporation : Not determined

Pression de vapeur: Not determined

Densité relative: 1.1 g/cm³ (23°C)

Densité des vapeurs: Not determined

Hydrosolubilité: soluble

Solubilité dans l'huile : N.A.

Viscosité: N.A.

Viscosité mm²/s : 20,5

Température d'auto-allumage : N.A. - No explosive or spontaneous ignition in contact with air at room temperature

Limite d'inflammation à l'air(% en vol.): N.A.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEFLOCK 6

Température de décomposition: N.A.
 Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A. - This product is a mixture
 Propriétés explosives: N.A. - No components with explosive properties
 Propriétés comburantes: N.A. - No component with oxidizing properties
 9.2. Autres informations
 No additional information

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
 Voies de pénétration:
 Ingestion: Non
 Inhalation: Non
 Contact: Non
 Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.
 Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques sur le produit :
 MAPEFLOCK 6
 a) toxicité aiguë:
 Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
 Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
 Hydrocarbons, C12-C15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics - CAS: 920-107-4
 a) toxicité aiguë:
 Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
 Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
 Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 4951 mg/m3 - Durée: 4h
 g) toxicité pour la reproduction:
 Test: map1 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 300 mg/l
 i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
 Test: map1 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3000 mg/kg - Remarques: 90 d

Corrosivité/Pouvoir irritant:
 Oeil:
 Le contact direct peut causer une irritation passagère.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEFLOCK 6

Cancérogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Biodegradabilité: il n'y a pas de données disponibles sur la préparation.

MAPEFLOCK 6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Hydrocarbures, C12-C15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics - CAS: 920-107-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Remarques: 21 d

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Remarques: 28 d

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: 19126 > 1000 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

Il n'ya pas de données disponibles sur le mélange

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEFLOCK 6

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
N. ONU: marchandise non dangereuse
IATA-Numéro Un : ==
IMDG-Numéro Un: ==
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
RID/ADR: ==
Aérien (ICAO/IATA): marchandise non dangereuse
Maritime (IMO/IMDG): marchandise non dangereuse
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin: Non
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
==

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit:
Aucune restriction.
Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.
Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »
Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)
Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)
Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.
ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation
VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Fiche de Données de Sécurité

MAPEFLOCK 6

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
no

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

OEL: Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEFLOCK 6

VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
TSCA:	United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL:	DSL - Canadian Domestic Substances List
N.A.:	Non disponible

Fiche de Données de Sécurité

MAPOECOAG 1

Fiche du 12/3/2018, revision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: MAPOECOAG 1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Additif

Usages déconseillés :

==

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI S.p.A. - Via Cafiero, 22 - 20158 Milan - ITALIE

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI S.p.A - Tel. +(39)02376731 - (office hours)

Centre Antipoison - Hôpital Niguarda - Milan - Tel.(39)(02)66101029

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de Danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de Prudence:

Fiche de Données de Sécurité

MAPOECOAG 1

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Special Provisions:

Aucune

Contient:

Aluminum chloride, basic

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :
≥ 25% - < 50% Aluminum chloride, basic

REACH No.: 01-2119531563-43-XXXX, CAS: 1327-41-9, EC: 215-477-2



2.16/1 Met. Corr. 1 H290



3.3/1 Eye Dam. 1 H318

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

Fiche de Données de Sécurité

MAPOECOAG 1

En cas d'ingestion :
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :
(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
CO2 ou extincteurs à poudres.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou /et des produits toxiques ou irritants non identifiés.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.
Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

Fiche de Données de Sécurité

MAPOECOAG 1

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. (see point 10.5)
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Ne pas transvaser le produit dans d'autres boîtes. Utiliser toujours la boîte originale.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
Aluminum chloride, basic - CAS: 1327-41-9
Travailleur industriel: 16.4 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 4.6 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Valeurs limites d'exposition PNEC
Aluminum chloride, basic - CAS: 1327-41-9
Cible: Eau douce - valeur: 0.0003 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.00003 mg/l
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Lunettes de sécurité.
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
- Protection de la peau:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.
L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau
- Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gâchage. (EN 149)

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE

Fiche de Données de Sécurité

MAPOECOAG 1

qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	Inodores
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	3
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	>100 °C
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	Not determined
Point éclair:	N.A.
Vitesse d'évaporation :	Not determined
Pression de vapeur:	Not determined
Densité relative:	1.0-1.4 g/cm ³ (23°C)
Densité des vapeurs:	Not determined
Hydrosolubilité:	miscible
Solubilité dans l'huile :	N.A.
Viscosité:	N.A.
Température d'auto-allumage :	N.A. - No explosive or spontaneous ignition in contact with air at room temperature
Limite d'inflammation à l'air(% en vol.):	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A. - This product is a mixture
Propriétés explosives:	N.A. - No components with explosive properties
Propriétés comburantes:	N.A. - No component with oxidizing properties

9.2. Autres informations

No additional information

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Fiche de Données de Sécurité

MAPOECOAG 1

- Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies de pénétration:

- Ingestion: Oui
Inhalation: Non
Contact: Oui

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques sur le produit :

MAPOECOAG 1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Aluminum chloride, basic - CAS: 1327-41-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5.6 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Oeil:

Le contact direct peut causer une irritation passagère.

Cancérogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité

Fiche de Données de Sécurité

MAPOECOAG 1

- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
 - Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.
 - Biodegradabilité: il n'y a pas de données disponibles sur la préparation.
 - MAPOECOAG 1
 - a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96
 - Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48
 - Aluminum chloride, basic - CAS: 1327-41-9
 - a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96
- 12.2. Persistance et dégradabilité
 - N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
 - N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
 - N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
 - Aucun
 - Il n'ya pas de données disponibles sur le mélange

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
 - Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
 - 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
 - N. ONU: 2581
 - IATA-Numéro Un : 2581
 - IMDG-Numéro Un: 2581
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
 - RID/ADR: 8, III
 - Aérien (ICAO/IATA): 8, III
 - Maritime (IMO/IMDG): 8, III
- 14.4. Groupe d'emballage
- 14.5. Dangers pour l'environnement
 - Polluant marin: Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
 - ==

Fiche de Données de Sécurité

MAPOECOAG 1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

no

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

Fiche de Données de Sécurité

MAPOECOAG 1

CAS:	dangereuses par route. Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
OEL:	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
TSCA:	United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL:	DSL - Canadian Domestic Substances List
N.A.:	Non disponible

Fiche de Données de Sécurité POLYFOAMER ECO 100 PLUS

Fiche du 29/10/2016, revision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: POLYFOAMER ECO 100 PLUS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Agént moussant

Usages déconseillés :

==

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI S.p.A. - Via Cafiero, 22 - 20158 Milan - ITALIE

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI S.p.A - Tel. +(39)02376731 - (office hours)

Centre Antipoison - Hôpital Niguarda - Milan - Tel.(39)(02)66101029

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de Danger:

Aucune

Conseils de Prudence:

Aucune

Special Provisions:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Fiche de Données de Sécurité

POLYFOAMER ECO 100 PLUS

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :
≥ 5% - < 10% sodium laureth sulfate
CAS: 9004-82-4
⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Laver immédiatement à l'eau pendant 10 minutes au moins.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

Laver immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'accident consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit ne présente pas de risque d'incendie.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou /et des produits toxiques ou irritants non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers

Fiche de Données de Sécurité POLYFOAMER ECO 100 PLUS

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
Stocker à une température supérieure à 5°C.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de

Fiche de Données de Sécurité POLYFOAMER ECO 100 PLUS

travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide
Couleur:	jaune paillé
Odeur:	typique
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	8,5
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	>100 °C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	1.01-1.07 g/cm ³ (23°C)
Densité des vapeurs:	N.A.
Hydrosolubilité:	N.A.
Solubilité dans l'huile :	N.A.
Viscosité:	N.A.
Température d'auto-allumage :	N.A.
Limite d'inflammation à l'air(% en vol.):	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.

Fiche de Données de Sécurité

POLYFOAMER ECO 100 PLUS

Conductibilité:	N.A.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances		N.A.
RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité 10.1. Réactivité Stable en conditions normales 10.2. Stabilité chimique Stable en conditions normales 10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucun 10.4. Conditions à éviter Stable dans des conditions normales. 10.5. Matières incompatibles Aucune en particulier. 10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.		
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques 11.1. Informations sur les effets toxicologiques Voies de pénétration: Ingestion: Oui Inhalation: Non Contact: Oui Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange. Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange : Informations toxicologiques concernant le mélange : N.A. Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange : sodium laureth sulfate - CAS: 9004-82-4 a) toxicité aiguë: Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg Corrosivité/Pouvoir irritant: Oeil: Le contact direct peut causer une irritation passagère. Cancérogénèse: Aucun effet n'a été remarqué. Mutagénèse: Aucun effet n'a été remarqué Teratogénèse: Aucun effet n'a été remarqué Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.: a) toxicité aiguë b) corrosion cutanée/irritation cutanée c) lésions oculaires graves/irritation oculaire d) sensibilisation respiratoire ou cutanée e) mutagénicité sur les cellules germinales f) cancérogénicité g) toxicité pour la reproduction h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique		

Fiche de Données de Sécurité

POLYFOAMER ECO 100 PLUS

- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
 - Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.
 - Il n'ya pas de données disponibles sur le mélange
 - Biodegradabilité: il n'y a pas de données disponibles sur la préparation.
 - sodium laureth sulfate - CAS: 9004-82-4
 - a) Toxicité aquatique aiguë:
 - Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 7.1 mg/l - Durée h: 96
 - Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 7.7 mg/l - Durée h: 48
 - Point final: EC50 - Espèces: Algues = 12 mg/l - Durée h: 72
- 12.2. Persistance et dégradabilité
 - N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
 - N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
 - N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
 - Aucun
 - Il n'ya pas de données disponibles sur le mélange

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
 - Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
 - 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
 - Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
 - N. ONU: ==
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
 - N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
 - RID/ADR: marchandise non dangereuse
 - ADR-Numéro supérieur: NA
 - Aérien (ICAO/IATA): marchandise non dangereuse
 - Maritime (IMO/IMDG): marchandise non dangereuse
 - N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
 - N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
 - Polluant marin: Non
 - N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 - N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
 - ==

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

902085351/1

Page n. 6 of 8

Fiche de Données de Sécurité POLYFOAMER ECO 100 PLUS

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n°7 58/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n°286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n°618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n°487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n°944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 55

Décret législatif n°81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n°152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

no

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

Fiche de Données de Sécurité

POLYFOAMER ECO 100 PLUS

EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
OEL:	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
TSCA:	United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL:	DSL - Canadian Domestic Substances List
N.A.:	Non disponible

Fiche de Données de Sécurité

MAPEBENT API 2

Fiche du 2/10/2018, revision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: MAPEBENT API 2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

agent pour injection

Usages déconseillés :

==

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI FRANCE SA- Z.I. du Terroir - 29 av. Léon Jouhaux - F-31140 SAINT ALBAN

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI FRANCE SA - phone: +33-5-61357305

fax: +33-5-61357314

www.mapei.fr (office hours)

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de Danger:

Aucune

Conseils de Prudence:

Aucune

Special Provisions:

Aucune

Fiche de Données de Sécurité

MAPEBENT API 2

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements
successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 5% - < 10% silice cristalline ($\text{Ø} > 10 \mu$)

CAS: 14808-60-7, EC: 238-878-4

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Laver immédiatement à l'eau pendant 10 minutes au moins.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

Laver immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'accident consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Fiche de Données de Sécurité

MAPEBENT API 2

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit ne présente pas de risque d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'exposition à de fortes concentrations de poudre.

Eviter la diffusion et le dépôt de poussières.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

silice cristalline ($\text{Ø} > 10 \mu$) - CAS: 14808-60-7

ACGIH - TWA(8h): 0.025 mg/m³ - Remarques: (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Fiche de Données de Sécurité

MAPEBENT API 2

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	poudre
Couleur:	diverses
Odeur:	Inodores
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	10
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	> 1200 °C
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	Not determined
Point éclair:	N.A.
Vitesse d'évaporation :	Not determined
Pression de vapeur:	Not determined
Densité relative:	2,6 g/cm ³ (23°C)
Densité des vapeurs:	Not determined
Hydrosolubilité:	N.A.
Solubilité dans l'huile :	N.A.
Viscosité:	N.A.
Température d'auto-allumage :	N.A. - No explosive or spontaneous ignition in contact with air at room temperature
Limite d'inflammation à l'air(% en vol.):	N.A.
Température de décomposition:	N.A.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEBENT API 2

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Propriétés explosives: Propriétés comburantes: 9.2. Autres informations No additional information	N.A. - This product is a mixture N.A. - No components with explosive properties N.A. - No component with oxidizing properties
RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité 10.1. Réactivité Stable en conditions normales 10.2. Stabilité chimique Stable en conditions normales 10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucun 10.4. Conditions à éviter Stable dans des conditions normales. 10.5. Matières incompatibles Aucune en particulier. 10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.	
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques 11.1. Informations sur les effets toxicologiques Voies de pénétration: Ingestion: Oui Inhalation: Oui Contact: Non Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange. The following tests refer to a mixture with a similar composition Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange : Informations toxicologiques sur le produit : N.A. Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit : silice cristalline ($\text{Ø} > 10 \mu$) - CAS: 14808-60-7 a) toxicité aiguë: Test: LD50 - Voie: Orale $> 2000 \text{ mg/kg}$ Test: LD50 - Voie: Peau $> 2000 \text{ mg/kg}$ Corrosivité/Pouvoir irritant: Peau: Le contact direct peut causer une irritation passagère. Oeil: Le contact direct peut causer une irritation passagère. Cancérogénèse: Aucun effet n'a été remarqué. Mutagénèse: Aucun effet n'a été remarqué Teratogénèse:	

Fiche de Données de Sécurité

MAPEBENT API 2

Aucun effet n'a été remarqué
Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.
Biodegradabilité: il n'y a pas de données disponibles sur la préparation.
N.A.
- 12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun
Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin: Non
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEBENT API 2

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
==

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
no

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Fiche de Données de Sécurité

MAPEBENT API 2

CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
OEL:	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
TSCA:	United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL:	DSL - Canadian Domestic Substances List
N.A.:	Non disponible

Mapecog 10

Coagulant liquide pour le traitement des boues à base de bentonite utilisées lors des forages

DESCRIPTION

MAPECOG 10 est un coagulant liquide utilisé pour neutraliser ou précipiter les charges en suspension. Le produit est généralement utilisé en combinaison avec le floculant **MAPEFLOCK 10** pour séparer les boues de l'eau pour stabiliser, concentrer les boues à base de bentonite.

DOMAINE D'EMPLOI

MAPECOG 10 est utilisé lors de différentes applications dans le domaine du forage. Le produit est utilisé pour le traitement des boues à base de bentonite résultant de l'excavation de :

- forage de puits ;
- excavation mécanisée avec un tunnelier pression de boue Slurryshield et Hydroshield ;
- micro-tunneliers ;
- pipejacking ;
- pieux et micropieux ;
- parois moulées, diaphragmes etc.

DOSAGE

La concentration de **MAPECOG 10** dans les boues à traiter varie en fonction des caractéristiques de la boue elle-même et des différentes typologies de sols rencontrés lors de l'excavation.

Pour ces raisons, **MAPECOG 10** est particulièrement adapté pour être utilisé lors de l'excavation de sols présentant des caractéristiques géotechniques et hydrogéologiques variables.

Nos laboratoires Recherche & Développement sont disponibles pour évaluer le dosage optimal de **MAPECOG 10** en fonction des caractéristiques de la boue à traiter.

Notre service technique UTT "Underground Technology Team" est disponible pour optimiser l'utilisation de **MAPECOG 10** directement sur site.

CONDITIONNEMENT

MAPECOG 10 est disponible en seau de 25 kg et de 1350 kg.

STOCKAGE

MAPECOG 10 peut être stocké jusqu'à 12 mois dans un local fermé à des températures comprises entre + 10°C et + 35°C.

INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE

Pour les précautions d'emploi, consulter la dernière version de la Fiche de Données de Sécurité (FDS) disponible sur le site Internet www.mapei.com

PRODUIT RÉSERVÉ À UN USAGE PROFESSIONNEL.

AVERTISSEMENT

Les informations et prescriptions de ce document résultent de notre expérience. Les données techniques correspondent à des valeurs d'essais en laboratoire. Les conditions de mise en œuvre sur chantier pouvant varier, il est conseillé à l'utilisateur de vérifier si le produit est bien adapté à l'emploi prévu dans le cadre des normes en vigueur. L'utilisateur sera par conséquent toujours lui-même responsable de l'utilisation du produit. Les indications données dans cette fiche technique ont une portée internationale. En conséquence, il y a lieu de vérifier avant chaque application que les travaux prévus rentrent dans le cadre des règles et des normes en vigueur, dans le pays concerné.

DONNÉES TECHNIQUES (valeurs types)

DONNÉES D'IDENTIFICATION DU PRODUIT

Aspect :	liquide
Couleur :	jaune clair
Poids spécifique :	1,34 - 1,39
pH :	1,25 ± 0,75
Point de congélation (°C) :	-15 °C

Se référer à la dernière mise à jour de la fiche technique disponible sur le site web www.mapei.com

MENTION LÉGALE

Le contenu de la présente Fiche de données Techniques (FT) peut être reproduit dans un autre document, mais le document qui en résulte ne peut en aucun cas remplacer ou compléter la FT en vigueur au moment de l'application ou de la mise en œuvre du produit MAPEI. La FT la plus récente peut être téléchargée à partir de notre site web www.mapei.com.

MAPEI DÉGAGE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE MODIFICATION DU TEXTE OU DES CONDITIONS D'UTILISATION CONTENUES DANS CETTE FT OU SES DÉRIVÉS.

Toutes les références relatives à ce produit sont disponibles sur demande et sur les sites web www.mapei.com



www.utt-mapei.com



BUILDING THE FUTURE